

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 29 mars 2010



PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix, le vingt-neuf mars, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, au TRAIT, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 mars 2010 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 10 sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée), M. BEREGOVOY (Vice-Président), M. BOUILLON (Vice-Président), M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée), M. BOURGUIGNON (Vice-Président), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CARU (Vice-Président), M. CATTI (Vice-Président), M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. FABIUS (Président), M. FOUCAUD (Vice-Président), M^{me} FOURNEYRON (Vice-Présidente), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRELAUD (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MARIE (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. ROBERT (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Vice-Président), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M. SIMON (Vice-Président), M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. ZAKNOUN (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. HARDY (Vice-Président) par M. LEVILLAIN - M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée) par M. GRENIER - M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente) par M. MARIE - M. MERLE (Vice-Président) par M. DESCHAMPS - M. WULFRANC (Vice-Président) par M. FOUCAUD - M. ZIMERAY (Vice-Président) par M. FABIUS.

Absents non représentés :

M. PETIT (Conseiller délégué).

Assistaient également à la réunion :

MM. MARUT, Directeur Général des Services
ALTHABE, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
CARRIER, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"
BARDIN, Directeur Général Délégué "Département stratégies, aménagement, attractivité et solidarité"
GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"
OGHIA, Directeur Général Adjoint "Pôle Solidarité – Culture – Sport"
SOREL, Directeur du Pôle Politiques environnementales et Maîtrise des déchets
BONNATERRE, Directeur de Cabinet

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2010.

Celui-ci est adopté.

MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE

En l'absence de Monsieur MASSION, Vice-Président, Monsieur le Président présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.** (DELIBERATION N° B 100117)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

▶▶ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE E en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Mise à disposition d'accès internet pour les différents sites de la CREA, ainsi que l'hébergement de ses noms de domaines	COMPLETEL SAS	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	08/25	2	Modification des lieux d'exécution de CAR en LA CREA	Absence de modifications financières compte tenu du montant maximum non défini	/
MALAUNAY Extension du réseau de collecte des eaux usées Construction d'un poste de refoulement - Chemin du Rotin	NFEE NORMANDIE	148 134,17 €	08/103	2	Réalisation de travaux supplémentaires et prolongation de la durée d'exécution du marché Avis favorable CAO du 26/02/2010	23 836,28 €	16,09 %

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 4 charpente, métallerie, couverture Zinc	LAUNET/ROUSSEAU	2 177 528,38 (porté à 2 218 008,69 TTC par avenant 2)	08/91	3	Mise en place de rondelles étanches, encapsulage de la peinture au plomb, mise en œuvre d'un profil HEA 300	11 807,28 €	2,40 %
Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments de la CREA- lot n° 7: "plomberie-chauffage-ventilation"	PREFATUBES	Marché à bons de commande avec un minimum de 17 940 €	09/43	2	Modification de titulaire (nouveau titulaire entreprise BIPIED)	Sans incidence financière	-
Exploitation de chauffage et des équipements annexes- lot n° 2 "petites installations"-	SECC	60 211.40 €	05/90	10	Ajout d'un site au marché initial : Usine de la chapelle à Saint Etienne du Rouvray.	4 108.26	- 3,89 % (cumul avts 1à10)
Extension du Réseau de collecte des eaux usées sur les communes de Canteleu et du Val de la Haye sur la RD 51	SOGEA NORD OUEST TP	1 265 097,23	08/110	2	Réalisation de travaux supplémentaires	47 258,74	+ 3,73 %
Fourniture et pose des abris et mobiliers des stations TEOR – Lot 2 : entretien des abris et mobiliers des stations TEOR	JC DECAUX SA	27 436,87 €TTC/an	00/78	5	Modification de la constitution d'un des indices de la formule de révision de prix.	Sans incidence financière	/
Prestations de gros entretien et de renouvellement partiel des équipements de freinage hydraulique SAB WABCO	TCAR	1 135 907.40 porté à 1 149 163.59 par avenant n°2	08/37	3	Modification de la formule de révision	Sans incidence financière	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 3 : gros Oeuvre	LEON GROSSE	2 389 129,60 €TTC, porté à 2 002 758,90 €TTC par avenant 3	08/90	4	Réalisation de deux escaliers, d'une chape anhybride et ajout d'une prestation de gardiennage	103 878,94	+ 4,65 % (cumul des avt 1 à 4)
Travaux de construction du palais des sports de la CREA – Lot 1 : Structure, couverture serrurerie	Groupement SOGEA NO / CANCE	21 972 596,86	09/94	2	Remise à niveau de l'altimétrie du terrain	877 153,12	3,99 %
Travaux de réalisation d'une scène des musiques actuelles (SMAC) au Hangar 106 à Rouen- lot n° 7 : Electricité	DESORMEAU X	437 580,17 €TTC Porté à 446 850,73 €TTC par l'avenant 2	08/92	3	Modifications de répartition des prises électriques, rendre démontable les luminaires, création d'un poste de travail, fourniture d'une télécommande radio, création d'un poste de travail	11 390,08€TTC	4,72 % (cumul des avt 1 à 3)
Extension du réseau d'eaux usées Rue Hardel, Rue Mendotte, et Rue Centrale – Commune de Canteleu	NFEE NORMANDIE		09/92	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Suppression de la STEP Hautot Sur Seine. Chemin départemental n°51	Groupement SOGEA NORD OUEST / SAT		09/102	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Extension du réseau de collecte des eaux usées, et création d'un poste de refoulement, rue des canadiens à Saint Jacques sur Darnétal – Hameau de Quévreville	VIA France Normandie		09/105	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Renouvellement partiel du réseau d'eaux usées, rue du 8 mai au Houleme 2 ^{ème} tranche	CISE TP Nord Ouest		09/106	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Réalisation de relevés des bâtiments de la CAR et de leurs abords.	FIT CONSEIL		09/90	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Construction du Palais des sports. Lot 1 : Structure, Couverture, Serrurerie	SOGEA NORD OUEST en groupement avec CANCE S.A.S		09/94	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Construction du Palais des sports. Lot 2 : Façade (menuiserie extérieure, occultation, habillages extérieur de charpente, bardage	S.H.M.M		09/95	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Construction du Palais des Sports. Lot 3 : finitions (menuiseries intérieures, platerie, isolation, plafonds, peinture)	J.P.V Bâtiment		09/96	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Construction des Palais des Sports. Lot 7 : C.V.C – Désenfumage, Plomberie, Sanitaires, ECS Solaire	AXIMA G.D.F SUEZ		09/97	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Construction du Palais des Sports – Lot 8 : Courants forts – Courants faibles	FORCLUM Haute Normandie		09/98	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Construction du Palais des Sports – Lot 10 : Gradins mobiles, et assises, gradins fixes	BERTELE Snc di Bertelé Daniel e Marco		09/99	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Construction du Palais des Sports – Lot 13 : V.R.D Abords (enrobé, parvis, et espaces verts)	Viafrance Normandie S.A.S/Garcynski Traphoir Yvetot/Eurovia Haute Normandie		09/100	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Acquisition de téléphones et maintenance des installations téléphoniques de la CAR	NEXTIRAON E France		10/03	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Mission d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines des matériels roulants, les systèmes ferroviaires et les systèmes de transport	TRANSAMO / SEMITRAN		09/93	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Acquisition de 27 rames de tramway dont 13 rames de 30-35 m environ, et 14 rames de 40-45 m environ	ALSTOM TRANSPORT SA		09/101	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Allo Communauté	VEOLIA EAU		09/63	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Suivi animation de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain (OPAH RU) et étude de faisabilité – Programmation dans les secteurs à enjeux de la Vallée du Cailly</i>	<i>Groupement ROUEN SEINE Aménagement / SEMAD</i>		<i>09/91</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Seine Sud – Parti Sud – Levé photogrammétrique</i>	<i>Cabinet Jean CLERGET</i>		<i>09/104</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Fourniture d'outillage et de matériels spécifiques pour la direction de l'eau. Lot 5 : Matériel d'analyse de l'eau</i>	<i>CIFEC</i>		<i>09/87</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Fourniture d'outillage et de matériels spécifiques pour la direction de l'eau. Lot 6 : Matériels de détection</i>	<i>SONEFI</i>		<i>09/88</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Fourniture d'outillage et de matériels spécifiques pour la direction de l'eau de la CAR. Lot 7 : Matériel de plomberie réseaux eau potable</i>	<i>SOVAL</i>		<i>09/89</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	
<i>Contrôle débit pression, entretien, et renouvellement des hydrants de lutte contre incendie.</i>	<i>LYONNAISE DES EAUX France</i>		<i>09/103</i>	<i>1</i>	<i>Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe</i>	<i>Sans incidence financière</i>	

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Fourniture de vélos pliants pour la vélostation de la CAR	TOMBETTE 1905		10/01	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	Sans incidence financière	
Enquête Origine Destination sur les réseaux de transports en commun de la CAR et la CAEBS devenues CREA	TEST	275 977.00 porté à 272 030.20 par avenant n°2.	09/47	3	Programmation des enquêtes sur des nouveaux horaires	1 076,40	- 1.04 %
Aménagement du Créaparc La Ronce sur les communes de Saint Martin du Vivier et Isneauville – phase 1. Lot 1 Voirie, réseaux divers et assainissement	TOFFOLUTTI	4 334 058,76	09/04	2	Prolongation de délai d'exécution des travaux de la tranche ferme	Sans incidence financière	/
Aménagement du Créaparc La Ronce Lot 4 aménagement paysagers	ACTIVERT	399 308,76	09/02	2	Prolongation de délai d'exécution des travaux de la tranche conditionnelle 2	Sans incidence financière	/
Aménagement du Créaparc La Ronce Lot 3 réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public	AVENEL	275 260,59	09/05	2	Prolongation de délai d'exécution des travaux de la tranche ferme	Sans incidence financière	/
Réalisation d'un bassin de régulation compartimenté et de réseaux d'assainissement des eaux usées, unitaires et pluviales – Palais des Sports	Grpt EIFFAGE/NF EE/SNDTP BOUTTE/SPI E FONDATION S	2 749 393,50 € T.T.C (option 2)	09/51	2	Prix nouveaux supplémentaires rendus définitifs	Sans incidence financière	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuiv re	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVR E en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux d'aménagement d'un pôle des NTIC dans le cadre de la reconversion de l'ancienne caserne TALLANDIER à PETIT-QUEVILLY. Lot 16 : Plomberie	SAVEC	235 731,60	09.26	2	Prestation supplémentaire : mise en place provisoire de l'évacuation des eaux pluviales.	986,70	0,42 %
Travaux d'aménagement d'un pôle des NTIC dans le cadre de la reconversion de l'ancienne caserne TALLANDIER à PETIT-QUEVILLY. Lot 21 : terrassement	VIAFRANCE	1 281 036,80	09.30	2	Prestations supplémentaires : remplacement des remblais concassés par de la craie et pompage des eaux de la cuve enterrée.	46 306,25	4,32 %
Renouvellement du système billettique du réseau Métrobus	Groupement ERG / PARKERON	7 470 916,20	06.64	6	Modifications des dispositions contractuelles sur les aspects administratifs du marché et plus particulièrement sur les conditions de sortie de VSR	Sans incidence financière	/
Prestation de curage et débouchage des ouvrages de la Rive nord (Lot 1)	Groupement SANE SERC ASTREE / ASTREE OUEST	Marché à bons de commande avec un minimum de 300 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT	06/85	3	Modification du lieu d'exécution des prestations	Sans incidence financière	/
Prestation de curage et débouchage des ouvrages de la Rive Sud (Lot 2)	SAMSIC (VIAM SERVICES)	Marché à bons de commande avec un minimum de 300 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT	06/86	4	Modification du lieu d'exécution des prestations	Sans incidence financière	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Fourniture, maintenance et location de pompes de refoulement et agitateurs	ITT WATER ET WASTERWATER France SAS	Marché à bons de commande avec un minimum de 200 000 € HT	09/34	2	Modification du lieu d'exécution des prestations	Sans incidence financière	/
Renouvellement des systèmes radio, SAEIV, du réseau Métrobus de l'Agglomération Rouennaise et rénovation du PCC et des locaux attenants	Gpt INEO-E TELM-AVENEL	10 204 642,76 (initial) porté à 11 516 536,82 (avenants 2 à 7 inclus)	06/65	8	Modification indices de la formule de révision des prix (art.10-4-3 du CCAP)	Sans incidence financière	/
Maîtrise d'oeuvre relative au projet d'accroissement de la capacité du tramway de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise	SETEC TPI	6 819 467,62	08/58	2	<u>Compléments d'études :</u> -Parking relais boulingrin -dépôt saint julien - Pont Jeanne d'Arc -Local TCAR -PCC et SAEIV <u>Changement d'index :</u>	+ 109 634,93	1,61 %
Prestations de nettoyage des locaux de la CREA	GSF	Marché à bons de commande sans minimum ni maximum	09/35	3	Intégration de nouveau prix au BPU	Sans incidence financière	/
Prestations de nettoyage des locaux de la CREA. Lot 2 : entretien des vitreries des locaux de la CREA	AUSTRAL	Marché à bons de commande avec un minimum de 8 000,00 € HT et un maximum de 32 000,00 € HT	08/49	5	Intégration de nouveau prix au BPU	Sans incidence financière	/
Exploitation et gardiennage déchetteries sises Côte de la Valette à St Jean du Cardonnay et Quai du Pré aux Loups à ROUEN	SNN	2 100 831,84	10/14	1	Modification du début d'exécution des prestations du marché à compter du 26/04/2010 au lieu du 01/03/2010	Sans incidence financière	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Collecte séparative des déchets ménagers et assimilés et prestations annexes Lot n°1 : collecte sélective du verre en apport volontaire sur le territoire du SOMVAS	Société PATE	- Coût de collecte à la tonne = 30,00 € HT - Coût unitaire du lavage par conteneur = 38,00 € HT	10/17	1	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe et transfert du marché collecte du SOMVAS pour les 11 communes de la CREA	Sans incidence financière	/
Collecte séparative des déchets ménagers et assimilés et prestations annexes Lot n°4 : collecte sélective des déchets verts en porte à porte pour les communes de Limésy, Saint Pierre de Varengewille et Yainville	VEOLIA Propreté Normandie	Coût annuel en € TTC : YAINVILLE : 7 752,67 ST PIERRE DE VARENGEVILLE : 15 772,25	10/18	2	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe et transfert du marché collecte du SOMVAS pour les communes de la CREA : Yainville et St Pierre de Varengewille	Sans incidence financière	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Collecte du verre et acheminement vers le centre d'affinage du SMEDAR, transfert des bennes collecte sélective départ de la déchetterie vers le centre d'affinage du SMEDAR	VEOLIA Propreté Normandie	<p>- Collecte du verre en apport volontaire et transport vers le centre d'affinage du SMEDAR - Prix unitaire à la levée : 27,10 € HT.</p> <p>- Transport des caissons sélectifs de la déchetterie au centre d'affinage du SMEDAR. PU à la rotation : 281,60 € HT</p> <p>- Mise à disposition d'une benne relai par VEOLIA de même type que celle fournie par le SMEDAR - PU à la rotation : 205,50 € HT</p>	10/19	Notifié le 24 avril 2008 par SIGOPI (Syndicat Intercommunal de la Gestion des Ordures de la Presqu'île)	Acter des conséquences de la fusion des 4 EPCI, et de la création de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe et transfert du marché collecte du verre pour les communes de la CREA relevant du SIGOPI	Sans incidence financière	/

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement, Monsieur le Président présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Habitat – Politique du logement – Participation au fonds de minoration foncière – Commune de Rouen – Opération de logements sociaux – rue de la Croix d'Yonville – Convention à intervenir avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100118)

"La participation de la CREA au fonds de minoration foncière s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie foncière d'agglomération définie dans la fiche action n° 2 de l'axe 5 du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen, qui prévoit de "contribuer à alléger la charge foncière dans le montage des opérations" de logements à coûts maîtrisés dans les secteurs où le prix du foncier compromet leur équilibre financier.

L'office public de l'habitat Habitat 76 a élaboré un projet immobilier de 30 logements locatifs sociaux à Rouen, rue de la Croix d'Yonville, dans le cadre de la reconstruction hors site du grand projet de ville de Rouen, avec portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Pour cette opération, le différentiel entre la valeur foncière de référence et la valeur foncière de l'opération est nettement supérieur au prix de revient du terrain nu, ce qui entraîne une surcharge foncière de 296 177 € TTC. La surcharge foncière étant importante, la CREA contribuerait à la minoration foncière dont le montant atteint 47 166 €. Ce qui représente 35 % du prix de cession du foncier.

Le calcul de la subvention s'opère de la manière suivante :

- prix de cession du foncier EPF de Normandie	134 761 TTC
acquisition (110 090 € TTC) + frais généraux (3 895 € TTC),	
+ actualisation (19 582 € TTC) + frais d'actes (1 194 € TTC)	
- taux d'intervention.....	35 %
- montant de la minoration foncière	47 166 €

dont :

Département de Seine Maritime	10 % du prix de cession soit	13 476 €
EPF de Normandie	10 % du prix de cession soit	13 476 €
CREA	15 % du prix de cession soit	20 214 €

Une convention à intervenir entre la CREA et l'Etablissement Public Foncier de Normandie, annexée à la présente délibération, définit les modalités de versement de l'aide financière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise,

Vu la convention-cadre intervenue le 19 décembre 2007 entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et le Département de l'Eure, portant notamment sur la minoration foncière en faveur du logement social,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 29 janvier 2008 approuvant le Règlement de participation de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise au fonds de minoration foncière, venant en complément du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 19 janvier 2009 portant ajustement du Règlement d'application et de la convention-type de participation de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise au fonds de minoration foncière,

Vu les délibérations du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en date du 25 novembre 2009,

Vu la demande de l'Etablissement Public Foncier de Normandie reçue le 21 octobre 2009,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'opération de construction de 30 logements locatifs sociaux par l'OPH Habitat 76, rue Croix d'Yonville à Rouen dans le cadre du Grand Projet de Ville est éligible au fonds de minoration foncière,

☞ que cette opération répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen,

☞ que la surcharge foncière pesant sur cette opération est importante,

☞ que les membres du Comité Foncier ont émis un avis favorable le 29 octobre 2009 sur l'application d'une minoration foncière à ce projet,

☞ que le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie a délibéré favorablement le 25 novembre 2009,

Décide :

» d'attribuer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, une subvention, au titre de la participation au fonds de minoration foncière, portant sur la surcharge foncière de l'opération de réalisation de 30 logements locatifs sociaux réalisée rue de la Croix d'Yonville à Rouen, pour un montant maximum de 20 214 €, dans les conditions fixées par la convention annexée,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention afférente avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

Monsieur CORMAND souhaiterait que le type des performances énergétiques des bâtiments soit précisé dans les prochaines délibérations. (La remarque concerne les délibérations n° 2 à n° 12).

La Délibération est adoptée.

Monsieur CARU, Vice-Président chargé du Suivi du Programme d'Action Foncière présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Habitat – Politique du logement – Programme d'Action Foncière d'Agglomération – Avenant aux conventions d'association avec les communes de Malaunay et Roncherolles-sur-le-Vivier : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100119)

"Les communes de Roncherolles-sur-le-Vivier et Malaunay ont souhaité faire évoluer le périmètre des opérations prises en charge par le Programme d'Action Foncière (PAF) de l'Agglomération Rouennaise.

Ces évolutions ont été intégrées dans le PAF signé le 1^{er} décembre 2009 entre l'EPF de Normandie et la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

Il convient à présent de faire évoluer par voie d'avenant les conventions passées avec ces Communes, précisant notamment les modalités de gestion de ces sites.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 3^e relatif à la compétence gestion d'un Programme d'Action Foncière,

Vu la délibération du Conseil municipal de Malaunay du 4 mars 2010 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'association au PAF d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil municipal de Roncherolles-sur-le-Vivier du 22 février 2010 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'association au PAF d'Agglomération,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 1^{er} décembre 2009 entre l'EPF de Normandie et la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël CARU, Vice-Président chargé du Suivi du Programme d'Action Foncière,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'évolution des opérations prises en charge au titre du PAF d'Agglomération sur les communes de Roncherolles-sur-le-Vivier et Malaunay nécessite un avenant à chacune des conventions d'association,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer les avenants aux conventions d'association au PAF d'Agglomération à intervenir avec les communes de Roncherolles-sur-le-Vivier et Malaunay."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement, Monsieur le Président présente les neuf projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Habitat – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Acquisition-amélioration d'un logement social – 6 bis rue Levoiturier par la SA d'HLM de la Région d'Elbeuf (DELIBERATION N° B 100120)**

"La SA d'HLM de la Région d'Elbeuf a sollicité la CAEBS le 21 octobre 2009, pour obtenir une aide financière à la réalisation d'un logement social PLUS, à Caudebec-lès-Elbeuf, 6 bis rue Levoiturier. Ce projet relève de la programmation du logement social 2009 et a été financé dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat par décision du Président de l'Agglo d'Elbeuf du 25 novembre 2009.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Le financement du logement, d'un coût global de 141 036,91 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations Foncier	111 000 €,
○ Subvention Etat PLUS	1 800 €,
○ Subvention ville	1 375 €,
○ Subvention PLUS CREA	4 125 €,
○ Fonds propres	22 736,91 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 20 et suivants),

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son Règlement d'attribution,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 7 mai 2009 modifiant le Règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2010 engageant le Programme Local de l'Habitat et maintenant le Règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

Vu la délibération de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en date du 4 décembre 2009, portant sur la subvention à la SA HLM de la Région d'Elbeuf pour le projet de logement 6 bis rue Levoiturier,

Vu la demande de la SA d'HLM Le Foyer Stéphanois en date du 21 octobre 2009,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération "6 bis rue Levoiturier", réalisée par la SA HLM de la Région d'Elbeuf, comportant 1 logement social PLUS, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements sur ce secteur s'élève à 5 500 € par logement PLUS au maximum, sous réserve de la participation financière de la commune d'accueil au titre du "1 pour 3",

↳ que la SA HLM de la Région d'Elbeuf sollicite une participation de 4 125 € pour ce projet,

↳ que la commune de Caudebec-lès-Elbeuf apporte une subvention de 1 375 € pour ce projet,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA HLM de la Région d'Elbeuf une aide financière de 4 125 € pour la réalisation de l'opération "6 bis rue Levoiturier", à Caudebec-lès-Elbeuf dans les conditions fixées par le règlement d'aide du PLH de l'Agglo d'Elbeuf,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Cette subvention sera versée en deux fois : un premier acompte de 50 % du montant de la participation après transmission de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) ou de l'ordre de service du démarrage du chantier. Un second versement de 50 % du montant de la participation à la réception des travaux, sous réserve de la conformité avec le projet initial.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Cléon – Construction de 22 logements sociaux "Les sternes" rue de la Liberté par la SA d'HLM La Plaine Normande (DELIBERATION N° B 100121)**

"La SA d'HLM La Plaine Normande a sollicité l'Agglo d'Elbeuf le 28 août 2009, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 22 logements sociaux PLUS, à Cléon, "Les Sternes" rue de la Liberté. Ce projet relève de la programmation du logement social 2009 et a été financé dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat par décision du Président de l'Agglo d'Elbeuf du 6 décembre 2009. Il s'agit du programme de reconstruction sur site suite à la démolition de l'ancienne Cité des Sternes. L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de type THPE 2005 (RT en vigueur – 20 %).

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Cléon.

Le financement des 22 logements, d'un coût global de 3 660 457 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	1 472 622 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations Foncier	769 000 €,
○ Prêt CDC Energie Performance	256 246 €,
○ Subvention Etat PLUS	39 600 €,
○ Subvention Département de Seine-Maritime	204 173 €,
○ Subvention autre	146 016 €,
○ Subvention ville	40 335 €,
○ Subvention PLUS CREA	121 000 €,
○ Bonification THPE CREA	55 000 €,
○ Fonds propres	556 465 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 20 et suivants),

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son Règlement d'attribution,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 7 mai 2009 modifiant le Règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1^{er} février 2010 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et maintenant le Règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,

Vu la délibération de la commune de Cléon, en date du 26 octobre 2009, portant sur le financement de la ville pour l'opération de La Plaine Normande "ex cité Sternes",

Vu la demande de la SA d'HLM Le Foyer Stéphanois en date du 28 août 2009,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération "Les Sternes", rue de la Liberté réalisée par la SA HLM La Plaine Normande, comportant 22 logements sociaux PLUS, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Cléon,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements sur ce secteur s'élève à 5 500 € par logement PLUS au maximum, 3 000 € par logement PLS au maximum, sous réserve de la participation financière de la commune d'accueil au titre du "1 pour 3",

↳ que l'aide de la CREA peut être bonifiée sur ce secteur à hauteur de 2500 € / logement pour les opérations respectant la Très Haute Performance Energétique (THPE),

↳ que la SA d'HLM La Plaine Normande s'engage en un projet de type THPE,

↳ que la commune de Cléon apporte une subvention de 40 335 € pour ce projet,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM La Plaine Normande une aide financière de 176 000 € pour la réalisation de l'opération "Les Sternes", rue de la Liberté à Cléon répartie comme suit :

- 5 500 € par logement , soit 121 000 €, pour la réalisation de 22 logements PLUS
- 2 500 € par logement, soit 55 000 € de bonification THPE pour les 22 logements,

dans les conditions fixées par le règlement d'aide du PLH de l'Agglo d'Elbeuf,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer que toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La subvention pour les PLUS (soit 121 000 €) sera versée en deux fois : un premier acompte de 50 % du montant de la participation après transmission de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) ou de l'ordre de service du démarrage du chantier. Un second versement de 50 % du montant de la participation à la réception des travaux, sous réserve de la conformité avec le projet initial.

La bonification THPR (soit 55 000 €) sera versée après transmission du certificat délivré par l'organisme certificateur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Franqueville-Saint-Pierre – Construction de 35 logements sociaux – ZAC Galilée – Conventions à intervenir avec Immobilière Basse Seine : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100122)

"La SA d'HLM Immobilière Basse Seine a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 35 logements sociaux, à Franqueville-Saint-Pierre, ZAC Galilée. 27 seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 5 au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS) et 3 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLA I). L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de 20 à 30 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre.

Le financement des 35 logements, d'un coût global de 5 557 920 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	546 075 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	2 126 095 €,
○ Prêt PLS foncier Crédit Foncier de France	105 800 €,
○ Prêt PLS Crédit Foncier de France	458 900 €,
○ Prêt PLA I foncier Caisse des Dépôts et Consignations	52 163 €,
○ Prêt PLA I Caisse des Dépôts et Consignations	203 091 €,
○ Prêt performance énergie Caisse des Dépôts et Consignations	327 300 €,
○ Subvention Etat PLUS	66 322 €,
○ Subvention Etat PLA I	38 074 €,
○ Subvention surcharge foncière Département de Seine-Maritime	280 000 €,
○ Subvention PLUS CREA	243 000 €,
○ Subvention PLS CREA	30 000 €,
○ Subvention PLA I CREA	33 000 €,
○ Subvention collecteur 1 % logement CILiance	357 000 €,
○ Subvention Gaz de France	30 000 €,
○ Fonds propres	661 100 €.

Une convention à intervenir pour chaque type de financement entre la CREA et la SA d'HLM Immobilière Basse Seine, annexée à la présente délibération, définit les modalités de versement de l'aide financière et fixe les conditions de peuplement à respecter par le bailleur.

L'opération étant réalisée sur une commune soumise à l'article 55 de la loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, la participation financière de l'Agglomération pour la production de logements intermédiaires PLS est subordonnée à :

○ *la programmation d'au moins 60 % de logements financés au moyen d'un PLUS et/ou d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion dans la même opération d'habitat social,*

○ *une participation de la commune d'une valeur suffisante, contribuant à l'équilibre de l'opération, hors garantie d'emprunt, ou bien la programmation d'un logement très social financé au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion par tranche de 20 logements. Cette dernière condition est remplie puisque l'opération compte 3 PLA I pour 35 logements.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 29 juin 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 15 décembre 2008,

Vu la demande de la SA d'HLM Immobilière Basse Seine en date du 8 novembre 2008, complétée le 10 novembre 2009,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération réalisée par Immobilière Basse Seine sur la ZAC Galilée à Franqueville-Saint-Pierre, comportant 35 logements sociaux, répartis en 27 logements PLUS, 5 logements PLS et 3 logements PLA I, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1^{er} janvier 2010,

↳ que par conséquent elle est soumise au Règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 juin 2009,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS, 2 000 € par logement PLS et 7 000 € par logement PLA I, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ que la SA d'HLM Immobilière Basse Seine respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 20 % à 30 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005, en vigueur,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 4 000 € par logement, en justifiant d'une amélioration de 20 % à 30 % de la consommation énergétique par rapport à la réglementation thermique en vigueur

↳ que s'agissant d'une opération réalisée sur une commune soumise à l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, les deux conditions supplémentaires pour l'obtention d'une aide aux logements PLS sont remplies, à savoir :

- au moins 60 % des logements sont financés au moyen d'un PLUS,
- l'opération compte plus d'un PLAI par tranche de 20 logements,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Immobilière Basse Seine une aide financière de 306 000 € pour la réalisation de l'opération sur la ZAC Galilée à Franqueville-Saint-Pierre, répartie comme suit :

- 9 000 € par logement (5 000 € + 4 000 €), soit 243 000 €, pour la réalisation des 27 logements PLUS,
 - 6 000 € par logement (2 000 € + 4 000 €), soit 30 000 €, pour la réalisation des 5 logements PLS,
 - 11 000 € par logement (7 000 € + 4 000 €), soit 33 000 €, pour la réalisation des 3 logements PLA I,
- dans les conditions fixées par conventions,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions afférentes à intervenir avec la SA d'HLM Immobilière Basse Seine ainsi que toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Mont-Saint-Aignan – Construction de 29 logements sociaux – 20 boulevard André Siegfried – "Résidence Oxford" – Conventions à intervenir avec Habitat 76 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100123)**

"L'Office Public de l'Habitat, Habitat 76, a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 29 logements sociaux, à Mont-Saint-Aignan, 20 boulevard André Siegfried, "résidence Oxford". 18 seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 6 au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS) et 5 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLA I). Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale de 135 logements collectifs réalisés par un promoteur, dont 29, objet de la présente délibération, sont vendus en l'état de futur achèvement au bailleur social. L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de 20 à 30 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Mont-Saint-Aignan.

Le financement des 29 logements, d'un coût global de 4 273 126,66 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	327 619,00 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	1 028 227,00 €,
○ Prêt PLS Dexia	530 500,00 €,
○ Prêt PLAI foncier Caisse des Dépôts et Consignations	91 110,00 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	285 947,00 €,
○ Prêt performance énergie Caisse des Dépôts et Consignations	238 038,00 €,
○ Prêt collecteur 1 % logement Solendi	40 000,00 €,
○ Subvention Etat PLUS	32 400,00 €,
○ Subvention Etat PLA I	59 690,90 €,
○ Subvention surcharge foncière Département de Seine-Maritime	232 000,00 €,
○ Subvention PLAI Département de Seine-Maritime	18 000,00 €,
○ Subvention PLUS CREA	162 000,00 €,
○ Subvention PLS CREA	36 000,00 €,
○ Subvention PLAI CREA	55 000,00 €,
○ Subvention collecteur 1 % logement CILiance	65 000,00 €,
○ Fonds propres	1 071 594,76 €.

Une convention à intervenir pour chaque type de financement entre la CREA et Habitat 76, annexée à la présente délibération, définit les modalités de versement de l'aide financière et fixe les conditions de peuplement à respecter par le bailleur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 29 juin 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 25 novembre 2009,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 10 novembre 2009, complétée le 7 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération "résidenceOxford" réalisée par Habitat 76, 20 boulevard André Siegfried à Mont-Saint-Aignan, comportant 29 logements sociaux, répartis en 18 logements PLUS, 6 logements PLS et 5 logements PLA I, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Mont-Saint-Aignan,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1^{er} janvier 2010,

↳ que par conséquent elle est soumise au Règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 juin 2009,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS, 2 000 € par logement PLS et 7 000 € par logement PLA I, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ qu'Habitat 76 respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 20 % à 30 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005, en vigueur,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 4 000 € par logement, en justifiant d'une amélioration de 20 % à 30 % de la consommation énergétique par rapport à la réglementation thermique en vigueur,

Décide :

» d'attribuer à l'OPH Habitat 76 une aide financière de 253 000 € pour la réalisation de l'opération "Oxford", 20 boulevard André Siegfried à Mont-Saint-Aignan, répartie comme suit :

- 9 000 € par logement (5 000 € + 4 000 €), soit 162 000 €, pour la réalisation des 18 logements PLUS,
- 6 000 € par logement (2 000 € + 4 000 €), soit 36 000 €, pour la réalisation des 6 logements PLS,
- 11 000 € par logement (7 000 € + 4 000 €), soit 55 000 €, pour la réalisation des 5 logements PLA I,

dans les conditions fixées par conventions,

et

» d'habiliter le Président à signer les conventions afférentes à intervenir avec Habitat 76 ainsi que toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Notre-Dame-de-Bondeville – Construction de 90 logements sociaux – "Résidence la Fontaine" – rue de la Fontaine / rue de l'Abbaye – Conventions à intervenir avec Quevilly Habitat : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100124)

"La SA d'HLM Quevilly Habitat a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 90 logements sociaux, "résidence la Fontaine", rue de la Fontaine / rue de l'Abbaye, à Notre-Dame-de-Bondeville. 72 seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 18 au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS). Ce programme de logements sociaux est vendu en l'état de futur achèvement par un promoteur au bailleur social Quevilly Habitat. Tous les logements sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville.

Le financement des 90 logements, d'un coût global de 13 050 000 € TTC serait assuré de la façon suivante :

- | | |
|---|-----------------|
| ○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations | 6 800 000,00 €, |
| ○ Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations | 2 000 000,00 €, |
| ○ Prêt énergie performance Caisse des Dépôts et Consignations | 735 000,00 €, |
| ○ Subvention PLUS Etat | 129 600,00 €, |
| ○ Subvention panneaux photovoltaïque Région Haute-Normandie | 500 000,00 €, |
| ○ Subvention PLUS Département de Seine-Maritime | 173 828,00 €, |
| ○ Subvention PLS Département de Seine-Maritime | 42 791,00 €, |
| ○ Subvention PLUS CREA | 936 000,00 €, |
| ○ Subvention PLS CREA | 180 000,00 €, |

- | | |
|--|-------------------------|
| ○ <i>Subvention Electricité et Réseaux de France</i> | <i>20 700,00 €</i> , |
| ○ <i>Fonds propres</i> | <i>1 532 081,00 €</i> . |

Une convention à intervenir pour chaque type de financement entre la CREA et la SA d'HLM Quevilly Habitat, annexée à la présente délibération, définit les modalités de versement de l'aide financière et fixe les conditions de peuplement à respecter par le bailleur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 29 juin 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 29 décembre 2009,

Vu la demande de la SA d'HLM Quevilly Habitat en date du 15 octobre 2009, complétée le 2 février 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération "résidence la Fontaine", réalisée rue de la Fontaine / rue de l'Abbaye à Notre-Dame-de-Bondeville, comportant 90 logements sociaux, vendus en l'état futur d'achèvement par un promoteur à la SA d'HLM Quevilly Habitat, répartis en 72 logements PLUS et 18 logements PLS, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1^{er} janvier 2010,

↳ que par conséquent elle est soumise au Règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 juin 2009,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 2 000 € par logement PLS, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ que la SA d'HLM Quevilly Habitat respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur des logements basse consommation conformément à la réglementation thermique 2005 en vigueur,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 8 000 € par logement répondant au critère Bâtiment Basse Consommation de la réglementation thermique en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Quevilly Habitat une aide financière de 1 116 000 € pour la production de 90 logements sociaux "résidence la Fontaine" à Notre-Dame-de-Bondeville, répartie comme suit :

- 13 000 € par logement (5 000 € + 8 000 €), soit 936 000 €, pour la réalisation des 72 logements PLUS,
- 10 000 € par logement (2 000 € + 8 000 €), soit 180 000 €, pour la réalisation des 18 logements PLS,

dans les conditions fixées par conventions,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions afférentes à intervenir avec la SA d'HLM Quevilly Habitat ainsi que toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Tourville-la-Rivière – Construction de 6 logements sociaux rue Emile Zola par la SA d'HLM Le Foyer Stéphanois (DELIBERATION N° B 100125)**

"La SA d'HLM Le Foyer Stéphanois a sollicité l'Agglo d'Elbeuf le 7 décembre 2009, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 6 logements sociaux, à Tourville-la-Rivière, rue Emile Zola. Ce projet relève de la programmation du logement social 2009 et a été financé dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat par décision du Président de l'Agglo d'Elbeuf du 10 décembre 2009. 4 logements seront financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 2 au moyen d'un Prêt Locatif Social (PLS). L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de type THPE 2005 (RT en vigueur – 20 %).

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Tourville-la-Rivière.

Le financement des 6 logements, d'un coût global de 834 331,42 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	261 895,49 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations Foncier	77 881,27 €,
○ Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations	140 000 €,
○ Prêt collecteur 1 % logement GIC	80 000 €,
○ Subvention Etat PLUS	7 200 €,
○ Subvention Département de Seine-Maritime	48 000 €,
○ Subvention 1 % relance	26 000 €,
○ Subvention ville	10 000 €,
○ Subvention PLUS CREA	22 000 €,
○ Subvention PLS CREA	6 000 €,
○ Bonification THPE CREA	15 000 €,
○ Fonds propres	140 354,66 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 20 et suivants),

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son Règlement d'attribution,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 7 mai 2009 modifiant le Règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1^{er} février 2010 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et maintenant le Règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu les délibérations de la commune de Tourville-la-Rivière en date du 30 novembre 2009, portant sur la cession de la parcelle BO68 et sur la subvention à la SA HLM le Foyer Stéphanaï pour la construction de 6 pavillons,

Vu la demande de la SA d'HLM Le Foyer Stéphanaï en date du 7 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération "rue Emile Zola", réalisée par la Sa HLM Le Foyer Stéphanaï, comportant 6 logements sociaux, répartis en 4 logements PLUS et 2 logements PLS est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Tourville-la-Rivière,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements sur ce secteur s'élève à 5 500 € par logement PLUS au maximum, 3 000 € par logement PLS au maximum, sous réserve de la participation financière de la commune d'accueil au titre du "1 pour 3",

↳ que l'aide de la CREA peut être bonifiée à hauteur de 2 500 € / logement pour les opérations respectant la Très Haute Performance Energétique (THPE),

↳ que la SA d'HLM le Foyer Stéphanaï s'engage sur un projet de type THPE,

↳ que la commune de Tourville-la-Rivière apporte une subvention de 10 000 € pour ce projet, ainsi qu'une cession à titre gracieux du terrain d'assise,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM le Foyer Stéphanaï une aide financière de 43 000 € pour la réalisation de l'opération "rue Emile Zola", à Tourville-la-Rivière répartie comme suit :

- 5 500 € par logement , soit 22 000 €, pour la réalisation des 4 logements PLUS*
- 3 000 € par logement, soit 6 000 €, pour la réalisation des 2 logements PLA I*
- 2 500 € par logement, soit 15 000 € de bonification THPE pour les 6 logements,*

dans les conditions fixées par le Règlement d'aide du PLH de l'Agglo d'Elbeuf,

et

» d'habiliter le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La subvention pour les PLUS / PLS (soit 28 000 €) sera versée en deux fois : un premier acompte de 50 % du montant de la participation après transmission de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) ou de l'ordre de service du démarrage du chantier. Un second versement de 50 % du montant de la participation à la réception des travaux, sous réserve de la conformité avec le projet initial.

La bonification THPE (soit 15 000 €) sera versée après transmission du certificat délivré par l'organisme certificateur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune d'Oissel – Construction de 30 logements sociaux – rue de Turgis – "Résidence La Perreuse – tranche 2" – Conventions à intervenir avec SIEMOR : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100126)

"La SIEMOR a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la construction, rue de Turgis à Oissel, de 30 logements locatifs sociaux, dont 24 financés par un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 4 par un PLS (Prêt Locatif Social) et 2 par un PLA I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). L'opération fait partie d'un programme global de 66 logements sociaux, dont 36 ont déjà fait l'objet de l'attribution d'une aide financière de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 12 octobre 2009. L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de 20 % à 30 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune d'Oissel.

Le financement des 30 logements, d'un coût global de 4 425 341,64 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLA I Caisse des Dépôts et Consignations	160 000,00 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	2 500 000,00 €,
○ Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations	500 000,00 €,
○ Subvention Etat PLA I	37 696,62 €,
○ Subvention Etat PLUS	67 200,00 €,
○ Subvention Département de Seine-Maritime PLA I	26 000,00 €,
○ Subvention CREA PLA I THPE	22 000,00 €,
○ Subvention CREA PLUS THPE	216 000,00 €,
○ Subvention CREA PLS THPE	24 000,00 €,
○ Subvention Comité Interprofessionnel Logement PLUS	12 000,00 €,
○ Subvention Solendi	39 000,00 €,
○ Fonds propres	821 445,02 €.

Une convention à intervenir pour chaque type de financement entre la CREA et la SIEMOR, annexée à la présente délibération, définit les modalités de versement de l'aide financière et fixe les conditions de peuplement à respecter par le bailleur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 331-1 et suivants,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 81 et suivants),

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 29 juin 2009 approuvant les modifications du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 31 août 2009,

Vu la demande de la SIEMOR en date du 12 novembre 2009,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération "résidence La Perreuse – tranche 2" réalisée rue de Turgis à Oissel est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune d'Oissel,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1^{er} janvier 2010,

↳ que par conséquent elle est soumise au Règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 juin 2009,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS, à 2 000 € par logement PLS et à 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ que la SIEMOR respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de plus de 20 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005, en vigueur,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 4 000 € par logement, en justifiant d'une amélioration de 20 % de la consommation énergétique par rapport à la réglementation thermique en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à la SIEMOR une aide financière de 262 000 € pour la réalisation de 30 logements sociaux et très sociaux, "résidence La Perreuse – tranche 2" réalisée rue de Turgis à Oissel, répartie comme suit :

- 9 000 € par logement (5 000 € + 4 000 €), pour les 24 logements financés en PLUS, soit 216 000 €,
- 11 000 € par logement (7 000 € + 4 000 €), pour les 2 logements très sociaux financés en PLA I, soit 22 000 €,
- 6 000 € par logement (2 000 € + 4 000 €), pour les 4 logements financés en PLS soit 24 000 €,

dans les conditions fixées par conventions,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions afférentes à intervenir avec la SIEMOR ainsi que toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune du Mesnil-Esnard – Construction de 6 logements sociaux – rue Jean Bosco – Convention à intervenir avec Logéal Immobilière : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100127)

"La SA d'HLM Logéal Immobilière a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la réalisation de 6 logements sociaux, au Mesnil-Esnard, rue Jean Bosco. Ces logements sont financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). Ils sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune du Mesnil-Esnard.

Le financement des 6 logements, d'un coût global de 927 800,77 € serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	117 982,00 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	424 000,00 €,
○ Prêt collecteur 1 % logement	63 597,73 €,
○ Subvention Etat PLUS	16 800,00 €,
○ Subvention économie d'énergie Région Haute-Normandie	10 500,00 €,
○ Subvention surcharge foncière Département de Seine-Maritime	33 069,00 €,
○ Subvention PLUS BBC CREA	78 000,00 €,
○ Fonds propres	183 852,04 €.

Une convention à intervenir entre la CREA et Logéal Immobilière, annexée à la présente délibération, définit les modalités de versement de l'aide financière et fixe les conditions de peuplement à respecter par le bailleur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 décidant du maintien du Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 9 juillet 2009,

Vu la demande de la SA d'HLM Logéal Immobilière en date du 12 novembre 2009,
Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,
Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération réalisée par Logéal Immobilière rue Jean Bosco au Mesnil-Esnard, comportant 6 logements sociaux PLUS, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune du Mesnil-Esnard,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Etat antérieurement au 1^{er} janvier 2010,

↳ que par conséquent elle est soumise au Règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 juin 2009,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS, sous réserve de respect du principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du Règlement des aides financières,

↳ que Logéal Immobilière respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur des logements basse consommation conformément à la réglementation thermique 2005 en vigueur,

↳ que la majoration de l'aide financière de la CREA s'élève à 8 000 € par logement répondant au critère Bâtiment Basse Consommation de la réglementation thermique en vigueur,

Décide :

▶▶ d'attribuer à Logéal Immobilière une aide financière de 78 000 € pour l'opération réalisée rue Jean Bosco au Mesnil-Esnard, dans les conditions fixées par convention, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 30 000 €, au titre de l'aide au logement PLUS,*
- 8 000 € par logement, soit 48 000 € au titre de la majoration pour Bâtiment Basse Consommation,*

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention afférente à intervenir avec Logéal Immobilière ainsi que toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – Soutien à la réhabilitation du parc privé – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – Opah Renouvellement Urbain – Subvention pour deux projets de réhabilitation** (DELIBERATION N° B 100128)

"La ville d'Elbeuf-sur-Seine a engagé un programme de réhabilitation de certains quartiers dans le cadre de l'Opah Renouvellement urbain mise en place fin 2006.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de la convention d'opération signée, il a été décidé, afin de favoriser l'opération, que l'Agglo d'Elbeuf s'engage à financer à hauteur de 15 % de la dépense subventionnée par l'ANAH (plafonnée à 3 000 € par logement) les logements à loyers conventionnés et intermédiaires. La CREA reprend cet engagement.

Dans ce cadre, deux opérations sont aujourd'hui envisagées pour un montant maximum de 36 000 € et un total de 12 logements produits en loyers maîtrisés :

<i>Commune</i>	<i>Adresse</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Projet</i>	<i>Coût de l'opération (en TTC)</i>	<i>Subvention Anah</i>	<i>Subvention CREA</i>
<i>Elbeuf Sur Seine</i>	<i>19 rue Augustin Henry</i>	<i>M. Jacky LEBLOND / SCI de la rue Augustin Henry</i>	<i>Un logement intermédiaire</i>	<i>30 023,84 €</i>	<i>9 960,43 €</i>	<i>3000 €</i>
<i>Elbeuf sur Seine</i>	<i>12 rue Isidore Lecerf</i>	<i>M. Thierry GORLA SCI GORLA</i>	<i>6 logements conventionnés, 5 logements intermédiaires, insalubres et vacants</i>	<i>796 032 €</i>	<i>423 998 €</i>	<i>33 000€</i>

Le versement effectif de la subvention sera effectué auprès des propriétaires au prorata de la dépense justifiée, après notification par l'ANAH auprès de la CREA d'une attestation de service fait assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 20 et suivants),

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son Règlement d'attribution,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 1^{er} février 2010 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la CREA et maintenant le Règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,

Vu la convention modifiée d'OPAH Renouvellement Urbain signée avec la ville d'Elbeuf, et son avenant n° 1,

Vu la participation financière demandée au titre du PLH par Rouen Seine Aménagement, opérateur de l'Opah RU, au bénéfice de Monsieur Jacky LEBLOND gérant de la SCI de la rue Augustin Henry pour le projet situé 19 rue Augustin Henry à Elbeuf en date du 18 décembre 2009,

Vu la participation financière demandée au titre du PLH par Rouen Seine Aménagement, opérateur de l'Opah RU, au bénéfice de M. Thierry GORLA gérant de la SCI GORLA pour le projet situé 12 rue Isidore Lecerf à Elbeuf en date du 18 décembre 2009,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 15 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les opérations présentées ci-dessus sont conformes aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de réhabilitation du parc privé sur ce secteur s'élève à 15 % de la dépense subventionnée par l'Anah (plafonnée à 3000 €),

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 3 000 € à Monsieur Jacky LEBLOND gérant de la SCI de la rue Augustin Henry pour l'opération située 19 rue Augustin Henry à Elbeuf,

et

▶▶ d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 33 000 € à Monsieur Thierry GORLA gérant de la SCI GORLA pour l'opération située 12 rue Isidore Lecerf à Elbeuf.

Les subventions seront versées aux propriétaires au prorata de la dépense justifiée, après notification par l'ANAH auprès de la CREA d'une attestation de service fait assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Aménagement de l'écoquartier Flaubert : assistance à maîtrise d'ouvrage pour le management environnemental de l'opération d'aménagement – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Signature du marché à intervenir – Autorisation** (DELIBERATION N° B 100129)

"Le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 25 mars 2005 a déclaré d'intérêt communautaire la création et l'aménagement de deux zones à vocation d'activités économiques sur le secteur Seine-Ouest dont l'une, de près de 90 hectares, se situe sur la rive gauche de la Seine, à Petit-Quevilly et à Rouen.

Dans ce cadre, le Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a ainsi attribué par délibération du 18 mai 2009, le marché de maîtrise d'œuvre urbaine au Groupement OSTY, ATTICA, IOSIS Centre-Ouest et BURGEAP pour réaliser les études préalables ainsi que celles de conception et de mise en œuvre réglementaire et opérationnelle de l'écoquartier Flaubert.

L'ambition de ce projet et sa situation en centre ville et en interfaces de la ville et du port, impliquent qu'il réponde à des exigences de développement durable qu'il convient de bien intégrer, tant pendant sa conception que pendant sa réalisation.

Ce contexte rend nécessaire le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage en management environnemental, pour faciliter les approches transversales de différents enjeux environnementaux, sociaux, économiques et de gouvernance.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage sera donc conduite et articulée avec les études de conception proprement dite du plan guide du quartier de la maîtrise d'œuvre urbaine et avec les phases opérationnelles d'aménagement qui suivront la conception.

Elle permettra ainsi d'apporter, à la CREA, qui développe ce projet, et à la maîtrise d'œuvre urbaine, une expertise et une assistance pour réaliser une programmation stratégique de développement durable de l'opération d'aménagement et d'assurer la qualité environnementale du futur quartier.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage prendra en compte les besoins suivants :

- établissement d'un bilan environnemental du projet,*
- aide à la définition de la politique environnementale de l'écoquartier Flaubert,*
- établissement et mise à jour du plan d'actions de développement durable,*
- appui à la maîtrise d'œuvre urbaine pour la conception du plan guide et à l'élaboration du cahier des charges de cession de terrain,*

○ *définition et constitution d'un système de management pour la gestion durable de l'opération d'aménagement.*

Il vous est proposé de lancer un appel d'offres ouvert visant à désigner le prestataire. Le coût de son intervention est estimé à 111 060 € HT

Il est demandé au Bureau d'autoriser le Président à lancer la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics notamment les articles 33, 40, 57 à 59,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 25 mars 2005 déclarant d'intérêt communautaire la création et l'aménagement de deux zones à vocation d'activités économiques sur le secteur Seine-Ouest,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 18 mai 2009 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre urbaine pour la conception, la mise en œuvre réglementaire de l'aménagement et le suivi opérationnel de la réalisation de l'Ecoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'aménagement du quartier Flaubert,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage en termes de management environnemental est nécessaire, tant pendant la conception que pendant la réalisation de l'écoquartier Flaubert afin qu'il réponde aux objectifs de développement durable,

↳ qu'il convient de lancer une consultation, en recourant à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, en vue de désigner un prestataire,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en management environnemental, pour l'écoquartier Flaubert,

» d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié, selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres, en application de l'article 35.I.1 du Code des Marchés Publics ou par relance d'un nouvel appel d'offres,

et

» d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir, après son attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que tout document s'y rapportant, et nécessaire à son exécution.

La dépense sera imputée au chapitre 20 du Budget Principal de la CREA."

Monsieur CORMAND souhaiterait qu'il y ait bien dans cet appel d'offres un scénario sans voiture, conformément à ce qui a été discuté en amont de la préparation de cette délibération.

Monsieur JEANNE confirme que c'est le cas.

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Aide à l'immobilier d'entreprise – Attribution d'une subvention à la SCI SAFRAN au bénéfice de la SARL BONNAIRE – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100130)

"Il s'agit d'attribuer une subvention à la SCI SAFRAN au bénéfice de la SARL BONNAIRE dans le cadre du Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise approuvé par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 décembre 2007.

Afin de développer ses activités de traiteur, la société BONNAIRE a souhaité construire de nouveaux locaux d'activités à Saint-Etienne-du-Rouvray sur le Créaparc de la Vente Olivier par l'intermédiaire de la Société Civile Immobilière SAFRAN. Cette opération permettrait la création de 8 emplois supplémentaires portant ainsi l'effectif à 33 salariés (hors saisonniers).

Le coût de l'opération est évalué à 1 857 150 € HT. L'assiette subventionnable s'élève à 1 557 275 € HT.

L'aide de la CREA, fixée à 2,5 %, s'élèverait à 38 932 € conformément au Règlement d'aide et serait versée en 2 fois à la SCI SAFRAN.

La subvention serait attribuée à la SCI SAFRAN ou à toute autre société de portage immobilier qui s'y substituerait pour la réalisation de ce projet, au bénéfice de la SARL Bonnaire Traiteur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission du 25 février 2004,

Vu le règlement (CE) n° 800/2008 de la commission du 6 août 2008 dit règlement communautaire général d'exemption par catégorie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-3, L 1511-4, et R 1511-4 et suivants relatifs aux aides à l'investissement,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 18 mai 2000 déclarant d'intérêt communautaire l'action de développement économique d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 10 décembre 2007 approuvant le Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu le courrier du 4 janvier 2010 de la SARL Bonnaire Traiteur sollicitant l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la lettre du 19 janvier 2010 de la CREA autorisant la SARL Bonnaire traiteur à engager l'opération immobilière objet de la demande de subvention préalablement à la décision du Bureau,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la SARL Bonnaire Traiteur a souhaité développer de nouveaux locaux d'activités sur le Créaparc de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

↳ que cette opération est susceptible de créer 8 emplois s'ajoutant aux 25 salariés de l'effectif actuel,

↳ que la SARL Bonnaire Traiteur et la SCI SAFRAN ont sollicité de la CREA une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Décide :

» d'allouer au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise une subvention à la SCI SAFRAN ou à toute autre société de portage immobilier qui s'y substituerait, au bénéfice de la SARL Bonnaire Traiteur, dont le montant s'élève 38 932 € pour un investissement immobilier éligible évalué 1 557 275 € HT dans les conditions fixées par convention,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (4 contre : Groupe Elu-es Verts et apparenté-es).

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé de l'Aménagement de Seine-Sud présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Aménagement de Seine-Sud – Elaboration des dossiers de ZAC, d'étude d'impact, Loi sur l'Eau et évaluation au regard du développement durable – Signature du marché : autorisation – Plan de financement : approbation – Demande de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° B 100131)

"Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a validé le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) et reconnu l'intérêt communautaire de Seine-Sud afin de poursuivre les études pré-opérationnelles dans la perspective de la mise en œuvre d'une ZAC d'activités économiques ou d'actions plus ponctuelles visant à requalifier les tissus économiques existants.

Afin d'aménager ce secteur, des études pré-opérationnelles sont nécessaires.

Elles porteront sur les procédures réglementaires d'aménagement et sur une expertise en termes de Développement Durable du projet :

- l'élaboration du dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),
- l'élaboration de l'étude d'impact,
- la réalisation des études hydrauliques et hydrologiques,
- la participation à la concertation,
- l'élaboration des dossiers de réalisation de ZAC,
- l'élaboration du dossier d'enquête préalable à la DUP,
- l'intégration de la ZAC dans les PLU,
- la constitution du dossier Loi sur l'Eau,
- le suivi de la procédure Loi sur l'Eau,
- la réalisation d'un cahier des charges de la collecte des eaux pluviales,
- la réalisation d'un cahier des charges architectural et paysager,
- l'évaluation du projet au regard du Développement Durable et AEU®.

A cet effet, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a lancé, le 23 décembre 2009, une consultation pour réaliser ces études pré-opérationnelles.

Lors de la Commission d'Appels d'Offres du 26 mars 2010, le marché a été attribué au Groupement SIAM / FOLIUS / Cabinet MORELLI / INGETEC / BIOTOPE pour un montant de 458 785,00 € HT soit 548 706,86 € TTC.

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013, la reconversion et le développement de Seine-Sud sont inscrits avec une estimation provisoire de la première phase de 10 000 000 € HT. Sur cette enveloppe financière, 1 000 000 € HT sont réservées aux études, dont 771 580 € HT pour les études pré-opérationnelles.

Dans le Contrat, le Département a signifié son intention de financer les études pré-opérationnelles à hauteur de 10 % avec un plafond de 100 000 € HT de subvention.

L'ADEME s'avère également intéressée de subventionner à hauteur de 50 % la démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme® dans la limite d'une assiette de 50 000 € HT de dépenses.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- *Coût de l'étude :* 458 785,00 € HT,
- *Département de Seine-Maritime :* 45 878,50 €,
- *ADEME / Région de Haute-Normandie :* 10 000,00 €,
- *CREA :* 402 906,50 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics notamment les articles 57 à 59,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 29 juin 2009 approuvant le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable et reconnaissant l'intérêt communautaire de Seine-Sud afin de poursuivre les études pré-opérationnelles dans la perspective de la mise en œuvre d'une ZAC d'activités économiques ou d'actions plus ponctuelles visant à requalifier les tissus économiques existants,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé de l'Aménagement de Seine-Sud,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Commission d'Appels d'Offres du 26 mars 2010 a décidé d'attribuer le marché d'élaboration des dossiers de ZAC, d'étude d'impact, Loi sur l'Eau et évaluation au regard du Développement Durable au Groupement SIAM / FOLIUS / Cabinet MORELLI / INGETEC / BIOTOPE pour un montant de 458 785,00 € HT soit 548 706,86 € TTC,

↳ que dans le cadre de la fiche 1-5 du Contrat de l'agglomération pour la période 2007-2013, la participation du Département est prévue à hauteur de 10 % des études pré-opérationnelles,

↳ que l'ADEME a répondu favorablement à la demande de subvention de la démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme®,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché correspondant avec le Groupement SIAM / FOLIUS / Cabinet MORELLI / INGETEC / BIOTOPE et tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution des marchés,

▶▶ d'adopter le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers et à signer tout acte nécessaire à leur versement,

et

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe ZAE de la CREA. "

Monsieur CORMAND rappelle qu'il s'agit d'une délibération extrêmement importante car elle concerne un secteur appelé "Seine Sud" de plus de 400 hectares et que dans la délibération figure bien la zone prévue de restauration écologique. Il précise aussi qu'il y a trois destinations économiques dans le PDADD concernant Seine Sud : la logistique, le développement des métiers de l'environnement et la chimie biosourcée. Concernant la logistique, la zone est desservie par la Seine, par des lignes ferroviaires et le barreau Sud tel qu'il existe actuellement et cela suffit pour le déplacement par route et le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es rappelle qu'il reste opposé au petit contournement Est (la rocade) qui concernerait ce secteur.

En ce qui concerne la zone concernant le développement des métiers de l'environnement, c'est-à-dire la construction d'éco-matériaux, le développement des métiers du bâtiments, Monsieur CORMAND signale qu'il a eu le déplaisir d'apprendre par voie de presse, alors qu'il s'agit de sa délégation, que le choix qui a été fait pour la future pépinière du bâtiment devait être le Madrillet et que s'il y a encore la possibilité de choisir, c'est la zone Seine Sud vers laquelle il faut s'orienter pour les métiers de demain.

Monsieur SANCHEZ rappelle qu'il y a eu des comités de pilotage pour ce projet et que le principal problème est le calendrier. Sur cette zone sur laquelle il est envisagé d'élaborer un dossier de ZAC, aucune maîtrise foncière par la CREA n'existe à l'heure actuelle. Compte tenu de la rapidité d'évolution souhaitée, il est nécessaire de se tourner vers un autre espace capable d'accueillir cet appui à la filière des métiers de la construction.

La Délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Aménagement du Créaparc La Ronce – Marché de prestations de documents d'arpentage, bornage, implantation d'ouvrages et levés topographiques – Levée des pénalités de retard : autorisation**
(DELIBERATION N° B 100132)

"Dans le cadre de l'aménagement du CREAPARC La Ronce sur les communes de Bois-Guillaume, Fontaine-Sous-Préaux, Isneauville et Saint-Martin-du-Vivier, un marché à bons de commande, pour la réalisation de documents d'arpentage, de bornages, de levés topographiques et d'implantations d'ouvrage, attribué au cabinet de géomètre experts EUCLYD (Yvetot) a été notifié le 3 avril 2008 pour une période d'un an renouvelable 2 fois.

Conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement, le délai d'exécution des prestations est fixé à chaque bon de commande, le délai maximum étant de trois mois à compter de la réception du bon.

Trois bons de commande n° ZA080040 du 18 septembre 2008, n° ZA080043 du 7 octobre 2008 et n° ZA080046 du 9 octobre 2008, ordonnant de commencer des prestations de bornage et de remise de document d'arpentage sur certaines parcelles de la zone ont été réceptionnés respectivement les 31 décembre 2009, 6 janvier 2009 et 11 juin 2009.

L'article 8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoit l'application des pénalités de retard selon la formule suivante : prix des prestations de chaque bon de commande que multiplie le nombre de jours de retard divisé par 1 000.

Ainsi pour le bon n° ZA080040, il est relevé 373 jours de retard, soit un montant de pénalités qui s'élèverait à 505,41 € HT. Concernant le bon n° ZA080043, 357 jours de retard sont comptabilisés, soit un montant de pénalités de 71,40 € HT et pour le bon n° ZA080046, 513 jours de retard, soit un montant de 777,19 € HT de pénalités.

Néanmoins, il convient de considérer que les motifs de ce retard ne sont pas imputables au titulaire du marché.

En effet, comme le relève le titulaire du marché, les motifs du retard sont dus à l'attente d'opérations préalables à savoir :

- *La détermination de l'emprise exacte des différentes parcelles cédées aux acquéreurs*
- *La numérotation des nouvelles parcelles par les services cadastraux*
- *La réalisation des travaux de voiries avant de procéder au bornage.*

Il vous est donc proposé, compte tenu de ce qui précède, de ne pas appliquer de pénalités de retard, qui s'élevaient à la somme totale de 1 354 € HT, au cabinet de géomètre expert EUCLYD, titulaire du marché de prestations de réalisation de documents d'arpentage et de bornage de levés topographiques et d'implantation d'ouvrage.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1, relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 27 janvier 2005 reconnaissant l'intérêt communautaire de la création, réalisation et gestion de la ZAC de la Plaine de la Ronce et arrêtant le périmètre de la ZAC,

Vu le marché à bons de commande de prestations de documents d'arpentage, bornages, levés topographiques et implantations d'ouvrage sur le parc d'activités de la Plaine de la Ronce notifié au cabinet de géomètres experts EUCLYD à Yvetot le 3 avril 2008,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que plusieurs prestations dont le délai d'exécution était fixé contractuellement à trois mois maximum à compter de la réception du bon de commande, ont été remises avec environ douze mois de retard,

↳ qu'il convient de considérer, comme le relève le titulaire du marché, que les motifs de ce retard ne lui sont pas imputables dans la mesure où, d'une part, la détermination de l'emprise exacte des différentes parcelles cédées aux acquéreurs n'était pas fixée et que, d'autre part, l'attente de la numérotation des nouvelles parcelles par les services cadastraux et des travaux de voiries a retardé considérablement les prestations de bornage et de levés topographiques,

↳ qu'il est donc proposé, compte tenu de ce qui précède, de ne pas appliquer de pénalités de retard au cabinet de géomètres experts EUCLYD, titulaire du marché de réalisation de documents de bornage de levés topographiques et d'implantation d'ouvrages sur le parc d'activités de la Plaine de la Ronce,

Décide :

» d'exonérer le cabinet de géomètre experts EUCLYD (Yvetot), titulaire du marché de réalisation de prestations de bornage, levés topographiques et d'implantation d'ouvrages sur le parc d'activités de la plaine de La Ronce, des pénalités de retard d'un montant total de 1 354 € HT relatives aux prestations de trois bons de commande n° ZA080040, ZA080043 et ZA080046."

La Délibération est adoptée (4 contre : Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es).

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de présente les trois projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Emploi et insertion par l'économie – Pôle de Proximité d'Elbeuf – Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) – Versement d'une subvention : autorisation** (DELIBERATION N° B 100133)

"L'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) d'Elbeuf a été créée le 4 novembre 2008 et siège au 15 rue Guérot à Elbeuf.

Cette dernière a pour objet la mise en œuvre de moyens d'échanges entre un groupe de consommateurs et de paysans locaux produisant des denrées issues d'une culture biologique, saine et variée, respectant la charte de l'agriculture paysanne. L'association valorise, ainsi, une agriculture équitable, respectueuse du bien-être animal et de l'environnement.

Les AMAP s'engagent à respecter 6 engagements producteur/consommateur :

Engagements du consommateur	Engagements du producteur
<i>L'engagement financier à travers l'achat à l'avance d'une partie de la récolte sur une période donnée</i>	<i>L'engagement technique et économique à fournir des produits de haute qualité (nutritionnelle, environnementale et sociale) selon les modalités définies avec le groupe de consommateurs</i>
<i>L'engagement économique et moral à travers la solidarité avec l'agriculteur dans les aléas de la production (partage des risques et des bénéfices naturels)</i>	<i>L'engagement associatif de s'investir dans la vie du groupe (rôle pédagogique, animation, information...)</i>
<i>L'engagement associatif par leur participation à la vie de la structure (gestion des souscriptions, organisation des distributions de paniers, communication, animation...)</i>	<i>L'engagement d'assurer une transparence sur la vie de leur exploitation (situation économique, origine des produits fournis, méthodes de production utilisées)</i>

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable en favorisant le développement d'une économie locale performante, sociale et solidaire. Il s'inscrit, par ailleurs, dans le chantier 4 de l'Agenda 21 du territoire d'Elbeuf : permettre le développement de l'économie sociale et solidaire.

L'association est composée de 205 adhérents et de 20 bénévoles. Elle connaît un vif succès sur le territoire du pôle de proximité d'Elbeuf et est très régulièrement sollicitée pour permettre l'adhésion de nouveaux "éco-consommateurs".

Les ressources de l'association sont assurées par les cotisations de ses adhérents et les subventions éventuelles des collectivités territoriales. L'adhésion à l'association est de 10 € l'année.

Le budget prévisionnel pour l'année 2010 est de 2 520 €. L'AMAP sollicite la CREA pour une aide au développement de l'association de 500 €.

La présente délibération vise donc à habiliter le Président à attribuer à l'association AMAP de l'Agglo d'Elbeuf une subvention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 portant création de la CREA (fusion de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, de la Communauté de l'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine, de la Communauté de Communes Seine Austreberthe et de la Communauté de Communes Le Trait-Yainville),

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 alinéa 4 relatif à la Politique de la Ville dans la Communauté,

Vu la décision du Bureau communautaire du 19 février 2009 autorisant l'attribution d'une subvention à l'AMAP d'Elbeuf sur Seine au titre de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'enveloppe dédiée au fonctionnement des associations sur le territoire du pôle de proximité d'Elbeuf,

↳ la demande formulée par l'association AMAP de l'Agglo d'Elbeuf,

↳ la volonté affirmée de poursuivre son engagement dans une politique permettant de développer l'économie sociale et solidaire,

Décide :

▶▶ d'attribuer à l'AMAP de l'Agglo d'Elbeuf une subvention de 500 €.

La dépense qui en résulte sera imputée sur le chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MAGOAROU rappelle que les AMAP sont des associations qui font le lien entre les producteurs agricoles et les consommateurs. Cette action doit s'inscrire dans le plan d'actions pour les filières courtes et l'agriculture de proximité. Il est possible de concevoir l'attribution de cette aide pour cette première demande d'une AMAP mais il faudra avoir d'une part, une réflexion plus globale puisqu'il y a une douzaine d'AMAP sur le territoire de la CREA et d'autre part, sur le soutien à apporter à ce type de structure.

La Délibération est adoptée.

*** Emploi et insertion par l'économique – Renouvellement de la convention de coopération avec l'ADAPT pour le parrainage de personnes en situation de handicap – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100134)

"A travers diverses actions, l'ADAPT se mobilise pour aider les personnes handicapées à vivre et à travailler comme les autres. Il existe, en effet, des freins à l'emploi des personnes en situation de handicap qui peuvent relever du manque d'expérience des personnes, d'un faible niveau de qualification mais aussi de la représentation et des préjugés autour du handicap.

Il a été décidé de s'associer à l'opération de parrainage menée par l'ADAPT par délibération du Bureau communautaire de la CAR en date du 10 juillet 2006.

Les parrains sont des agents volontaires de la Communauté, qui accompagnent pendant un an à raison d'une heure par mois, des personnes handicapées en parcours d'insertion pour les aider à concrétiser un objectif professionnel, social, culturel... Les parrains peuvent être de tous horizons professionnels, techniques comme administratifs et de tous niveaux de responsabilité. Les personnes handicapées peuvent présenter tout type de handicap et sont suivies en parallèle par un référent de l'ADAPT qui apporte conseil et appui au parrain. Il est recherché une concordance entre les profils des personnes handicapées et des parrains.

Depuis 2006, l'opération fait état d'un bilan positif. 28 binômes ont ainsi été constitués par des agents de l'ancienne Communauté de l'Agglomération Rouennaise et des personnes en situation de handicap.

Outre les apports directs en termes de réalisation d'objectifs pour les filleuls, le parrainage a un impact positif sur les agents et notre établissement. Il permet de faire évoluer le regard des agents sur le handicap et favorise le développement d'une culture commune et transversale inter-directionnelle. Enfin, il peut favoriser une ouverture des personnes en situation de handicap sur le milieu ordinaire et leur permet de prendre conscience des freins auxquels elles peuvent être confrontées.

Une opération de sensibilisation au handicap s'est déroulée le 20 novembre 2009 dans le cadre de la 13^{ème} Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées au siège de la Communauté et sera déclinée dans les pôles de proximité durant le premier semestre 2010.

L'ADAPT apporte, tout au long du déroulement de l'action, un soutien technique aux parrains et à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion en charge du projet.

Le projet de convention de coopération définissant le contenu de l'action, le rôle et les engagements de chacun, la durée, les critères d'évaluation de l'opération et les modalités de suivi est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 10 juillet 2006 reconnaissant d'intérêt communautaire l'organisation de manifestations en faveur de l'emploi,

Vu la délibération du Bureau du 10 juillet 2006 autorisant la signature pour 2006/2007 d'une convention de coopération avec l'ADAPT pour l'opération "100 entreprises relais",

Vu la délibération du Bureau du 2 juillet 2007 autorisant la signature du renouvellement de la convention de coopération avec l'ADAPT pour l'opération "100 entreprises relais",

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Communauté participe depuis 2006 à une opération de parrainage de travailleurs handicapés, initiée par l'ADAPT,

↳ que le bilan de cette opération est positif tant par l'évolution du regard porté par les agents sur la situation des personnes en situation de handicap que par les solutions apportées à ces derniers,

↳ que l'opération se décline sur la totalité des établissements de la CREA,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de coopération avec l'ADAPT dans le cadre de l'opération "parrainez une personne handicapée".

La Délibération est adoptée.

*** Emploi et insertion par l'économie – Subvention à l'Agence pour le Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire (ADRESS) pour le portage du dispositif "La Fabrique à initiatives" – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100135)

"Le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 10 juillet 2006 a reconnu l'intérêt communautaire des "participations financières et/ou techniques ou de la réalisation de projets de développement de l'offre d'insertion par l'activité économique sur notre périmètre communautaire dès lors qu'ils concernent des activités en relation avec l'exercice de nos compétences".

Par lettre en date du 10 novembre 2009, l'Agence pour le Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire (ADRESS) sollicite le soutien de l'Agglomération en tant que porteur du projet "La Fabrique à Initiatives".

L'ADRESS a pour mission la promotion des initiatives, des acteurs et des valeurs de l'économie sociale et solidaire ainsi que le soutien aux créateurs et aux repreneurs d'entreprises sociales et solidaires.

En complémentarité de ses missions fondamentales, l'ADRESS développe des actions spécifiques. C'est à ce titre que l'ADRESS souhaite mettre en place un dispositif d'aide à l'émergence d'entreprises sociales et solidaires en Haute-Normandie intitulé "La fabrique à Initiatives". Le territoire de la CREA est prioritaire pour amorcer l'expérimentation.

"La Fabrique à Initiatives" doit être expérimentée avec le soutien de l'Agence de Valorisation des Initiatives Socio-Economiques (AVISE) dans cinq régions (Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Ile-de-France, Rhône-Alpes et Haute-Normandie) à compter de 2010 et ce pendant trois années.

L'objectif de "La Fabrique à Initiatives" est de permettre l'émergence et le développement d'entreprises sociales et solidaires en mettant en relation, sur chaque territoire, l'ensemble des ressources et outils pouvant être mobilisés pour concrétiser un projet d'entreprise sociale et solidaire viable et pérenne.

Ce projet expérimental représente une plus value pour le territoire de la CREA. En effet, il permet de :

- recenser les opportunités de marché non couvertes sur le territoire,*
- recenser les initiatives sociales et solidaires existantes sur d'autres territoires et pouvant être dupliquées,*
- mettre en relation une opportunité de marché repérée et un porteur de projet,*
- mobiliser des personnes ressources autour de ce projet,*
- faciliter la mise en relation du porteur de projet et des personnes ressources du territoire,*
- aider les porteurs de projets sociaux et solidaires à la création d'entreprises par l'insertion à compter du moment où ils sont positionnés sur un besoin repéré.*

Des pistes de travail ont d'ores et déjà été identifiées par la CREA et communiquées à l'occasion de la réunion de lancement de la Fabrique à initiatives le 25 novembre 2009.

Il s'agit en priorité :

- *du secteur des déchets (recyclerie/ressourcerie, papiers/cartons),*
- *du secteur des transports,*
- *du secteur du tourisme notamment autour de la thématique "Seine" et autour de la thématique hébergement,*
- *du maraîchage biologique,*
- *du secteur de l'environnement.*

La mise en œuvre du projet représente un budget prévisionnel de 57 050€ en 2010, 58 250 € en 2011 et 58 750 € en 2012.

Il vous est proposé une participation financière de la CREA à ce projet qui s'élèverait à 15 000 € en 2010, 15 200 € en 2011 et 15 600 € en 2012 dans les conditions fixées par convention.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 10 juillet 2006 reconnaissant l'intérêt communautaire des "participations financière et/ou technique ou de la réalisation de projets de développement de l'offre d'insertion par l'activité économique sur notre périmètre communautaire dès lors qu'ils concernent des activités en relation avec l'exercice de nos compétences",

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

Vu la demande du porteur de projet l'ADRESS en date du 10 novembre 2009,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'Agence pour le Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire souhaite porter ce projet sur le territoire de la CREA et favorise le développement d'entreprises sociales et solidaires,

↳ que l'expérience de l'ADRESS dans la promotion des initiatives, des acteurs et des valeurs de l'économie sociale et solidaire ainsi que dans le soutien aux créateurs et aux repreneurs d'entreprises sociales et solidaires conforte la viabilité du projet,

↳ que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 15 000 € en 2010, 15 200 € en 2011 et 15 600 € en 2012 à l'Agence pour le Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire, dans les conditions fixées par convention, pour le portage du projet "La Fabrique à Initiatives",

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'Agence pour le Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Biodiversité – Convention financière avec l'université de Rouen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100136)

"L'Université de Rouen, et plus particulièrement son laboratoire ECODIV, organise les 31 mars, 1^{er} et 2 avril 2010, un colloque scientifique international sur l'écologie végétale et la biodiversité.

Ce colloque annuel, organisé depuis 2005, réunit des étudiants et des enseignants francophones (français, belges, suisses et algériens). Il vise notamment à favoriser les échanges entre différentes équipes de recherche travaillant dans le domaine de l'écologie végétale et la biodiversité.

Les travaux de recherche qui seront présentés lors de ces journées s'appuient sur des approches descriptives, expérimentales ou théoriques, autour des thèmes suivants : l'interface sol – végétation, les mécanismes de dispersion, les règles d'assemblage des communautés végétales.

Ce colloque est également l'occasion de promouvoir les activités de la "Société Française d'Ecologie" et du réseau de chercheurs en "écologie de la restauration".

Il est proposé que la CREA apporte son soutien à l'organisation de ce colloque, aux côtés de l'Université de Rouen et de la Région de Haute-Normandie. En effet, celui-ci offre l'opportunité de se positionner en faveur d'une meilleure compréhension de l'écologie et de la biodiversité, en aidant la communauté scientifique à se réunir et échanger autour de ces thématiques de recherche.

Ce soutien permet en outre de promouvoir plus largement l'Université de Rouen et de diffuser les travaux de recherche des laboratoires rouennais, et plus particulièrement dans le cas présent les travaux issus du laboratoire sur l'écologie des communautés végétales.

Enfin, au cours de ces trois journées, une visite de deux sites naturels est programmée, sur le territoire de la CREA :

○ à Hénouville sur un coteau calcicole avec le Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie,

○ à Yville-sur-Seine autour d'une ancienne ballastière qui fait l'objet d'un programme de renaturation.

Le montant total prévisionnel nécessaire à l'organisation du colloque s'élève à 11 382 €. Il est proposé que la CREA apporte son soutien financier à ce projet, pour une somme égale à 900 €, représentant 7,9 % du plan de financement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la mise en oeuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le laboratoire ECODIV de l'Université de Rouen a été retenu pour organiser le 6^{ème} colloque national sur l'écologie des communautés végétales,

↳ que ce colloque est l'occasion de réunir des enseignants, des étudiants et des chercheurs afin de renforcer la diffusion des connaissances et des travaux de recherche dans ce domaine,

↳ qu'une telle manifestation est l'occasion d'une part de promouvoir au niveau national le rayonnement de l'Université de Rouen, et d'autre part de mettre en avant le patrimoine naturel du territoire de la CREA,

Décide :

» d'accorder une subvention à l'Université de Rouen à hauteur de 900 € au titre de l'organisation du 6^{ème} colloque national sur l'écologie des communautés végétales,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention avec l'Université de Rouen.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray – Création d'une boutique et fixation des prix de vente : autorisation (DELIBERATION N° B 100137)**

"Depuis son ouverture en mars 2008, la Maison des Forêts située sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray rencontre un vif succès. Près de 19 000 visiteurs (scolaires, périscolaires et grand public) sont venus participer à l'une des nombreuses animations proposées.

Lors de leur visite à la Maison des Forêts, de nombreuses personnes ont manifesté leur souhait d'acheter certains articles portant sur le thème de la forêt, comme par exemple les cartes IGN de randonnée des forêts périurbaines rouennaises.

Il est donc proposé la création d'une boutique pour la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray. Celle-ci offrira un choix de quelques articles afin de sensibiliser le public aux milieux forestiers et de promouvoir également la CREA par la vente de produits qui seront logotypés. Il s'agit d'une première expérience qui pourrait ensuite être étendue à l'ensemble des Maisons des Forêts.

Les animateurs de la Maison des forêts assureront la gestion de cette boutique, sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette de la Maison des forêts.

Le tableau tel que présenté ci-après détaille les objets qui seront proposés à la vente ainsi que leur prix.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 (6) relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 293B,

Vu la délibération du Bureau du 7 février 2008 fixant les tarifs des activités proposées à la Maison des Forêts,

Vu la délibération du Bureau du 7 février 2008 définissant le Règlement intérieur de la Maison des Forêts,

Vu la délibération du Bureau du 7 février 2008 créant une régie de recettes "Régie de la Maison des Forêts Saint-Etienne-du-Rouvray",

Vu les délibérations du Conseil des 23 mars 2009 et 14 décembre 2009 modifiant les tarifs des activités à la Maison des Forêts,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray rencontre un vif succès auprès du grand public et du public scolaire et périscolaire,

↳ que de nombreuses personnes ont manifesté le souhait d'acheter certains articles à la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray,

↳ que la création d'une boutique permettra à la fois de sensibiliser le public au milieu forestier et de promouvoir la CREA,

Décide :

▶▶ d'autoriser la création d'une boutique à la Maison des Forêts située sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

▶▶ de proposer de vendre dans la boutique les articles suivants aux tarifs indiqués ci-dessous :

Désignation	Prix unitaire HT	TVA à 19.6%	Prix unitaire TTC
<i>Boite à insectes et similaires</i>	2,93	0,57	3,50
<i>Boussole et similaires</i>	5,85	1,14	7,00
<i>Brochure/Calepin et similaires</i>	2,09	0,41	2,50
<i>Carte IGN « Rouen/Forêts rouennaises/PNR Boucles de la Seine » et similaires</i>	8,36	1,63	10,00
<i>Carte IGN « Elbeuf » et similaires</i>	6,69	1,31	8,00
<i>Crayon à papier et similaires</i>	1,25	0,25	1,50
<i>Figurine « Blaireau » et similaires</i>	3,34	1,16	4,50
<i>Figurine « Renard » et similaires</i>	4,18	0,82	5,00
<i>Figurine « Chauve souris » et similaires</i>	5,02	0,98	6,00
<i>Figurine « Cerf de Virginie » et similaires</i>	5,43	1,07	6,50

Figurine « Insecte » et similaires	5,85	1,14	7,00
Figurines « cycle de la vie » et similaires	5,85	1,14	7,00
Figurine « Cerf rouge » et similaires	6,27	1,23	7,50
Gourde et similaires	5,43	1,07	6,50
Hérisson déco en bois et similaires	5,02	0,98	6,00
Hérisson en peluche et similaires	5,02	0,98	6,00
Jeu de cartes « Espèces menacées, 7 familles » et similaires	5,02	0,98	6,00
Jeu de cartes « Bataille nature, Ecologis » et similaires	8,78	1,72	10,50
Jumelle et similaires	5,85	1,14	7,00
Marionnette « cerf, hérisson, renard, sanglier » et similaires	5,02	0,98	6,00
Puzzle de petites bêtes « fourmi, coccinelle, papillon, abeille » et similaires	2,93	0,57	3,50
Puzzle en bois Hérisson et similaires	6,69	1,31	8,00

Les recettes et dépenses qui en résultent seront inscrites aux chapitres 70 et 011 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Mise en oeuvre d'une centrale de réservation – Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen Vallée de Seine Normandie – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100138)

"La convention d'objectifs triennale du 28 février 2009 établie entre la Communauté et l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine, Normandie, fixe notamment comme objectifs à ce dernier la promotion touristique du territoire afin d'assurer un accroissement de la fréquentation touristique et la commercialisation de produits pour groupes et individuels.

Le plan marketing proposé chaque année par l'Office de Tourisme doit donc poursuivre ces objectifs, tout en s'adaptant aux évolutions des habitudes de consommation des touristes et en intégrant les nouveaux outils technologiques de communication et de vente.

Ainsi, la vente de produits touristiques via internet ne cesse de se développer ces dernières années. Celle-ci offre, en effet, une liberté de choix au client, qui compose lui-même son séjour, et représente également un gain de temps, par la réservation directe de toutes les prestations choisies.

De nombreux offices du tourisme ont donc mis en place des centrales de réservation qui présentent l'ensemble de l'offre touristique d'un territoire (hébergement, restauration, loisirs, visites de sites...).

Tout en présentant l'offre touristique de manière plus innovante et en répondant aux nouvelles attentes des touristes, ce type d'outil permet également aux Offices de tourisme qui en sont dotés d'augmenter leur chiffre d'affaires par la multiplication de leurs ventes de produits. L'accessibilité directe de l'offre étant renforcée, les retombées économiques se retrouvent aussi chez les différents partenaires de l'opération (hébergeurs, restaurateurs, prestataires de loisirs...).

Il apparaît donc opportun de doter l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen vallée de Seine, Normandie d'une centrale de réservation, qui puisse être opérationnelle pour le Festival Normandie Impressionniste.

Le coût total de mise en place d'un tel outil s'élève à 75 500 € en fonctionnement et 68 000 € en investissement.

Il vous est donc proposé d'abonder le financement de ces projets en allouant une subvention de fonctionnement de 65 500 € et un fonds de concours de 45 500 € à l'Office du tourisme, et d'approuver le projet de convention d'objectifs correspondant annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil du 30 juin 2008 de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen-Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010, approuvant le Budget Primitif 2010,

Vu le courrier en date du 12 janvier 2010 de l'Office de Tourisme communautaire sollicitant l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la stratégie de l'Office de Tourisme doit promouvoir le territoire et offrir de nouveaux services aux touristes, en tenant compte des évolutions des modes de consommation liées notamment au développement de nouvelles technologies,

↳ que l'un des objectifs de l'Office de Tourisme est de développer son activité commerciale et d'augmenter son chiffre d'affaires,

↳ que dans ce cadre, la mise en place d'une centrale de réservation permettra de répondre à ces objectifs en assurant la promotion et la commercialisation de la destination de manière dynamique, notamment dans la perspective de la tenue du Festival Normandie Impressionniste,

Décide :

» d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 500 € et un fonds de concours de 45 500 € à l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen, vallée de Seine, Normandie pour la mise en œuvre d'une centrale de réservation en 2010, dans les conditions fixées par convention,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen vallée de Seine, Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 65 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Plan Climat Energie – Volet Bâtiment – Espaces Info Energie de la CREA – Demandes de subvention : autorisation** (DELIBERATION N° B 100139)

"La consommation énergétique du secteur "résidentiel et tertiaire" représente en France 42 % de la consommation globale, loin devant l'industrie (23 %) et même devant les transports (32 %). En considérant la production des gaz à effet de serre, la consommation des bâtiments représente 25 % de l'ensemble national.

Face aux enjeux annoncés de lutte contre le réchauffement climatique, la CREA a décidé de lancer une action cohérente en matière de maîtrise de l'énergie dans le domaine du bâtiment, parallèlement à l'action engagée dans le domaine des déplacements, en lien également avec le plan climat régional et le plan d'action sur l'énergie du Département de Seine-Maritime.

Une campagne de thermographie aérienne a ainsi été réalisée au cours de l'hiver 2007/2008 sur les territoires correspondant à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et à la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine.

Pour apporter un niveau d'expertise et de conseil supplémentaire permettant d'accompagner les particuliers dans leur projet d'amélioration de l'efficacité énergétique de leur logement, deux Espaces Info Energie (EIE) ont été ouverts en 2009 : l'un au 7 rue Jeanne d'Arc à Rouen et l'autre au 32 rue Henry à Elbeuf. Ces espaces ont pour vocation de sensibiliser le public aux économies d'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables.

Les EIE (9 en Haute-Normandie à ce jour) sont tous regroupés au sein d'un réseau national et régional piloté par l'ADEME, et en ce sens, répondent dans leur fonctionnement à la Charte des Espaces Info Energie.

Différentes actions de communication régulières et ciblées (salons, événementiels, création de stands et/ou de supports pédagogiques sur le thème de la maîtrise de l'énergie,...) sont développées chaque année. Par ailleurs, des actions de sensibilisation (formation sur la précarité énergétique) destinées notamment à des travailleurs sociaux sont proposées aux communes ainsi qu'aux bailleurs sociaux.

Ces dispositifs ont bénéficié, en 2009, d'un large soutien financier de la part des partenaires de la CREA au titre de chacune des structures porteuses (à l'époque la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine). Il est également à noter que le dispositif de soutien financier apporté par l'ADEME évolue en 2010. En plus de l'aide au fonctionnement des EIE, l'ADEME contribue financièrement désormais aux actions de communications.

Compte-tenu de la nécessité de mutualiser les actions des deux EIE à la faveur de la création de la CREA et de les étendre à l'ensemble de son territoire, il est nécessaire de solliciter à nouveau les cofinanceurs potentiels.

En effet, inscrite aux contrats d'agglomération de chacune des structures porteuses, l'opération est susceptible de recevoir la participation financière du Département de Seine-Maritime, de la Région Haute-Normandie et de l'ADEME.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant € TTC	TOTAL (3 ans)	Part
A - Coût de l'activité EIE - Fonctionnement	422 939,92 €	75%
B - Dépenses de communication	144 291,00 €	25%
TOTAL CHARGES	567 230,92 €	100%
Département		
Financement Fonctionnement (forfait : 7500 €/structure/an)	22 500,00 €	4%
Région		
Financement Fonctionnement (40 %)	169 175,97 €	30%
Ademe		
Financement Fonctionnement (forfait : 15 245 €/conseiller/an)	137 205,00 €	24%
Financement Communication (forfait : 40 000 €/structure/an)	120 000,00 €	21%
CREA		
Reste à financer	118 349,95 €	21%
TOTAL RECETTES	567 230,92 €	100%

La présente délibération vise donc à habiliter le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels pour poursuivre le plan d'action décrit ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la délibération du Conseil du 8 décembre 2008 autorisant la demande de subventions aux financeurs potentiels au titre de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil du 16 octobre 2008 autorisant la demande de subventions aux financeurs potentiels au titre de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Serge CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la volonté affirmée par la CREA de poursuivre son engagement dans une politique permettant de sensibiliser ses habitants aux problématiques du réchauffement climatique,

↳ l'importance de poursuivre son engagement dans des actions permettant une amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments,

↳ le coût global prévisionnel du projet estimé à 567 230,92 € TTC pour trois ans et de 187 676,53 € TTC pour la première année,

↳ les possibilités de financement des dispositifs régionaux, départementaux et de l'ADEME relatifs au soutien et la mise en place de ce programme d'actions,

Décide :

▶▶ d'adopter le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, la Région de Haute-Normandie et l'ADEME les subventions figurant au plan de financement,

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

▶▶ d'autoriser le Président à signer les conventions et tout acte à intervenir.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame DEL SOLE, Vice-Présidente chargée de la Santé et de la prévention présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de la ville – Santé – Comité Régional d'Education pour la Santé (CRES) – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100140)

"Un diagnostic, réalisé en 2003 par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) dans le cadre du Contrat de Ville de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, a notamment fait le constat d'un retard dans l'accès aux soins des habitants des quartiers relevant de la géographie prioritaire.

Par conséquent, depuis novembre 2004, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise soutenait financièrement une action menée par le Comité Régional d'Education pour la Santé (CRES) intitulée "Soutien méthodologique aux acteurs de la ville pour favoriser l'accès au dépistage du cancer du sein", en complément de la campagne nationale d'accès au dépistage du cancer du sein.

Depuis septembre 2006, ce projet est élargi aux cancers féminins, incluant des actions de prévention et de sensibilisation au cancer du col de l'utérus.

En 2009, cette démarche incluait la création d'un programme d'information sur le dépistage organisé du cancer colorectal en vue d'un déploiement de la thématique en 2010.

Aussi, pour l'année 2010, le CRES souhaite poursuivre les initiatives engagées avec les communes signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) du territoire rouennais par la mise en œuvre d'une action de sensibilisation relative au dépistage organisé du cancer colorectal et d'une démarche de sensibilisation générale au dépistage des cancers ainsi que l'organisation de temps d'informations.

L'association sollicite auprès de la CREA une subvention de 5 000 €. Ce projet a été soumis au Comité de Pilotage du CUCS du territoire rouennais et bénéficie d'un cofinancement de l'Etat-ACSE (crédits Politique de la Ville), de la Région de Haute-Normandie et du Groupement Régionale de Santé Publique. La CREA participerait ainsi à hauteur de 8 % du montant total de l'action.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la circulaire du 5 juin 2009 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à l'application des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville pour le territoire rouennais,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu le courrier du Préfet du 19 novembre 2009 qui confirme la prolongation d'un an des CUCS en respectant les conditions financières et administratives prévues au contrat, et propose de poursuivre la contractualisation une année supplémentaire,

Vu la demande de subvention de l'association CRES (Comité Régional d'Education pour la Santé) en date du 11 décembre 2009 pour la mise en œuvre du projet intitulé "Sensibilisation au dépistage des cancers",

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais sur les dossiers de demande de subvention déposés par la CREA et des associations, au titre des actions intercommunales,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Vice-Présidente chargée de la Santé et de la Prévention,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'action intitulée "Sensibilisation au dépistage des cancers" proposée par le CRES relève de la Politique de la Ville,

☞ que ce projet vient compléter les actions déjà financées depuis 2006 par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise relative au dépistage du cancer du sein et à la sensibilisation des cancers au féminin,

☞ que le projet retenu pour l'année 2010 a été mis en forme en partenariat avec tous les acteurs directement concernés, et plus particulièrement les 13 communes de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville du CUCS du territoire rouennais,

☞ que la participation de la CREA au titre de la Politique de la Ville vient compléter celles des autres partenaires,

Décide :

» d'attribuer une subvention de 5 000 € au CRES, dans les conditions fixées par la convention ci-jointe,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention correspondante à intervenir avec le CRES ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville présente les sept projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de la ville – Association Education et Formation – Chantier d'insertion intercommunal – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100141)

"La CREA et les 13 maires des communes relevant de la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais ont validé le projet de reconduction d'un chantier d'insertion intercommunal initié en 2002. Ce projet répond à un des objectifs prioritaires du CUCS du territoire rouennais : "Soutenir les actions spécifiques en faveur des personnes très éloignées de l'emploi".

Ce chantier s'inscrit dans le cadre défini par les partenaires institutionnels traditionnellement chargés de la mise en œuvre de ce type de dispositif, à savoir, la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et l'Etat (Agence de services et paiement).

Ce chantier s'adresse aux demandeurs d'emploi issus des sites prioritaires de la Politique de la ville et concerne des travaux relatifs aux Espaces Verts, aux Bâtiments et aux Travaux Publics.

La CREA et les 13 communes du CUCS du territoire rouennais souhaitent que ce chantier favorise la mixité des publics et permette aux personnes concernées de travailler sur les pré-requis indispensables à l'obtention d'un emploi.

Aussi, un travail particulier sera effectué sur la sociabilité (capacité à travailler en équipe) et la mobilité des salariés. Pour ce faire, le chantier se déroulera sur le territoire de plusieurs communes relevant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais.

Le chantier durera un an et les personnes seront recrutées pour cette durée par l'association Education et Formation, qui assurera le portage de l'opération et qui dispose d'une grande expérience dans ce domaine d'activité.

Des actions de formation et d'évaluation seront réalisées afin de mesurer l'évolution des salariés et de favoriser leur réinsertion professionnelle.

Les modalités d'approvisionnement et d'accueil des équipes pour les travaux à réaliser feront l'objet d'une convention entre chacune des communes concernées et l'organisme support.

Ce dispositif "Chantier d'insertion" peut s'avérer un bon moyen de repérer des personnes souhaitant travailler dans les domaines du BTP et des espaces verts. Celles-ci pourront ainsi être positionnées sur les offres d'emploi recueillies par la CREA, à travers l'utilisation de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Le coût global de l'opération est de 325 508,84 €. Au côté des autres financeurs et compte-tenu que cette action s'inscrit dans la lutte contre le chômage et l'exclusion, il est proposé une contribution complémentaire de la CREA de 17 000 € au titre de la Politique de la ville.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la ville,

Vu la circulaire du 5 juin 2009 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la ville relative à l'application des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu le courrier du Préfet du 19 novembre 2009 qui confirme la prolongation d'un an des CUCS en respectant les conditions financières et administratives prévues au contrat et propose de poursuivre la contractualisation une année supplémentaire,

Vu le renouvellement de l'agrément du Chantier d'insertion intercommunal par le Conseil Départemental de l'Insertion par l'activité économique du 6 novembre 2009,

Vu la demande de subvention de l'association Education et Formation en date du 11 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le choix de développer un chantier d'insertion répond à un réel besoin des publics en situation d'exclusion repérés sur les sites prioritaires des communes relevant de la Politique de la ville du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais,

↳ que l'ensemble des partenaires institutionnels compétents sur le sujet et l'ensemble des communes ont été associés à ce projet dont les modalités ont été définies collectivement,

↳ que cet outil pourra s'articuler avec les démarches d'insertion par l'économique et de développement de l'offre d'emploi déjà mises en place sur le territoire de l'agglomération rouennaise,

Décide :

» d'attribuer une subvention de 17 000 € à l'association Education et Formation, dans les conditions fixées par la convention ci-jointe,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention correspondante à intervenir avec l'association Education et Formation et tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de la ville – Association MRAP (Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples) – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100142)**

"Parmi les thématiques relevant du dispositif Politique de la ville reconnu d'intérêt communautaire par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 10 juillet 2006, figurent la lutte contre les discriminations et l'accès à la citoyenneté.

La programmation 2010 des projets, dont notre Etablissement a la responsabilité, a été soumise au Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais. Une collaboration avec l'association MRAP (Comité Local de Rouen) a été approuvée. Initiée depuis 2001, il s'agit d'une action de soutien et d'assistance aux victimes de discriminations, ainsi que des activités de réflexion, d'information et de sensibilisation sur le thème de la lutte contre les discriminations. Il est proposé de la poursuivre en 2010.

La CREA apporterait une contribution financière qui complète les financements de droit commun. Le taux de participation serait de 51 % du montant total de l'action, soit 18 000 €.

L'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances) participe également au financement de l'action au titre de ses crédits d'intégration.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la ville pour le territoire rouennais,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais,

Vu la circulaire du 5 juin 2009 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la ville relative à l'application des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu le courrier du Préfet du 19 novembre 2009 qui confirme la prolongation d'un an des CUCS en respectant les conditions financières et administratives prévues au contrat, et propose de poursuivre la contractualisation une année supplémentaire,

Vu la demande de subvention de l'association MRAP (Comité Local de Rouen) en date du 11 décembre 2009,

Vu les avis du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais sur les dossiers de demande de subvention déposés par la CREA et des associations, au titre des actions intercommunales,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'association MRAP (Comité Local de Rouen) conduit une action reconnue collectivement comme relevant de la Politique de la ville, parce que participant à la lutte contre les discriminations, conformément aux objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

↳ que les actions programmées depuis 2001 ont été conduites conformément aux engagements et que le MRAP en a rendu compte,

↳ que les projets retenus pour l'année 2010 ont été mis en forme en partenariat avec tous les acteurs directement concernés,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 18 000 € au MRAP, dans les conditions fixées par la convention ci-jointe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante à intervenir avec l'association MRAP (Comité Local de Rouen) ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

Monsieur BEREGOVOY fait remarquer que, sur les délibérations n° 26 à 28, les services relevant de la politique de la ville et de la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances auraient dû travailler ensemble, car un travail a été commencé avec les associations dans le cadre du futur observatoire des discriminations.

Monsieur le Président rappelle aux services de veiller à ce qu'ils travaillent ensemble lorsque des dossiers sont communs.

La Délibération est adoptée.

*** Politique de la ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation Intercommunale – Territoire rouennais – Association Comité de Liaison pour l'Alphabétisation et la Promotion (CLAP) Normandie – Attribution d'une subvention pour l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100143)

"Parmi les thématiques relevant du dispositif Politique de la ville reconnu d'intérêt communautaire par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 10 juillet 2006, figurent la lutte contre les discriminations et l'accès à la citoyenneté.

Dans le cadre des actions intercommunales déposées au titre de la programmation 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais et soumises pour avis au Comité de Pilotage, une collaboration avec le CLAP Normandie a été approuvée. Elle porte sur la tenue de permanences juridiques hebdomadaires destinées à informer et à orienter la population immigrée en vue de favoriser l'accès à ses droits.

Cette action est financée en très grande partie par des crédits de droit commun. Le complément apporté par les crédits Politique de la ville doit servir à renforcer les moyens nécessaires à la tenue des permanences. La CREA participerait ainsi à hauteur de 15 000 €, soit 10 % du montant total de l'action.

Il convient enfin de noter que cette association produit chaque année un bilan très détaillé et exhaustif de ses actions et que les permanences sont très fréquentées car les besoins sont de plus en plus vastes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la ville,

Vu la circulaire du 5 juin 2009 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la ville relative à l'application des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu le courrier du Préfet du 19 novembre 2009 qui confirme la prolongation d'un an des CUCS en respectant les conditions financières et administratives prévues au contrat, et propose de poursuivre la contractualisation une année supplémentaire,

Vu la demande de subvention de l'association CLAP Normandie (Comité de Liaison pour l'Alphabétisation et de la Promotion) de Normandie en date du 11 décembre 2009,

Vu les avis du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais, sur les dossiers de demande de subvention déposés par la CREA et des associations, au titre des actions intercommunales,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'association CLAP Normandie conduit une action reconnue collectivement comme relevant de la Politique de la ville, parce que participant à la lutte contre les discriminations et facilitant l'intégration des populations étrangères, conformément aux objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

↳ que le projet retenu pour l'année 2010 a été mis en forme en partenariat avec tous les acteurs directement concernés,

↳ que la participation de la CREA au titre de la Politique de la ville vient compléter celles majoritaires de l'Etat (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances),

Décide :

» d'attribuer une subvention de 15 000 € au CLAP Normandie dans les conditions fixées par la convention ci-jointe,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention avec l'association CLAP Normandie, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de la ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation intercommunale – Territoire rouennais – Association Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI) – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2010 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100144)

"Les actions en matière d'accès à la citoyenneté et de lutte contre les discriminations dans le territoire rouennais ont été reconnues d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 23 février 2007 avec l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et d'Égalité des Chances fait également mention d'une thématique transversale relative à la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances.

Sur la base de ces éléments, le projet intitulé "Accès aux droits-Formation droit des étrangers" présenté par l'Association Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI) au titre des actions intercommunales a été soumis au Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais.

L'action proposée par cette association a pour objectif général, à l'échelle du territoire de la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais, d'informer les personnes immigrées ou françaises d'origine étrangère sur leurs droits et de mener des actions qui contribuent à favoriser leur insertion. L'ASTI anime pour cela une permanence de pré-accueil et trois permanences socio-juridiques hebdomadaires. Elle assure également des séances de formation et met en œuvre des actions d'accompagnement, de médiation et d'interprétariat.

La CREA contribuerait financièrement à cette action en complément des crédits de droit commun. Le taux de participation s'élèverait à 48 % du coût total de l'action, soit une subvention de 7 800 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la ville,

Vu la circulaire du 5 juin 2009 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'État chargé de la Politique de la ville relative à l'application des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu le courrier du Préfet du 19 novembre 2009 qui confirme la prolongation d'un an des CUCS en respectant les conditions financières et administratives prévues au contrat, et propose de poursuivre la contractualisation une année supplémentaire,

Vu la demande de subvention de l'association ASTI en date du 11 décembre 2009,

Vu les avis du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais sur les dossiers de demande de subvention déposés par la CREA et des associations, au titre des actions intercommunales,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'intérêt communautaire en matière de Politique de la ville prévoit la possibilité de mettre en œuvre des actions intercommunales en matière d'accès aux droits et de lutte contre les discriminations,

↳ que l'action proposée par l'ASTI relève de la thématique transversale "Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances" du CUCS du territoire rouennais,

↳ que les projets de l'ASTI retenus pour l'année 2010 ont été mis en forme en partenariat avec tous les acteurs concernés,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 7 800 € à l'association ASTI, dans les conditions fixées par la convention jointe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention afférente à intervenir avec l'association ASTI et tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Politique de la ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation intercommunale – Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS) – Organisation d'Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) – Subvention 2010 : attribution – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100145)**

"L'intérêt communautaire, en matière de Politique de la ville, qui a été défini par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 10 juillet 2006, met l'accent sur les actions mises en œuvre au titre de la thématique "Accès à l'emploi".

C'est ainsi que la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a attribué depuis l'année 2003 une subvention au CAPS, afin de permettre à cette association d'organiser des Ateliers de Pédagogie Personnalisée dans plusieurs antennes situées dans des communes appartenant à la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Un Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP) est un lieu de formation qui s'adresse aux personnes de plus de 16 ans, sorties du système scolaire et qui ont besoin d'une formation. Celle-ci, basée sur le volontariat, se fait selon des rythmes et durée adaptés aux possibilités de chaque personnes. Les contenus sont individualisés et prennent en compte les bilans et projets individuels. Cette formation peut donc constituer, pour les personnes en situation de précarité, une étape dans leur parcours d'insertion.

Les Ateliers de Pédagogie Personnalisée sont cofinancés, pour partie, par des crédits de droit commun de la Région et du Fonds Social Européen. Ils bénéficient également des crédits Etat-Acsé au titre de la Politique de la ville. (cette action a été soumise au Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais). Ils sont labellisés par l'association nationale des APP reconnue par l'Etat.

Dans le cadre de l'action présentée en 2010, le CAPS propose de poursuivre son intervention sur les communes de Sotteville-lès-Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Petit-Quevilly, Grand-Quevilly et Grand-Couronne.

Le CAPS sollicite auprès de la CREA une subvention de 94 000 €. Notre participation s'élèverait ainsi à 21 % du coût total de l'action.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la ville,

Vu la circulaire du 5 juin 2009 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la ville relative à l'application des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville, pour le territoire rouennais,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu le courrier du Préfet du 19 novembre 2009 qui confirme la prolongation d'un an des CUCS en respectant les conditions financières et administratives prévues au contrat, et propose de poursuivre la contractualisation une année supplémentaire,

Vu la demande de subvention de l'association Comité d'Action et de Promotion Sociales en date du 11 décembre 2009,

Vu les avis du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais sur les dossiers de demande de subvention déposés par la CREA et des associations, au titre des actions intercommunales,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les Ateliers de Pédagogie Personnalisée concourent activement à faciliter le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées et répondent ainsi à la mise en œuvre de la thématique "Accès à l'emploi" du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais,

↳ que ce dispositif nécessite un financement supplémentaire pour notamment couvrir les charges qui résultent de la mise en œuvre d'ateliers décentralisés,

↳ qu'en 2010, des antennes APP seront animées sur les communes de Sotteville-lès-Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Petit-Quevilly, Grand-Quevilly et Grand-Couronne,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 94 000 € à l'association CAPS (Comité d'Action et de Promotion Sociales), dans les conditions fixées par convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante à intervenir avec l'association CAPS et tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de la ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation intercommunale – Média Formation – Organisation d'Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) – Subvention 2010 : attribution – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100146)

"L'intérêt communautaire, en matière de Politique de la ville, qui a été défini par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 10 juillet 2006, met l'accent sur les actions mises en œuvre au titre de la thématique "Accès à l'emploi".

C'est ainsi que la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a attribué depuis 2003 une subvention à Média Formation, afin de permettre à cette association d'organiser des Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) au sein de plusieurs antennes déconcentrées situées à Rouen, Canteleu et Maromme.

Un Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP) est un lieu de formation qui s'adresse aux personnes de plus de 16 ans, sorties du système scolaire et qui ont besoin d'une formation. Celle-ci, basée sur le volontariat, se fait selon des rythmes et durée adaptés aux possibilités de chaque personne. Les contenus sont individualisés et prennent en compte les bilans de projets individuels. Cette formation peut donc constituer, pour les personnes en situation de précarité, une étape dans leur parcours d'insertion.

Les Ateliers de Pédagogie Personnalisée sont cofinancés, pour partie, par des crédits de droit commun de la Région et du Fonds Social Européen. Ils bénéficient également de crédits Etat/Acsé au titre de la Politique de la ville. (cette action a été soumise au Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais). Ils sont labellisés par l'association nationale des APP reconnue par l'Etat.

Dans le cadre de l'action présentée en 2010, Média Formation propose de poursuivre son intervention sur les communes de Rouen, Canteleu, Maromme et Oissel (ouverture de l'antenne de Oissel en 2009).

Média Formation sollicite auprès de la CREA une subvention de 69 380 €. Notre participation s'élèverait ainsi à 28 % du coût total de l'action.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la circulaire du 5 juin 2009 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la ville relative à l'application des Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu le courrier du Préfet du 19 novembre 2009 qui confirme la prolongation d'un an des CUCS en respectant les conditions financières et administratives prévues au contrat, et propose de poursuivre la contractualisation une année supplémentaire,

Vu la demande de subvention de l'association Média Formation en date du 10 décembre 2009,

Vu les avis du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais sur les dossiers de demande de subvention déposés par la CREA et des associations, au titre des actions intercommunales,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que les Ateliers de Pédagogie Personnalisée concourent activement à faciliter le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées et répondent ainsi à la mise en œuvre de la thématique "Accès à l'emploi" du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais,

☞ que ce dispositif nécessite un financement supplémentaire pour notamment couvrir les charges qui résultent de la mise en œuvre d'ateliers décentralisés,

☞ qu'en 2010, il sera poursuivi l'animation des antennes APP sur les communes de Maromme, Canteleu, Rouen et Oïssel,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 69 380 € à l'association Média Formation, dans les conditions fixées par la convention ci-jointe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante à intervenir avec l'association Média Formation et tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de la ville – Pôle de proximité d'Elbeuf – Stages citoyenneté dans les collèges du territoire elbeuvien – Versement de subventions 2010 à l'AVIPP et à l'AROEVEN (DELIBERATION N° B 100147)**

"Dans les collèges du territoire elbeuvien, de nombreuses incivilités sont repérées entre les élèves mais aussi envers le personnel des établissements. Face à ces comportements, différentes mesures peuvent être décidées par le chef d'établissement dont celle de l'exclusion temporaire.

Le stage de citoyenneté serait un nouvel outil qui viendrait en appui aux chefs d'établissements dans le cadre de leur pouvoir de sanction. Il permettrait une progressivité de la sanction tout en lui donnant un contenu éducatif plus important.

Différents intervenants dont le Commissariat, l'Association d'aide aux Victimes et d'Informations sur les Problèmes Pénaux (AVIPP), le délégué du Préfet, le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) et l'Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (AROEVEN) ont été sollicités pour animer ces sessions, au côté du médiateur scolaire du pôle de proximité d'Elbeuf de la CREA.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de subventions à l'association AROEVEN et à l'AVIPP pour l'animation de trois stages citoyenneté en 2010 dont le montant s'élève à 915 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion du 22 décembre 2009 portant création de la CREA,

Vu la délibération de l'Agglo d'Elbeuf du 8 février 2007 relative à la signature de la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui prévoit des actions dans le cadre de la prévention,

Vu les demandes de subvention respectives en date des 19 janvier 2010 (AVIPP) et 25 janvier 2010 (AROEVEN),

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les actions menées dans le cadre du programme de réussite éducative et de la prévention,

↳ la continuité des actions engagées dans le domaine de la prévention,

Décide :

» d'attribuer une subvention pour l'animation de trois stages citoyenneté d'un montant de 220 € à l'association AROEVEN et d'un montant de 255 € à l'association AVIPP.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Promotion 2010 du Festival Normandie Impressionniste – Attribution d'une subvention à l'Office du Tourisme de la Communauté de Rouen, Vallée de Seine Normandie – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100148)

"Le Festival Normandie Impressionniste se tiendra du 4 juin au 26 septembre 2010. Cette manifestation de portée nationale et internationale, déclinera la thématique impressionniste à travers différentes disciplines : peinture, arts plastiques, théâtre, danse, photographie... en mobilisant des acteurs institutionnels et culturels de la Haute-Normandie et de la Basse-Normandie.

Cette manifestation, organisée par l'Association Normandie Impressionniste, constitue un événement majeur pour le territoire et contribue à son rayonnement. La CREA souhaite donc s'associer à sa promotion, par le biais d'une subvention versée à l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen vallée de Seine, Normandie, pour les actions que ce dernier entend mener spécifiquement à cette occasion.

En effet celui-ci, conformément à la convention d'objectifs triennale passée en 2009 avec la Communauté, doit notamment assurer la promotion touristique du territoire en France et à l'étranger et la commercialisation de la destination. C'est donc un véritable outil de promotion de la Communauté au service des différents partenaires ou événements locaux.

Dès 2009, un plan de promotion spécifique avait été mis en place par l'Office de Tourisme décliné selon trois axes : promotion, communication et presse.

Pour mener à bien ces actions, une subvention de fonctionnement de 20 000 € avait été attribuée à l'Office de Tourisme par une délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2009.

Pour 2010, l'Office de Tourisme a élaboré un nouveau plan de promotion spécifique à l'évènement, mais également de commercialisation, à quelques mois de la tenue effective de la manifestation.

3 axes sont proposés :

- *Presse*
Accueils et conférences de presse.
- *Promotion*
Eductour, Démarchage

○ *Commercialisation*

Vente de visites et circuits liés au Festival, commercialisation de la salle Georges d'Amboise pour l'organisation d'évènements durant le Festival.

Le coût prévisionnel de ces actions s'élève à 35 534 €.

Il vous est donc proposé d'abonder le financement de ces projets en allouant une subvention de fonctionnement de 35 534 € à l'office du tourisme, et d'approuver le projet de convention d'objectifs correspondant annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil du 30 juin 2008 de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen-Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 8 décembre 2008 de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise déclarant d'intérêt communautaire son adhésion à l'association "Normandie Impressionniste",

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

Vu le courrier de l'Office de Tourisme communautaire en date du 12 janvier 2010 sollicitant l'attribution d'une subvention pour la promotion du Festival Normandie Impressionniste,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA souhaite s'associer à la valorisation du Festival Normandie Impressionniste, qui constitue un évènement majeur pour son territoire et contribue à son rayonnement national et international, en s'appuyant sur l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen, vallée de Seine Normandie,

☞ que pour assurer la promotion et le bon déroulement de cet évènement, l'Office de Tourisme a élaboré, conformément à sa convention d'objectifs, un plan de promotion et de commercialisation de l'évènement en adéquation avec l'objectif de valorisation de la manifestation au niveau national et international,

Décide :

» d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 534 € à l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen, vallée de Seine, Normandie pour la mise en œuvre du plan de promotion et commercialisation du Festival Normandie Impressionniste, dans les conditions fixées par convention,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention d'objectifs correspondante avec l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen vallée de Seine, Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Pôle de Proximité d'Elbeuf – Animation Locale – Office de Tourisme du Pays d'Elbeuf (OTPE) – Attribution de la subvention 2010**
(DELIBERATION N° B 100149)

"En 2009, l'Office de Tourisme du Pays d'Elbeuf (OTPE) s'est attaché à mettre en œuvre les actions présentées ci après, dans les quatre missions qui correspondent à une structure 2 étoiles :

○ ACCUEIL

- Accueil du public in situ
- Information depuis le nouveau site internet, réalisé par l'Agglo d'Elbeuf, mis en ligne mi septembre : 4 144 visiteurs (du 15 septembre au 31 janvier).

○ INFORMATION

- Edition "Le Pays d'Elbeuf, circuits et séjours groupes" ; "Le Pays d'Elbeuf au fil des saisons" ; "Circuit de randonnée des crèches"
- Publication mensuelle du Rapid'Info

○ ANIMATION

- Participation aux bourses d'échanges départementales de Caudebec-en-Caux et de l'Eure
- Organisation d'un stand lors du week-end d'Elbeuf sur fête
- Première rencontres du tourisme de la Vallée de Seine

○ PROMOTION

- Edition "Le Pays d'Elbeuf, circuits et séjours groupes" ; "Le Pays d'Elbeuf au fil des saisons" ; "Circuit de randonnée des crèches"
- Intégration à la brochure week-end du CDT
- Manifestation départementale "Les églises se racontent" avec visites guidées financées par l'Agglo d'Elbeuf, dans le cadre du label art et histoire
- Promenade découverte des bords de Seine à Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- Candidature au Festival Normandie Impressionniste

Pour 2010, l'OTPE souhaite mener les activités suivantes :

○ *"Les églises se racontent", dimanche 5 septembre, en partenariat avec le service Animation locale du Pôle de Proximité d'Elbeuf, avec la valorisation des églises Saint-Martin à Tourville et Saint-Georges à Orival.*

○ *Renouvellement des éditions "Journées spéciales groupes" et "Loisirs au fil des saisons".*

○ *Participation au festival Normandie Impressionniste : "Du jardin à la palette" (dimanche 5 juin) et "Nos tables à la manière Belle Epoque" (animations belle époque dans les restaurants de l'agglomération d'Elbeuf tout au long du festival).*

La subvention 2010, relative aux projets de l'OTPE, s'élève à 4 472 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion du 22 décembre 2009 portant création de la CREA,

Vu la délibération n° 06/170 du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 29 juin 2006 portant définition de la politique culturelle et touristique de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la convention d'objectifs entre l'Agglo d'Elbeuf, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Elbeuf et l'Office de Tourisme en date du 25 septembre 2007,

Vu la demande de subvention formulée par l'Office de Tourisme du Pays d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *la demande formulée par l'Office de Tourisme du Pays d'Elbeuf,*

↳ *la nécessité d'assurer une continuité aux actions menées,*

Décide :

▶▶ *d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 472,00 € pour l'année 2010.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Zone d'activités de l'ancienne caserne Tallandier – Création du pôle de développement des TIC Seine Innopolis – Restauration du monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques – Demande de subventions**
(DELIBERATION N° B 100150)

"Par délibération du 26 mai 2003, le Conseil a déclaré d'intérêt communautaire la création d'une zone d'activités dans le bâtiment la Foudre, sur une partie du site de l'ancienne caserne Tallandier à Petit-Quevilly afin d'y réaliser un Pôle de développement des Technologies de l'Information et de la Communication, baptisé Seine Innopolis.

L'opération porte sur la réutilisation d'un ensemble bâti, bénéficiant d'une protection au titre des monuments historiques, l'ancienne usine "la foudre" et le bâtiment contigu "la Machine", ainsi que la construction d'une extension. L'ensemble représente au total 10 400 m² de surface hors œuvre.

La première phase de l'opération, qui en comportera trois, consiste à réhabiliter entièrement les constructions existantes, à édifier l'extension précitée et à aménager environ la moitié des surfaces intérieures afin de pouvoir les mettre à la disposition des entreprises utilisatrices.

La première phase de cette opération (5000 m² SHON) est inscrite au Contrat d'agglomération 2007-2013, au titre de la fiche n° 1-8 avec un coût total prévisionnel de 13 290 928 € HT. Dans ce cadre, elle peut bénéficier de la participation financière de la Région de Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime.

Le programme des travaux de réhabilitation, mené conjointement avec l'Etablissement Public de Normandie, inclut une remise en valeur des deux bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques depuis l'arrêté de protection du 11 avril 2003.

Dans ce cadre, la part du programme des travaux, permettant une conservation pérenne de ce patrimoine remarquable du XIX^{ème} siècle, est éligible au dispositif d'aide financière de l'Etat et du Département de la Seine-Maritime.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

FINANCEURS	MONTANT HT	POURCENTAGE
FEDER	150 000,00 €	1,18%
Etat FNADT	150 000,00 €	1,18%
Etat DRAC	248 660,00 €	1,95%
Région	305 000,00 €	2,40%
Département	2 700 000,00 €	21,21%
Département (patrimoine historique)	497 320,00 €	3,91%
Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe	8 679 074,81 €	68,18%
Total	12 730 054,81 €	100,00%

La dépense éligible au dispositif pour la restauration d'un édifice inscrit au titre des monuments historiques correspond à 1 657 740 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 26 mai 2003 déclarant d'intérêt communautaire la création d'une zone d'activités dans le bâtiment la Foudre sur une partie du site de l'ancienne caserne Tallandier,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 7 février 2008 autorisant la signature des marchés relatifs aux travaux de création du pôle de développement des TIC sur le site de l'ancienne caserne Tallandier,

Vu la délibération du Conseil en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat d'agglomération de Rouen 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération de création du pôle de développement des TIC Seine Innopolis se réalise en réhabilitant entièrement les deux édifices existants qui bénéficient d'une protection au titre des monuments historiques,

↳ qu'une partie des travaux engagés va permettre une conservation pérenne de ce patrimoine architectural,

↳ que de ce fait celle-ci est éligible au dispositif d'aide financière de l'Etat et du Département de Seine-Maritime,

↳ que le projet de création du pôle TIC dans l'ancienne caserne Tallandier est inscrit au Contrat d'agglomération rouennaise au titre de la fiche n° 1-8,

↳ que de ce fait un financement du Département de Seine-Maritime et de la Région de Haute-Normandie peut être mobilisé,

↳ que la participation financière du FEDER et de l'Etat peut également être sollicitée,

Décide :

▶▶ d'approuver le plan de financement mentionné précédemment,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès des cofinanceurs potentiels,

» de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

» d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Déchets – Fourniture, livraison et mise en place de conteneurs d'apport volontaire semi-enterrés et enterrés – Lancement de la consultation – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100151)

"La CREA assure la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1er janvier 2002.

En vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son territoire, la Communauté a mené une étude globale sur l'évolution du service afin d'en améliorer la qualité, d'en maîtriser les coûts et d'en réduire les impacts environnementaux.

Cette étude a identifié, parmi les leviers d'optimisation prioritaires, l'installation de colonnes d'apport volontaire de grande capacité destinées aux différents flux de déchets issus prioritairement des zones d'habitat collectif.

Les colonnes d'apport volontaire de grande capacité peuvent être enterrées ou semi-enterrées.

Soucieuse de l'esthétisme et de l'intégration urbaine de ces mobiliers, la Communauté a lancé une étude de définition sur le design des colonnes semi-enterrées, pouvant être décliné à l'ensemble des matériels de collecte collectifs, tels qu'abris, points de regroupement ou colonnes d'apport volontaires aériennes.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2009, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a approuvé le projet de mise en place de colonnes enterrées et semi-enterrées sur son territoire et adopté le design des colonnes semi-enterrées proposé par le cabinet Wilmotte.

Afin de concrétiser ce projet, il est proposé de lancer la procédure d'appel d'offres européen relatif à la fourniture, la livraison et la mise en place de conteneurs d'apport volontaire semi-enterrés et enterrés. Il s'agit d'un marché industriel à bons de commandes intégrant d'une part la fourniture de prototypes et d'autre part la fabrication de série des matériels retenus. La durée du marché est de 8 ans, avec un seuil minimum de 2 000 unités et pour un montant estimatif de 24 800 000 € TTC pour l'offre de base et de 28 200 000 € TTC pour l'option, relative à la fourniture, la livraison et la mise en place uniquement de conteneurs d'apport volontaire enterrés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 14 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la démarche de la CREA visant à optimiser le service de collecte des déchets ménagers,

↳ l'approbation du projet de mise en place de colonnes enterrées et semi-enterrées et l'adoption du design des colonnes semi-enterrées du cabinet Wilmotte par la délibération du 14 décembre 2009 du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,

Décide :

▶▶ d'autoriser le lancement de l'appel d'offres européen relatif à la fourniture, livraison et mise en place de conteneurs d'apport volontaire semi-enterrés et enterrés, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

▶▶ au cas où cet appel d'offres serait déclaré infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, après avis de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 35-1-1 du Code des Marchés Publics,

et

» d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapprochant et nécessaire à son exécution.

Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 21 du budget annexe de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau-assainissement – Assainissement – Convention relative au traitement des eaux usées provenant de la commune de Saint-Pierre-de-Varengville passée avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Austreberthe – Avenant n° 1 : adoption et autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100152)

"La création de la CREA a conduit au retrait de la commune de Saint-Pierre-de-Varengville d'une part, du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville et, d'autre part, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Austreberthe.

Dans le 1^{er} cas, cela a entraîné le transfert à la CREA de la convention passée entre le SIAHVA et le SIAEPA de la Région de Montville relative au traitement des eaux usées provenant, notamment, de la commune de Saint-Pierre-de-Varengville à l'exception de celles provenant de son hameau dit "Le Paulu".

Dans le 2^d cas, cela s'est traduit par la reprise du service d'assainissement existant sur le territoire du hameau Le Paulu.

L'avenant n° 1 qui vous est proposé, a pour objet de redéfinir les conditions financières de la convention initiale en individualisant ce qui concerne la commune de Saint-Pierre-de-Varengville y compris le hameau Le Paulu.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 23 mars 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la convention relative au traitement des eaux usées de la commune de Saint-Pierre-de-Varengewille passée entre le SIAHVA et le SIAEPA de la Région de Montville a été transférée de droit à la CREA,

↳ qu'il convient d'en redéfinir les conditions financières,

Décide :

▶▶ d'adopter l'avenant n° 1 à la convention relative au traitement des eaux usées de la commune de Saint-Pierre-de-Varengewille,

et

▶▶ d'habiliter le Président à le signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les trois projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau-Assainissement – Eau – Commune de Franqueville-Saint-Pierre – Travaux d'eau potable – Convention financière à intervenir : autorisation**
(DELIBERATION N° B 100153)

"Dans le cadre de travaux d'urbanisation sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre, il apparaît opportun de mettre en place la distribution d'eau potable rue du Bel Event.

Ces travaux seraient l'occasion de renforcer la canalisation de desserte pour prévoir une meilleure défense contre l'incendie.

En accord avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA (Direction de l'Eau) une partie des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux correspondant à la création d'un réseau d'eau potable de diamètre 200 mm sur 400 mètres.

Il importe d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 23 mars 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de travaux d'urbanisation, il convient de créer un réseau d'eau potable rue du Bel Event,

↳ qu'en accord avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA une partie des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux correspondant à l'amélioration de la défense incendie,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau-Assainissement – Eau – Entretien des appareils de défense contre l'incendie – Adoption d'une convention – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100154)

"La Communauté souhaite proposer à ses communes membres la possibilité de confier la gestion de la maintenance ainsi que des travaux hors maintenance de leurs hydrants sur le fondement de l'article L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de préciser que le marché conclu avec la société Lyonnaise des Eaux France pour une durée de 4 ans afin d'assurer ces prestations, ne peut s'appliquer que sur le territoire des 45 communes de l'ex-CAR.

A cette fin, une convention relative à la maintenance des appareils de lutte contre l'incendie en précisant les modalités de leur contrôle vous est proposée.

Il importe d'autoriser le Président à signer la convention avec les communes membres.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 23 mars 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il y a lieu de proposer une convention aux communes membres de la CREA dans le domaine de la défense contre l'incendie,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec les communes membres de la CREA.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau-Assainissement – Eau – Fourniture de matériaux de remblai – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Marché à bons de commande : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100155)

"Un marché relatif à la fourniture de matériaux de remblai a été attribué à Carrières et Ballastières pour une durée de 2 ans.

Celui-ci arrivant à échéance le 21 juillet 2010, il importe de lancer une nouvelle consultation afin de pouvoir répondre aux besoins grandissant liés aux remblaiements des tranchées et travaux divers de la nouvelle Régie de l'Eau constituée au 1^{er} janvier 2010.

Il vous est proposé d'autoriser la passation d'un marché à bons de commande sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le montant annuel est estimé à 100 000 € HT avec un montant minimum de 25 000 € HT et sans montant maximum.

La durée de ce marché serait conclue pour un an reconductible trois fois.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 23 mars 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le marché de fourniture de matériaux de remblai arrivant à terme, il importe de lancer une nouvelle consultation afin de pouvoir répondre aux besoins grandissant liés aux remblaiements des tranchées et travaux divers de la nouvelle Régie de l'Eau constituée au 1^{er} janvier 2010,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché, d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans,

▶▶ d'autoriser le Président à poursuivre, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres, selon décision de la Commission d'Appels d'Offres,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 011 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente les trois projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Montmain – Aménagement paysager de la commune – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Budget 2010 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100156)**

"La commune de Montmain souhaite engager des travaux concernant l'aménagement paysager de son territoire.

Conformément aux dispositions du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2010, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 14 novembre 2008 pour l'octroi d'un fonds de concours soit la somme de 2 400 €.

L'estimation de l'opération s'élève à 4 800,00 € HT.

Le plan de financement de cette opération se décompose de la façon suivante :

- Coût HT de l'opération	4 800,00 €
- FAA reliquat année 2008 (partiel)	2 400,00 €
- Financement communal	2 400,00 €

Conformément à l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des fonds de concours de la CREA n'excèdera pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Montmain en date du 14 novembre 2008,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *l'aménagement paysager, décidé par la commune,*

↳ *que le plan de financement de ce projet est ventilé de la façon suivante :*

- Coût HT de l'opération	4 800,00 €
- FAA reliquat année 2008 (partiel)	2 400,00 €
- Financement communal	2 400,00 €

Décide :

▶▶ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe, à la commune de Montmain, soit la somme de 2 400,00 €, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposée,*

▶▶ *de fixer le montant du reliquat de l'année 2008 à la somme de 14 004,80 € qui pourrait être utilisé pour une autre opération, conformément à l'article 5 du Règlement d'attribution relatif au Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Montmain.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Montmain – Extension du cimetière et achat de 5 caves urnes – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Budget 2010 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100157)**

"La commune de Montmain souhaite engager des travaux concernant l'extension du cimetière communal et l'achat de 5 caves-urnes.

Conformément aux dispositions du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2010, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 10 avril 2009 pour l'octroi d'un fonds de concours soit la somme de 2 669,99 €.

L'estimation de l'opération s'élève à 6 170,00 € HT.

Le plan de financement de cette opération se décompose de la façon suivante :

- Coût HT de l'opération	6 170,00 €
- Dotation Globale d'Équipement	830,02 €
- Reste à financer	5 339,98 €
- FAA reliquat année 2007	1 227,78 €
- FAA année 2008 (partiel)	1 442,20 €
- Financement communal	2 670,00 €

Conformément à l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des fonds de concours de la CREA n'excèdera pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Montmain en date du 10 avril 2009,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet d'extension du cimetière communal et d'achat de caves urnes, décidé par la commune,

↳ que le plan de financement de ce projet est ventilé de la façon suivante :

- Coût HT de l'opération	6 170,00 €
- Dotation Globale d'Équipement	830,02 €
- Reste à financer	5 339,98 €
- FAA reliquat année 2007	1 227,78 €
- FAA année 2008 (partiel)	1 442,20 €
- Financement communal	2 670,00 €

Décide :

↳ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe, à la commune de Montmain, soit la somme de 2 669,98 €, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposée,

↳ de fixer le montant du reliquat de l'année 2008 à la somme de 16 404,80 € qui pourrait être utilisé pour une autre opération, conformément à l'article 5 du Règlement d'attribution relatif au Fonds d'Aide à l'Aménagement,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Montmain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Travaux de réhabilitation de la grange Debruyne – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Budget 2010 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100158)

"Le projet consiste en la réalisation d'un lotissement d'habitations et d'équipements publics sur l'ancien site de la ferme Debruyne dans la commune de Roncherolles-sur-le-vivier. Ce projet implique la création d'une quarantaine de logements et d'un parc public, la remise en état de la mare, la déviation de la Route Départementale 91, ainsi que la création d'une nouvelle entrée pour l'école.

Conformément aux dispositions du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2010, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 7 décembre 2009 pour l'octroi d'un fonds de concours au titre de l'année 2009, soit la somme de 18 025 €.

Conformément à l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des fonds de concours de la CREA n'excèdera pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant la création de la CREA,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 relative aux conditions d'octroi du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le projet de restauration de la grange Debruyne, décidé par la commune,*

↳ *la demande de la commune en date du 7 décembre 2009 sollicitant le versement du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) pour 2009,*

Décide :

▶▶ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement au titre de l'année 2009, selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe, à la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier, soit la somme de 18 025 €, sur la base du montant des dépenses hors taxes réellement exposé,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4500 habitants – Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis – Aménagement d'une médiathèque – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Budget 2010 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100159)

"La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis souhaite engager des travaux concernant l'aménagement de la médiathèque située dans les dépendances du parc George Sand à proximité de la bibliothèque. Le coût estimé est de 108 428,83 € HT.

Conformément à l'article 5 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2010, la commune a sollicité la CREA pour l'octroi d'un cumul du fonds de concours soit la somme de 29 817 € (FAA 2010 = 28 049 € et FAA 2011 = 1768 €).

Le plan de financement de cette opération se décompose de la façon suivante :

- Coût HT de l'opération	108 428,83 €
- Subvention Département	32 528,64 €
- Subvention DRAC	16 264,32 €
- Reste à financer	59 635,87 €
- FAA 2010	28 049,00 €
- FAA 2011 (partiel)	1 768,00 €
- Financement communal	29 818,87 €

Conformément à l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des fonds de concours de la CREA n'excèdera pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Compte-tenu du montant utilisé sur l'enveloppe financière réservée à l'année 2011, il peut être établi un reliquat de 26 281 € au bénéfice de la commune, laquelle pourra être autorisée à en bénéficier sur le fondement de l'article 5 du Règlement d'attribution précité.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 adoptant le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement et son annexe,

Vu la délibération de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis en date du 28 mai 2009,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *l'aménagement d'une médiathèque, décidé par la commune,*

↳ *que le plan de financement de ce projet est ventilé de la façon suivante :*

- Coût HT de l'opération	108 428,83 €
- Subvention Département	32 528,64 €
- Subvention DRAC	16 264,32 €
- Reste à financer	59 635,87 €
- FAA 2010	28 049,00 €
- FAA 2011	1 768,00 €
- Financement communal	29 818,87 €

Décide :

▶▶ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement au titre des années 2010 et 2011 (partiel), selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe, à la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, soit la somme de 29 817 €, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposée et au cumul autorisé par l'article 5 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA),*

▶▶ *de fixer le montant du reliquat de l'année 2011 à la somme de 26 281 € HT qui pourrait être utilisé pour une autre opération, conformément l'article 5 du Règlement d'attribution relatif au cumul du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle présente les six projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Mise en réseau des bibliothèques – Commune de Grand-Quevilly – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100160)

"Le 23 mars 2009, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a approuvé le versement de fonds de concours aux communes souhaitant équiper leur bibliothèque en vue du développement du catalogue collectif de la Communauté, sous certaines conditions.

Suite à cette délibération, la ville de Grand-Quevilly, par lettre datée du 14 janvier 2010, a fait la demande d'une subvention relative à l'acquisition d'un serveur Z39-50 pour sa bibliothèque.

La médiathèque François-Mitterrand remplissant toutes les conditions requises détaillées dans l'annexe de la délibération du 23 mars 2009, il vous est proposé de verser à la ville de Grand-Quevilly 50 % du montant hors taxe de l'acquisition d'un serveur Z39-50 pour sa médiathèque, soit la somme de 1 925 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 relative au versement de fonds de concours dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Grand-Quevilly du 22 juin 2009 relative à la demande d'un fonds de concours dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la médiathèque François-Mitterrand de Grand-Quevilly remplit les conditions fixées dans l'annexe de la délibération du 23 mars 2009 relative au versement de fonds de concours dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques,

Décide :

▶▶ d'approuver le versement d'un fonds de concours, d'un montant de 1 925 €, à la ville de Grand-Quevilly,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la ville de Grand-Quevilly.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Action culturelle – Mise en réseau des bibliothèques – Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100161)**

"Le 23 mars 2009, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise a approuvé le versement de fonds de concours aux communes souhaitant équiper leur bibliothèque en vue du développement du catalogue collectif de la Communauté, sous certaines conditions.

Suite à cette délibération, la ville de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, par lettre datée du 8 octobre 2009, a fait la demande d'une subvention relative à l'acquisition d'un serveur Z39-50 pour sa bibliothèque.

La bibliothèque Jean-René-Rouzé remplissant toutes les conditions requises détaillées dans l'annexe de la délibération du 23 mars 2009, il vous est proposé de verser à la ville de Saint-Léger-du-Bourg-Denis 50 % du montant hors taxe de l'acquisition d'un serveur Z39-50 pour sa bibliothèque, soit la somme de 450 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 relative au versement de fonds de concours dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Saint-Léger-du-Bourg-Denis du 18 mai 2009 relative à la demande d'un fonds de concours dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la bibliothèque de Saint-Léger-du-Bourg-Denis remplit les conditions fixées dans l'annexe de la délibération du 23 mars 2009 relative au versement de fonds de concours dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques,

Décide :

↳ d'approuver le versement d'un fonds de concours, d'un montant de 450 €, à la ville de Saint-Léger-du-Bourg-Denis,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la ville de Saint-Léger-du-Bourg-Denis.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution des subventions 2010 aux associations culturelles – Reprise des intérêts communautaires existants – Conventions financières 2010 et avenants aux conventions : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100162)

"Le règlement de compétences de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine reconnaissait le soutien financier de la CAEBS, en faveur d'associations ou de manifestations culturelles ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal.

En outre, par délibération n° CC/07-149 du 19 juin 2007, le Conseil communautaire de la CAEBS a déclaré d'intérêt communautaire le festival Blues organisé par l'association la Traverse à Cléon.

Enfin, dans l'attente du vote du Budget Primitif de la CREA et afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de certaines associations culturelles, le Conseil communautaire de la CAEBS du 3 décembre dernier (délibération n° CC/09-196), a décidé d'attribuer un acompte sur subvention à :

○ l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE), d'un montant de 185 365 €,

○ l'Ecole de Musique d'Improvisation Jazz (EMIJ), d'un montant de 28 440 €,

○ l'Association pour le Développement des Activités Musicales à Elbeuf (ADAME), d'un montant de 13 830 €.

Le Conseil communautaire a également décidé de procéder au versement mensuel par douzième des acomptes sur la base de la subvention attribuée en 2009 à l'EMDAE, l'EMIJ et l'ADAME, jusqu'au vote de la délibération arrêtant le montant de la subvention pour l'année 2010. Ces acomptes sont plafonnés à 50 % du montant octroyé en 2009.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer :

○ à l'EMDAE, une subvention 2010 de 374 590 €, de laquelle il conviendra de déduire l'acompte 2010 perçu au 1/12^e de chaque mois,

○ à l'EMIJ, une subvention de 61 880 €, de laquelle il conviendra de déduire l'acompte 2010 perçu au 1/12^e de chaque mois,

○ à l'ADAME, une subvention 2010 de 29 160 €, de laquelle il conviendra de déduire l'acompte 2010 perçu au 1/12^e de chaque mois,

○ à la Traverse, une subvention 2010 de 117 000 € pour l'organisation du festival de blues,

○ à la Batterie Fanfare, une subvention 2010 de 10 660 € pour son projet annuel et une subvention exceptionnelle 3 000 € pour l'accueil du congrès national de la Confédération Française des Batteries Fanfares,

○ à l'Orchestre Symphonique de l'Agglomération Elbeuvienne (OSAE), une subvention 2010 de 12 917 € pour son projet annuel,

○ à l'Ensemble Choral d'Elbeuf, une subvention 2010 de 3 919 € pour son projet,

○ à la Société d'Histoire d'Elbeuf (SHE), une subvention 2010 de 1 800 € pour son projet annuel,

○ à la Société d'Etude des Sciences Naturelles d'Elbeuf (SESNE), une subvention 2010 de 1 750 € pour son projet annuel,

○ à la Société d'Etudes Archéologiques de la Région Elbeuvienne (SEARE), une subvention 2010 de 900 € pour son projet annuel,

○ à la Société des Artistes Elbeuf Boucle de Seine (SAEBS), une subvention 2010 de 3 600 € pour son projet annuel,

○ à l'Atelier Singulier, une subvention exceptionnelle 2010 de 300 € pour l'organisation du premier festival d'art singulier qui se déroulera en juin prochain,

○ au Club Agir, une subvention exceptionnelle 2010 de 2 000 €, pour la réalisation du spectacle la Spartacus noir.

Au vu des montants alloués, des conventions financières ont été établies avec l'EMDAE et l'EMIJ. Elles courent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010. Ces documents prévoient que toute modification de leur contenu fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la CREA.

Deux autres conventions doivent être établies, la première avec l'ADAME et la seconde avec la Traverse.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion du 22 décembre 2009 portant création de la CREA,

Vu la délibération n° 06/170 du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 29 juin 2006 portant définition de la politique culturelle et touristique de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la délibération n° CC/07-149 du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 19 juin 2007 portant déclaration d'intérêt communautaire du festival de blues organisé par l'association la Traverse à Cléon,

Vu la délibération n° CC/09-196 du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 3 décembre 2009 portant attribution d'acompte sur subventions 2010,

Vu les demandes formulées par les porteurs de projets le 11 janvier 2010 : l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE), l'Ecole de Musique d'Improvisation Jazz (EMIJ), l'Association pour le Développement des Activités Musicales à Elbeuf (ADAME), la Batterie Fanfare, l'Orchestre Symphonique de l'Agglomération Elbeuvienne (OSAE), l'Ensemble Choral d'Elbeuf, la Traverse, la Société de l'Histoire d'Elbeuf (SHE), la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf (SESNE), la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf (SEARE), la Société des Artistes Elbeuf Boucle de Seine (SAEBS), l'Atelier Singulier et le club Agir,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le règlement de compétences de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine reconnaissait le soutien financier de la CAEBS en faveur d'associations ou de manifestations culturelles ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal,

☞ que le document de politique culturelle, adopté lors du Conseil communautaire de la CAEBS du 29 juin 2006 définissait le cadre d'intervention de la CAEBS en matière d'accompagnement des porteurs de projets,

☞ que par délibération n° CC/07-149 du 19 juin 2007, le Conseil communautaire de la CAEBS a déclaré d'intérêt communautaire le festival Blues organisé par l'association la Traverse à Cléon,

☞ que dans l'attente du vote du budget primitif de la CREA et afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de certaines associations culturelles, le Conseil communautaire de la CAEBS du 3 décembre dernier, a décidé d'attribuer un acompte sur subvention à l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne d'un montant de 185 365 €, à l'Ecole de Musique d'Improvisation Jazz d'un montant de 28 440 € et à l'Association pour le Développement des Activités Musicales à Elbeuf d'un montant de 13 830 €,

☞ qu'il conviendra de déduire de la subvention allouée à l'EMDAE, l'EMIJ et l'ADAME, les acomptes 2010 perçus au 1/12^e de chaque mois,

☞ qu'au vu des montants de subventions sollicités par l'EMDAE et l'EMIJ une convention financière a été conclue pour l'année 2010, qui prévoit que toute modification de son contenu fera l'objet d'un avenant pris par l'instance délibérante de la CREA,

✎ qu'au vu des montants de subventions sollicités par l'ADAME et la Traverse, il convient de conclure une convention financière pour l'année 2010,

✎ les demandes formulées par les associations culturelles,

Décide :

➤ d'attribuer une subvention pour l'année 2010 d'un montant de :

- 374 590 € à l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE)
- 61 880 € à l'Ecole de Musique d'Improvisation Jazz (EMIJ)
- 29 160 € à l'Association pour le Développement des Activités Musicales à Elbeuf (ADAME)
- 117 000 € à la Traverse
- 13 660 € à la Batterie Fanfare
- 12 917 € à l'Orchestre Symphonique de l'Agglomération Elbeuvienne (OSAE)
- 3 919 € à l'Ensemble Choral d'Elbeuf
- 1 800 € à la Société de l'Histoire d'Elbeuf (SHE)
- 1 750 € à la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf (SESNE)
- 900 € à la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf (SEARE)
- 3 600 € à la Société des Artistes Elbeuf Boucle de Seine (SAEBS)
- 300 € à l'Atelier Singulier
- 2 000 € au club Agir du lycée André Maurois d'Elbeuf,

➤ d'habiliter le Président à signer les avenants aux conventions financières pour l'année 2010 correspondantes à intervenir avec l'EMDAE et l'EMIJ,

et

➤ d'habiliter le Président à signer les conventions financières pour l'année 2010 correspondantes à intervenir avec l'ADAME et la Traverse.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une reprise des intérêts communautaires existants dans l'ex-CAEBS.

Monsieur MEYER souligne qu'il y aura un gros chantier à mettre en œuvre qui sera celui de l'harmonisation des pratiques antérieures.

La Délibération est adoptée.

*** Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution de la contribution 2010 au Cirque-Théâtre d'Elbeuf** (DELIBERATION N° B 100163)

"Par arrêté préfectoral du 19 juin 2006 et du 12 décembre 2008, l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf a été créé entre :

- *la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine,*
- *le Conseil Général de Seine-Maritime,*
- *le Conseil Général de l'Eure,*
- *le Conseil Régional de Haute-Normandie,*
- *l'Etat (Ministère de la Culture).*

Il a son siège à : Cirque Théâtre d'Elbeuf – 2 rue Henry – 76500 ELBEUF.

L'équipement désormais mis à disposition par la CREA à l'EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf est le suivant :

- *le cirque-théâtre constitué d'une salle de spectacle,*
- *et ses annexes : la salle de répétition, la maison des artistes, les locaux administratifs, la cour intérieure, la cafétéria.*

L'établissement assume les charges de fonctionnement des activités. Les charges du propriétaire liées à l'immeuble et la maîtrise d'ouvrage sont désormais du ressort de la CREA.

L'établissement a pour missions :

- *la gestion et exploitation de l'équipement culturel transféré,*
- *la mise en œuvre du projet artistique et culturel axé autour des arts de la piste approuvé par le Conseil d'Administration dans le cadre du cahier des charges annexé aux statuts,*
- *et toute activité de nature culturelle rattachable aux missions précitées.*

Au titre de l'année 2010 et dans le cadre du fonctionnement de cet équipement, la participation de la CREA sollicitée s'élève à 840 000 €.

Il convient de noter que dans l'attente du vote du Budget Primitif de la CREA et afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de l'établissement, le Conseil communautaire de la CAEBS du 3 décembre dernier (délibération n° CC/09-196), a décidé d'attribuer un acompte sur subvention à l'EPCC Cirque-Théâtre de 400 000 €.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer à l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf une contribution de 840 000 € au titre de l'année 2010, de laquelle il conviendra de déduire l'acompte 2010 perçu.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2008 portant modification des statuts de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion du 22 décembre 2009 portant création de la CREA,

Vu la délibération n° 06/170 du Conseil Communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 29 juin 2006 portant définition de la politique culturelle et touristique de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la demande formulée par l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *les missions et objectifs poursuivis par l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf,*

↳ *l'article 20 des statuts de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf concernant les dispositions relatives aux contributions des partenaires,*

↳ *la demande de contribution formulée par l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf à la CREA,*

↳ *qu'il conviendra de déduire de la contribution totale allouée pour 2010, les acomptes perçus au cours du premier semestre 2010,*

Décide :

▶ *d'attribuer une participation financière de 840 000 € au bénéfice de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf pour son projet annuel 2010 à laquelle il conviendra de déduire les acomptes déjà versés.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Fixation des tarifs pour les visites du Label "Villes et Pays d'art et d'histoire"**
(DELIBERATION N° B 100164)

"L'agglomération d'Elbeuf a obtenu en décembre 2008, le label Ville et Pays d'art et d'histoire. Cela implique la mise en œuvre d'un programme d'actions défini par la convention "Villes et Pays d'art et d'histoire" conclue entre la collectivité et le Ministère de la Culture et de la Communication.

Les principales missions du service sont :

- *présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et promouvoir la qualité architecturale*
- *sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère*
- *initier le public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine*
- *offrir des visites de qualité au public touristique*
- *promouvoir le label Ville d'art et d'histoire.*

Les actions de valorisation et de médiation sont coordonnées par l'animateur de l'architecture et du patrimoine ; il s'appuie sur une équipe de guides-conférenciers agréés "Villes et Pays d'art et d'histoire" vacataires et travaille avec le médiateur culturel plus spécifiquement chargé de la mise en œuvre du service éducatif.

Dans le cadre de l'organisation de visites guidées et des ateliers du patrimoine mis en œuvre au titre du label Ville et Pays d'art et d'histoire, il convient de fixer la tarification applicable au 1^{er} janvier 2010. Il est proposé d'étendre le principe arrêté les années précédentes sur le territoire de l'agglomération d'Elbeuf à l'ensemble du territoire de la CREA.

Les visiteurs individuels bénéficient de la gratuité des visites guidées organisées dans le cadre de la programmation "Laissez vous conter".

Les groupes de scolaires et d'adultes résidant sur le territoire de la CREA bénéficient de la gratuité pour les visites guidées et les ateliers du patrimoine.

L'accès payant aux visites guidées pour les groupes extérieurs à la CREA est fixé (30 personnes maximum) :

- *pour une visite de 1 h 30 à 2 h 00 : 80 €*
- *heure supplémentaire permettant de prolonger la visite au-delà de 2 h 00 sur la même demi-journée : 50 €.*

L'accès payant aux visites guidées pour les groupes scolaires hors CREA est fixé (ne pouvant excéder une classe) :

- *pour une visite de 1 h 30 à 2 h 00 : 67 €*
- *heure supplémentaire permettant de prolonger la visite au-delà de 2 h 00 sur la même demi-journée : 50 €.*

L'accès aux ateliers du patrimoine pour les groupes Jeune Public résidents hors CREA (groupe fixé à 12 enfants maximum) est fixé :

- *pour une durée de 1 h 30 à 2 h 00: 80 €.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion du 22 décembre 2009 portant création de la CREA,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la convention Ville et Pays d'art et d'histoire signée le 17 septembre 2009 entre l'Agglo d'Elbeuf et l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que la CREA souhaite dans le cadre de la mise en œuvre de la convention "Villes et Pays d'art et d'histoire" passée entre le Ministère de la Culture et l'ancienne Agglo d'Elbeuf (territoire de 10 communes), organiser des visites guidées et des ateliers du patrimoine, réalisés par des guides conférenciers agréés "Villes et Pays d'art et d'histoire", sur le territoire de ces 10 communes,*

↳ *les objectifs de la politique liée à la convention "Villes et Pays d'art et d'histoire" et la volonté de valoriser le patrimoine du territoire des 10 communes autour d'Elbeuf, de sensibiliser les habitants et le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme,*

↳ *le projet d'élargissement du territoire de la collectivité aux 71 communes de la CREA,*

Décide :

▶ *Les visiteurs individuels bénéficient de la gratuité des visites guidées organisées dans le cadre de la programmation "Laissez vous conter".*

Les groupes de scolaires et d'adultes résidant sur le territoire de la CREA bénéficient de la gratuité pour les visites guidées et les ateliers du patrimoine.

L'accès payant aux visites guidées pour les groupes extérieurs à la CREA est fixé (30 personnes maximum) :

○ *pour une visite de 1 h 30 à 2 h 00 : 80 €*

○ *heure supplémentaire permettant de prolonger la visite au-delà de 2 h 00 sur la même demi-journée : 50 €.*

L'accès payant aux visites guidées pour les groupes scolaires hors CREA est fixé (ne pouvant excéder une classe) :

○ *pour une visite de 1 h 30 à 2 h 00 : 67 €*

○ heure supplémentaire permettant de prolonger la visite au-delà de 2 h 00 sur la même demi-journée : 50 €.

L'accès aux ateliers du patrimoine pour les groupes Jeune Public résidents hors CREA (groupe fixé à 12 enfants maximum) est fixé :

○ pour une durée de 1 h 30 à 2 h 00: 80 €.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Versement de subventions 2010 aux associations – Reprise des intérêts communautaires existants – Avenant n° 1 à la convention financière avec l'association La Passerelle : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100165)

"Dans l'attente du vote du budget primitif de la CREA et afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de certaines associations, le Conseil communautaire de la CAEBS du 14 décembre 2009 a décidé d'attribuer un acompte sur subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf d'un montant de 205 000 €. Le Conseil communautaire a également décidé de procéder au versement mensuel par douzième des acomptes sur la base de la subvention attribuée en 2009 à la MJC de la Région d'Elbeuf, jusqu'au vote de la délibération arrêtant le montant de la subvention pour l'année 2010. Ces acomptes sont plafonnés à 50 % du montant octroyé en 2009. Il convient donc de déduire cette somme du montant de la subvention qui sera allouée.

Par ailleurs, par délibération du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 14 décembre 2009, une convention financière a été signée pour l'année 2010 avec l'association La Passerelle pour un montant de 35 450 € ainsi répartis :

- centre de soins spécialisés pour toxicomanes : 14 600 €
- Point accueil écoute jeunes et parents "Le Lieu-dit" : 20. 850 €.

Une demande de subvention complémentaire a été sollicitée par l'association pour le financement de l'action "Soutien aux acteurs jeunesse dans la prévention des comportements à risques" et dont le montant s'élève à 5 050 €. Il convient de passer avec l'association La Passerelle un avenant n° 1 à la convention initiale.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2010 et de conclure un avenant n° 1 à la convention financière initiale avec l'association La Passerelle.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion du 22 décembre 2009 portant création de la CREA,

Vu la délibération n° /09-200 du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf, du 3 décembre 2009 portant attribution d'acomptes sur subventions 2010,

Vu les demandes formulées par les porteurs de projets : la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf, la Fédération Française des MJC, l'Association d'aide aux Victimes et d'Information des Problèmes Pénaux (AVIPP), Trialogue, le Centre d'Information sur les Droits des femmes et des Familles (CIDFF), l'Atelier Singulier, l'école de jeunes sapeurs pompiers de l'agglomération elbeuvienne, l'association Citoyenneté Civisme et Partage, l'Union des Délégués Départementaux de l'Education nationale Section Elbeuf (DDEN), l'association La Passerelle, le mouvement français pour le Planning Familial, le club Agir du lycée André Maurois d'Elbeuf, l'association "les anciens de la Pile", la Ligue des Droits de l'Homme,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le règlement de compétence de la CAEBS reconnaît le soutien financier en faveur d'associations ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal,

↳ qu'il convient d'assurer la continuité des actions engagées,

↳ que les demandes présentées par les associations présentent un intérêt à l'échelle du pôle de proximité d'Elbeuf et qu'une enveloppe financière dédiée a été votée,

↳ qu'au vu des montants de subventions sollicités par l'association La Passerelle, il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention financière initiale,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention pour l'année 2010 d'un montant de :

- 422 300 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf*
- 68 598 € à la Fédération Française des MJC*
- 7 500 € à l'Association d'aide aux Victimes et d'Information des Problèmes Pénaux (AVIPP)*
- 7 000 € à Trialogue*
- 2 000 € au Centre d'Information sur les Droits des femmes et des Familles (CIDFF)*
- 2 000 € à l'Atelier Singulier*
- 3 300 € à l'école de jeunes sapeurs pompiers de l'agglomération elbeuvienne*
- 1 000 € à l'association Citoyenneté Civisme et Partage*
- 400 € à l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale Section Elbeuf*
- 5 000 € à l'association La Passerelle,*
- 3 500 € au mouvement français pour le Planning Familial*
- 2 000 € au club Agir du lycée André Maurois d'Elbeuf*
- 250 € à l'association "les anciens de la Pile"*
- 1 020 € à la Ligue des Droits de l'Homme,*

et

» d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 pour l'année 2010 à intervenir avec l'association la Passerelle

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Art et Histoire présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Culture – Label Art et Histoire – Adhésion à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés**
(DELIBERATION N° B 100166)

"En décembre 2008, le territoire de l'agglomération elbeuvienne a été labellisé Villes et Pays d'Art et d'Histoire. L'Agglo d'Elbeuf adhère donc à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés.

Dans le cadre de la réflexion engagée sur l'extension de ce label au territoire de la CREA, il vous est donc proposé d'adhérer pour 2010 au nom de la CREA pour un montant de 4 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion du 22 décembre 2009 portant création de la CREA,

Vu la décision du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 24 décembre 2008 attribuant le label VPAH à la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine,

Vu la convention entre le Ministère de la Culture et de la Communication et la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine, conclue le 17 septembre 2009,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Martine TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Art et Histoire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le territoire de l'agglomération elbeuvienne était labellisé Villes et Pays d'Art et d'Histoire et qu'à ce titre l'Agglo d'Elbeuf adhère à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés,

↳ que dans la perspective de l'extension de ce label à l'ensemble du territoire de la CREA, il convient de reconduire cette adhésion.,

Décide :

▶ d'adhérer à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Culture – Orchestre Pop Symphonique de la CREA – Déplacement de l'Orchestre en avril 2010 (Maastricht et Munich) – Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime – Autorisations** (DELIBERATION N° B 100167)

"L'orchestre Pop Symphonique et le Big Band de la CREA sont invités à se produire du 5 au 11 avril prochains aux Pays-Bas (Maastricht, conservatoire) et en Allemagne (Munich, salle de Wolfratshausen).

Le transport des musiciens s'effectuera en car. Les musiciens seront encadrés d'une équipe d'accompagnateurs diplômés. Le séjour sera déclaré auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

L'hébergement et les repas sont pris en charge, dans la mesure de leur possibilité, par nos partenaires étrangers.

La CREA prendra en charge le montant du déplacement (transports, navettes), d'une partie de l'hébergement et de la restauration, des cachets artistiques (chef d'orchestre, solistes) ainsi que de l'embauche des contractuels (équipe d'accompagnateurs) et des deux régisseurs techniques pour un montant d'environ 23 000 €.

Les musiciens verseront une participation forfaitaire de 100 €, soit 5 300 € pour l'ensemble de l'orchestre.

Une demande de subvention sera adressée au Département de Seine-Maritime, au titre des "aides aux accueils de mineurs avec hébergement". Cette aide est estimée à environ 381,60 € selon les tarifs en vigueur (soit 1,20 € x nombre d'enfants mineurs x nuitées).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'Orchestre Pop Symphonique et le Big Band sont invités à se produire du 5 au 11 avril prochains aux Pays-Bas et en Allemagne,

↳ qu'une participation forfaitaire de 100 € sera demandée aux musiciens,

↳ qu'une aide pourra être demandée au Département de Seine-Maritime,

Décide :

▶▶ d'approuver le déplacement de l'orchestre Pop Symphonique et du Big Band en avril 2010,

▶▶ de fixer le montant de la participation des musiciens à 100 €,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 011, 012, 74, 75 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Culture – Pôle de Proximité d'Elbeuf – Animation locale – Construction de la salle jeune public à Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Plan de financement : autorisation – Demande de subvention : autorisation** (DELIBERATION N° B 100168)

"Par délibération n° CC/09-167, le Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf a approuvé l'Avant-Projet Définitif du futur équipement culturel jeune public à Saint-Pierre-lès-Elbeuf et a autorisé son Président à solliciter les subventions auprès des services de la Région et du Département de Seine-Maritime, sur la base des montants prévus au contrat de territoire 2007/2013.

Pour rappel, cet équipement réunira différentes activités culturelles, d'une part, une salle de spectacles pour une programmation jeune public et de musique symphonique, et d'autre part, des salles de cours pour l'enseignement artistique délocalisé.

Le projet architectural de l'équipe de maîtrise d'œuvre, Sahuc et Katchoura, aux formes contemporaines, vise à répondre aux différentes fonctions de l'équipement (salle de spectacles, salles de cours et locaux administratifs), tout en privilégiant sa performance énergétique.

Le coût des travaux, sur la base d'une entreprise générale, est estimé en phase APD à 3 530 127,37 € HT.

Dans le cadre du contrat de territoire, le Conseil Régional et le Département 76 subventionnent la construction de cet équipement à hauteur de 835 040 € HT chacun.

Le plan de financement se présente comme suit :

<i>Dépenses</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>Recettes</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
<i>Travaux</i>	3 530 128 €	4 222 033 €	Département (FDADT)	835 040 €	998 708 €
<i>Rémunération maître d'œuvre</i>	427 310 €	511 063 €	Région	835 040 €	998 708 €
<i>Frais divers (prestations, études, assurances...)</i>	217 762 €	260 444 €	La CREA	2 505 120 €	2 996 124 €
Total	4 175 200 €	4 993 540 €	Total	4 175 200 €	4 993 540 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion du 22 décembre 2009 portant création de la CREA,

Vu la délibération n° CC/08-18 du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 7 février 2008 portant déclaration d'intérêt communautaire de l'équipement culturel jeune public à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

Vu la délibération n° CC/09-167 du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 3 décembre 2009 portant approbation de l'Avant-Projet Définitif de l'équipement culturel jeune public à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

Vu le contrat de territoire de l'Agglo d'Elbeuf pour 2007/2013,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de la Culture,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la délibération n° CC/09-167 du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 3 décembre 2009, porte approbation de l'Avant-Projet Définitif de l'équipement culturel jeune public à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

↳ que le contrat de territoire de l'Agglo d'Elbeuf pour 2007/2013 prévoit le financement de l'opération par le Conseil Régional et le Département 76 à hauteur de 835 040 € HT chacun, sur un montant total de l'opération estimé à 4 175 200 € HT,

↳ le plan de financement tel que présenté dans le rapport de présentation,

Décide :

▶▶ d'approuver le plan de financement de l'opération de construction de l'équipement culturel à Saint-Pierre-lès-Elbeuf tel que présenté ci-dessous :

<i>Dépenses</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>Recettes</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
<i>Travaux</i>	<i>3 530 128 €</i>	<i>4 222 033 €</i>	<i>Département (FDADT)</i>	<i>835 040 €</i>	<i>998 708 €</i>
<i>Rémunération maître d'œuvre</i>	<i>427 310 €</i>	<i>511 063 €</i>	<i>Région</i>	<i>835 040 €</i>	<i>998 708 €</i>
<i>Frais divers (prestations, études, assurances...)</i>	<i>217 762 €</i>	<i>260 444 €</i>	<i>La CREA</i>	<i>2 505 120 €</i>	<i>2 996 124 €</i>
<i>Total</i>	<i>4 175 200 €</i>	<i>4 993 540 €</i>	<i>Total</i>	<i>4 175 200 €</i>	<i>4 993 540 €</i>

et

» d'autoriser le Président à solliciter des crédits financiers auprès des services de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime selon ce montage financier.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels présente les deux projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Grands événements culturels – Association Normandie Impressionniste – Convention de mise à disposition de moyens et d'assistance ponctuelle au personnel de Normandie Impressionniste : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100169)

"L'association Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, organiser et coordonner un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à l'Impressionnisme et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de Basse et Haute-Normandie.

L'adhésion de la CAR à l'Association Normandie Impressionniste ayant été reconnu d'intérêt communautaire par une délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2008, la CREA souhaite en faciliter la réalisation en mettant à disposition de l'association deux locaux et du matériel ainsi qu'en apportant l'assistance et le soutien ponctuel des services de la CREA au personnel de l'Association.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 8 décembre 2008 déclarant l'adhésion de la CAR à l'association Normandie Impressionniste d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'adhésion de la CREA à l'association Normandie Impressionniste a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 8 décembre 2008,

↳ que l'Association pour mener ses actions, a besoin de deux locaux ainsi que de moyens matériels,

↳ que la mise en œuvre des actions de l'Association, nécessite également d'apporter un appui au personnel de l'Association,

Décide :

▶▶ de mettre à la disposition de l'Association des moyens matériels ainsi que l'expertise des services de la CREA dans le cadre d'une assistance et d'un soutien ponctuel au personnel propre de l'Association, tel que défini dans la convention jointe à la présente délibération,

▶▶ d'approuver la convention jointe à la présente délibération,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'Association Normandie Impressionniste."

La Délibération est adoptée.

*** Grands événements culturels – Demande de licence de spectacles de deuxième et troisième catégories auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DELIBERATION N° B 100170)**

"L'ex Communauté de l'Agglomération Rouennaise organisait chaque année depuis 2000 le festival Transeuropéennes ainsi que les concerts de l'Orchestre Pop Symphonique des jeunes de la CREA. L'ampleur des manifestations dépasse le cadre légal autorisé par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée et de son décret d'application du 29 juin 2000 qui permet aux organisateurs de spectacles occasionnels l'organisation de six spectacles vivants par an sans licence.

Cette licence est délivrée à titre personnel aux personnes physiques ou aux représentants légaux ou statutaires des personnes morales visées à l'article 5 de la dite ordonnance. Ainsi, suite à la délibération du Bureau du 9 juillet 2001, Monsieur Serge MARTIN-DESGRANGES, Directeur de la Culture, était titulaire des licences de spectacles de deuxième et de troisième catégories (producteur et diffuseur de spectacles) au nom de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

L'arrêté du 22 décembre 2009, portant création de la CREA, nécessite d'effectuer une nouvelle demande de licences auprès du Préfet afin que celle-ci puisse poursuivre ces activités.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121.33,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L7122-1 et suivant, et D7122-1 et suivant,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des grands événements culturels,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'afin de poursuivre l'organisation annuelle du Festival Transeuropéennes et la diffusion des concerts de l'orchestre Pop Symphonique des jeunes de la CREA ou toute autre manifestation proposée par notre Etablissement, la CREA a besoin d'une licence d'entrepreneur de spectacle de deuxième catégorie regroupant les producteurs de lieux de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique et de troisième catégorie regroupant les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles,

↳ que les licences d'entrepreneur de spectacles sont délivrées pour une période de trois ans renouvelable,

↳ qu'elles sont délivrées à titre personnel aux personnes physiques ou aux représentants légaux ou statutaires des personnes morales visées notamment à l'article L 7122-5 du Code du Travail,

↳ que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ne conseille pas la désignation d'élus locaux comme titulaire de licences d'entrepreneur du spectacles,

Décide :

» d'autoriser Monsieur Serge MARTIN-DESGRANGES, Directeur de la Culture et de l'Animation de la CREA, à solliciter auprès du Préfet une licence d'entrepreneur de deuxième et de troisième catégories dans le cadre de manifestations organisées par la Direction de la Culture et de l'Animation de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Madame PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du Hangar 2 (H2O) présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Hangar H2O – Adhésion de la CREA à l'Association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique technique et industriel (Amcsti) – Adhésion de la CREA à l'association européenne des centres de culture scientifique technique et industrielle (ECSITE) (DELIBERATION N° B 100171)**

"Dans le cadre de l'ouverture du Hangar H2O au public en 2010 et des activités qui y seront pratiquées, la Direction de la Communication souhaite que la CREA adhère à deux associations dont les activités sont directement liées aux activités proposées : l'Amcsti et l'ECSITE.

L'Amcsti est une association nationale basée à Dijon, qui regroupe et fédère les équipements et établissements de culture scientifique de France et pays limitrophes. L'adhésion à l'Amcsti permet aux membres :

- de recevoir régulièrement des informations et des actualités sur la culture scientifique et technique via le bulletin de l'Amcsti et un accès privé au site web,*
- de participer à des travaux communs et à des réunions professionnelles thématiques qui se déroulent plusieurs fois par an dans différents lieux de culture scientifique,*
- de se porter candidat pour l'élection à un poste du Conseil d'administration,*
- de se porter candidat pour l'accueil et l'organisation de réunions professionnelles et du congrès annuel,*
- de participer annuellement au Congrès annuel de l'Amcsti qui se déroule dans le centre culturel candidat retenu.*

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 125 €.

Ecsite est l'association européenne basée à Bruxelles qui regroupe et fédère l'ensemble des musées et centres de culture scientifique des pays d'Europe voire de pays hors zone Europe.

L'adhésion à Ecsite permet aux membres :

- de disposer d'une page de présentation de leur institution sur le site d'Ecsite,*
- de mettre à la disposition de tous des informations sur leur institution et d'annoncer ses événements via le site Ecsite,*
- d'accéder à l'information sur les activités des membres et des institutions,*
- de participer aux activités d'Ecsite avec d'autres membres,*
- d'être tenu informé des derniers développements dans le domaine de la communication scientifique mondiale par l'échange de pratiques et le dialogue avec les professionnels les plus en pointe dans le domaine,*
- de recevoir la newsletter mensuelle par email sur les activités principales de Ecsite et sur les nouvelles et événements dans le champ de la communication scientifique,*

○ recevoir les 4 numéros par an de la revue Ecsite,

○ articiper au Congrès annuel de Ecsite à un tarif d'inscription préférentiel (hors frais de déplacement et de participation sur place au congrès).

Le montant de l'adhésion s'élève à 355 € par an en tant que membre associé ou à 1 480 € par an en tant que plein membre. Le choix du titre et du montant d'adhésion dépend du niveau d'implication que la structure souhaite avoir au sein de Ecsite.

L'adhésion à ces deux associations permettra à l'équipe dirigeante du Hangar H2O de constituer un réseau professionnel et d'être en contact avec d'autres professionnels confrontés aux mêmes problématiques.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du Hangar 2 (H2O)

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *qu'il est nécessaire que la CREA adhère à l'Amcsti et à Ecsite afin que l'équipe du Hangar H2O puisse être en contact avec les professionnels du même domaine d'activité et développer un réseau professionnel,*

↳ *que le montant des adhésions est de 125 € pour la première et de 355 € pour la seconde,*

Décide :

▶▶ *d'autoriser l'adhésion de la CREA aux associations Amcsti et Ecsite.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive, Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président présente les sept projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Activités d'intérêt communautaire – Versement d'une subvention à l'ALCL Rugby – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100172)

"Par lettre 22 juin 2009, le Président de l'ALCL rugby a sollicité de notre Etablissement le versement d'une subvention dont le montant s'élève à 3 000 €.

Cette demande est justifiée pour mener à bien des activités qui participent à la mise en œuvre d'une politique sportive chez les jeunes et de soutien au sport comme outil d'insertion sociale.

De surcroît l'équipe première de cette association sportive évolue en division Fédérale 3 au classement de la Fédération Française de Rugby.

Sous réserve de la reconnaissance de l'intérêt communautaire de ces activités au Conseil de la CREA du 29 mars 2010, notre Etablissement signera avec le club concerné une convention d'objectif 2010 ci-jointe en annexe, afin de déterminer les conditions de partenariat entre la CREA et le Club.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-1 relatif à la compétence sport,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive,

Sous réserve de la déclaration d'intérêt communautaire des activités de l'ALCL rugby lors du Conseil du 29 mars 2010,

Sous réserve de l'approbation du Budget Primitif lors du Conseil du 29 mars 2010,

Vu la demande de subvention du Président de l'ALCL rugby en date du 22 juin 2009,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la délibération adoptée par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive, précise que des associations ou des clubs sportifs, implantés sur le territoire de cette dernière, qui comportent en leur sein des équipes évoluant à un niveau national, contribuent au développement des pratiques sportives et au rayonnement de l'agglomération, justifiant par la même la reconnaissance de l'intérêt communautaire de leurs activités,

↳ que la délibération du Conseil du 29 mars 2010 relative à l'intérêt communautaire d'activités sportives, constate que l'ALCL Rugby, dont l'équipe première évolue en division fédérale 3 au classement de la Fédération Française de Rugby, répond aux critères de haut niveau définis par la délibération du 26 mai 2003, et déclare ses activités de développement de la pratique sportive chez les jeunes d'intérêt communautaire,

↳ que le programme de ces activités fait l'objet d'une convention d'objectifs 2010 annexée à la présente délibération,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'ALCL rugby dans les conditions fixées par la convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'ALCL Rugby.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique sportive – Activités d'intérêt communautaire – Versement d'une subvention au CMSO Football – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100173)

"Par lettre du 2 septembre 2009, le Président du CMSO Football a sollicité de notre Etablissement le versement d'une subvention dont le montant s'élève à 3 000 €.

Cette demande est justifiée pour mener à bien des activités qui participent à la mise en œuvre d'une politique sportive chez les jeunes et de soutien au sport comme outil d'insertion sociale.

De surcroît l'équipe première de cette association sportive évolue en CFA 2 au classement de la Fédération Française de Football.

Sous réserve de la reconnaissance de l'intérêt communautaire de ces activités au Conseil de la CREA du 29 mars 2010, notre Etablissement signera avec le club concerné une convention d'objectif 2010 ci-jointe en annexe, afin de déterminer les conditions de partenariat entre la CREA et le Club.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-1 relatif à la compétence sport,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive,

Sous réserve de la déclaration d'intérêt communautaire des activités du CMSO Football lors du Conseil du 29 mars 2010,

Sous réserve de l'approbation du Budget Primitif lors du Conseil du 29 mars 2010,

Vu la demande de subvention du Président du CMSO Football en date du 2 septembre 2009,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que la délibération adoptée par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive, précise que des associations ou des clubs sportifs, implantés sur le territoire de cette dernière, qui comportent en leur sein des équipes évoluant à un niveau national, contribuent au développement des pratiques sportives et au rayonnement de l'agglomération, justifiant par la même la reconnaissance de l'intérêt communautaire de leurs activités,*

↳ *que la délibération du Conseil du 29 mars 2010 relative à l'intérêt communautaire d'activités sportives, constate que le CMSO Football, dont l'équipe première évolue en CFA2 au classement de la Fédération Française de Football, répond aux critères de haut niveau définis par la délibération du 26 mai 2003, et déclare ses activités de développement de la pratique sportive chez les jeunes d'intérêt communautaire,*

↳ *que le programme de ces activités fait l'objet d'une convention d'objectifs 2010 annexée à la présente délibération,*

Décide :

▶▶ *d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € au CMSO Football dans les conditions fixées par la convention,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec le CMSO Football.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique sportive – Activités d'intérêt communautaire – Versement d'une subvention au Stade Rouennais de rugby – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100174)

"Par lettre du 1^{er} septembre 2009, le Président du stade rouennais de rugby a sollicité de notre Etablissement le versement d'une subvention dont le montant s'élève à 3 000 €.

Cette demande est justifiée pour mener à bien des activités qui participent à la mise en œuvre d'une politique sportive chez les jeunes et de soutien au sport comme outil d'insertion sociale.

De surcroît l'équipe première de cette association sportive évolue en division Fédérale 3 au classement de la Fédération Française de Rugby.

Sous réserve de la reconnaissance de l'intérêt communautaire de ces activités au Conseil de la CREA du 29 mars 2010, notre Etablissement signera avec le club concerné une convention d'objectif 2010 ci-jointe en annexe, afin de déterminer les conditions de partenariat entre la CREA et le Club.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-1 relatif à la compétence sport,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive,

Sous réserve de la déclaration d'intérêt communautaire des activités du stade Rouennais de rugby lors du Conseil du 29 mars 2010,

Sous réserve de l'approbation du Budget Primitif lors du Conseil du 29 mars 2010,

Vu la demande de subvention du Président du Stade Rouennais de rugby en date du 1^{er} septembre 2009,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la délibération adoptée par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive, précise que des associations ou des clubs sportifs, implantés sur le territoire de cette dernière, qui comportent en leur sein des équipes évoluant à un niveau national, contribuent au développement des pratiques sportives et au rayonnement de l'agglomération, justifiant par la même la reconnaissance de l'intérêt communautaire de leurs activités,

↳ que la délibération du Conseil du 29 mars 2010 relative à l'intérêt communautaire d'activités sportives, constate que le stade rouennais de rugby, dont l'équipe première évolue en division Fédérale 3 au classement de la Fédération Française de rugby, répond aux critères de haut niveau définis par la délibération du 26 mai 2003, et déclare ses activités de développement de la pratique sportive chez les jeunes d'intérêt communautaire,

↳ que le programme de ces activités fait l'objet d'une convention d'objectifs 2010 annexée à la présente délibération,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € au stade rouennais de rugby dans les conditions fixées par la convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec le Stade Rouennais de rugby.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique sportive – Manifestations d'intérêt communautaire – Organisation du concours hippique de niveau international – (Haras du Loup à Canteleu, du 24 au 27 juin 2010) – Versement d'une subvention à Equi-Seine Organisation – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100175)**

"Du 24 au 27 juin 2010, l'association Equi-Seine Organisation propose, pour la onzième année consécutive, un concours hippique de sauts d'obstacles. C'est le premier concours international de sauts d'obstacles inscrit au calendrier de la Fédération Française d'Équitation.

Par délibération du 26 mai 2003 relative à la Politique sportive de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, le Conseil a fixé les critères permettant la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'une manifestation sportive.

Le concours de sauts d'obstacles Equi-Seine répond à ces critères et a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 13 octobre 2003.

Par courrier en date du 21 septembre 2009, le Président d'Equi-Seine Organisation a sollicité de notre Etablissement le versement d'une subvention, dont le montant s'élève à 20 000 €.

Dans la mesure où ce concours de sauts d'obstacles répond toujours aux critères lui permettant d'être reconnu d'intérêt communautaire, il vous est proposé de verser une subvention à l'association d'un montant de 20 000 €.

Le projet de convention de subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-1 relatif à la compétence sports,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 13 octobre 2003 relative à la déclaration d'intérêt communautaire des activités d'Equi-Seine Organisation,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de subvention du Président d'Equi-Seine Organisation en date du 21 septembre 2009,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'association Equi-Seine Organisation propose, pour la onzième année consécutive, un concours de sauts d'obstacles,

↳ que cette manifestation a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date 13 octobre 2003,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 20 000 € à Equi-Seine Organisation pour l'organisation du concours de sauts d'obstacles qui se déroulera du 24 au 27 juin 2010 au Haras du Loup à Canteleu, dans les conditions fixées par la convention,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec Equi-seine Organisation.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique sportive – Manifestations d'intérêt communautaire – Organisation du meeting international d'athlétisme de Sotteville-lès-Rouen (12 juin 2010) – Versement d'une subvention au Stade Sottevillais 76 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100176)

"Le 12 juin 2010, le Stade Sottevillais organise, pour la vingt-deuxième année consécutive, le Meeting international d'athlétisme de Sotteville-lès-Rouen, inscrit en catégorie D1 au calendrier de la Fédération Française d'Athlétisme.

Par délibération du 26 mai 2003 relative à la politique sportive de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, le Conseil a fixé les critères permettant la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'une manifestation sportive.

Le Meeting international d'athlétisme de Sotteville-lès-Rouen a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 25 mars 2005.

Par lettre en date du 5 février 2010, le Président du Stade Sottevillais 76 a sollicité de notre Etablissement le versement d'une subvention.

Etant donné que cette manifestation répond toujours aux critères lui permettant d'être reconnue d'intérêt communautaire, il vous est proposé de verser une subvention au Stade Sottevillais 76 d'un montant de 52 000 €.

Le projet de convention de subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-1 relatif à la compétence sport,

Vu la délibération du Conseil de de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de l'Agglomération rouennaise,

Vu la lettre du Président du Stade Sottevillais 76 en date du 5 février 2010 sollicitant une subvention de la part de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'association Stade Sotevillais 76 organise pour la 22^{ème} année consécutive le Meeting international d'athlétisme de Sotteville-lès-Rouen, inscrit au calendrier de la Fédération Française d'Athlétisme,

↳ que cette manifestation a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 25 mars 2005,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention d'un montant de 52 000 € au Stade Sotevillais 76 pour l'organisation du Meeting international d'athlétisme de Sotteville-lès-Rouen qui se déroulera le 12 juin 2010 au stade Jean Adret, à Sotteville-lès-Rouen, dans les conditions fixées par la convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le Stade Sotevillais 76.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution des subventions 2010 aux associations sportives – Reprise des intérêts communautaires existants** (DELIBERATION N° B 100177)

"Le Règlement de compétences de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine reconnaissait le soutien de la CAEBS, aux activités sportives et notamment :

○ le soutien financier en faveur d'associations sportives et de manifestations sportives ponctuelles de dimension intercommunale,

○ le soutien aux sports adaptés,

○ l'attribution de bourses personnelles à des sportifs prometteurs ou ayant enregistré des performances de haut niveau.

Le document de politique sportive, adopté lors du Conseil communautaire de la CAEBS du 29 juin 2006 définissait ce cadre d'intervention.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer dans la continuité des financements 2009 :

- Au VTT Cléon-Canoë kayak Cléon-Seigneurs des Cimes, une subvention 2010 de 1 000 €, pour l'organisation de la "Boucle de Seine Aventure" le 13 juin.*
- A l'Office Municipal des Sports d'Elbeuf, une subvention 2010 de 4 700 € pour l'organisation du "Tour de Normandie" les 24 et 25 mars, de 3 700 € pour l'organisation du "Parcours du Cœur" le 25 avril, de 20 600 € pour l'organisation d'"Elbeuf sur fête" en septembre.*
- Au Kung fu Tourville, une subvention 2010 de 1 200 €, pour l'organisation de "La nuit des arts martiaux" le 24 avril.*
- A l'Ecurie Région Elbeuf, une subvention 2010 de 3 000 €, pour l'organisation du "Rallye du Kalt Bec" les 24 et 25 juillet.*
- A Boule de Pétanque de Saint-Pierre, une subvention 2010 de 700 €, pour l'organisation du "Trophée de Normandie" le 23 mai.*
- A Saint-Aubin Tennis Club, une subvention 2010 de 1 000 €, pour l'organisation du "Circuit Jeunes" de février à septembre*
- Au CVSAE, une subvention 2010 de 3 000 €, pour l'organisation de la "Grande Régate de la CREA" le 27 juin.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion du 22 décembre 2009 portant création de la CREA,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 29 juin 2006 portant définition de la politique sportive de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu les demandes formulées par les porteurs de projets en janvier 2010 : VTT Cléon-Canoë kayak Cléon-Seigneurs des Cimes ; Office Municipal des Sports d'Elbeuf ; Kung fu Tourville ; Ecurie Région Elbeuf ; Boule de Pétanque de Saint-Pierre ; Saint-Aubin Tennis Club ; CVSAE,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le règlement de compétences de la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine reconnaissait le soutien de la CAEBS, aux activités sportives et notamment, le soutien financier en faveur d'associations sportives et de manifestations sportives ponctuelles de dimension intercommunale, le soutien aux sports adaptés et l'attribution de bourses personnelles à des sportifs prometteurs ou ayant enregistré des performances de haut niveau,

↳ que le document de politique sportive, adopté lors du Conseil communautaire de la CAEBS du 29 juin 2006 définissait ce cadre d'intervention,

↳ les demandes formulées par les associations sportives pour l'année 2010.

Décide :

» d'attribuer une subvention pour l'année 2010 d'un montant de :

- 1 000 € au VTT Cléon-Canoë kayak Cléon-Seigneurs des Cimes
- 4 700 € à l'Office Municipal des Sports d'Elbeuf pour le "Tour de Normandie"
- 3 700 € à l'Office Municipal des Sports d'Elbeuf pour « "Parcours du Cœur" »
- 20 600 € à l'Office Municipal des Sports d'Elbeuf pour "Elbeuf sur fête"
- 1 200 € au Kung fu Tourville
- 3 000 € à l'Ecurie Région Elbeuf
- 700 € à Boule de Pétanque de Saint-Pierre
- 1 000 € à Saint-Aubin Tennis Club
- 3 000 € au CVSAE.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique sportive – Pôle de Proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution d'une subvention 2010 au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf**
(DELIBERATION N° B 100178)

"Le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE) souhaite acquérir deux nouveaux bateaux d'occasion Beneteau First Class 7.5.

Le coût de ces équipements s'élève à 22 400 €. Le financement serait partagé entre la Région de Haute-Normandie, le Département 76, la CREA et le CVSAE.

L'acquisition de ces deux nouveaux bateaux viendrait compléter les deux autres acquis en 2007, dans les mêmes proportions de financement.

Avec 4 bateaux, le CVSAE pourra ainsi répondre à l'ensemble des demandes de séances voiles provenant des lycées, collèges, accompagnements éducatif local handicap et développer la pratique sportive du CVSAE sur habitable.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 720 €, soit 30 % du coût global.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion du 22 décembre 2009 portant création de la CREA,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglo d'Elbeuf du 29 juin 2006 portant définition de la politique sportive de l'Agglo d'Elbeuf,

Vu la demande formulée par le CVSAE,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- ↳ *la demande formulée par le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,*
- ↳ *la continuité des actions menées dans le cadre de la politique sportive,*

Décide :

- ▶▶ *d'attribuer une subvention pour l'année 2010 d'un montant de 6 720 € au CVSAE.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les trois projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Modes doux – Environnement – Plan Agglo Vélo – Mise en oeuvre du réseau d'armature complémentaire – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bois-Guillaume – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100179)

"Afin de faciliter l'accès à la forêt Verte par les modes doux de déplacement, la commune de Bois-Guillaume souhaite réaliser un aménagement cyclable le long de la RD3, en prolongement de la piste cyclable située sur le chemin de la Bretèque jusqu'à l'allée du Parc. Celui-ci serait implanté sur la parcelle 47 de la forêt Domaniale.

Cet aménagement financé par la commune de Bois-Guillaume sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'ONF, propriétaire de la parcelle 47.

Cette réalisation s'inscrit dans les dispositions de la politique cyclable de la CREA au titre de son appartenance au réseau armature complémentaire du Plan Agglo Vélo. A ce titre, la commune de Bois-Guillaume sollicite une participation communautaire.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2002 et à l'article L5126-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de la CREA est plafonnée :

- au tiers des dépenses hors taxes réellement exposées, dans la limite de l'estimation initiale du projet chiffrée à 12 766,02 € HT*

- au montant du financement assuré par la commune, sur ses fonds propres, une fois déduits les subventions et les fonds de concours provenant de l'ensemble de ses partenaires.*

Au regard du tableau des coûts présenté par la commune et joint en annexe à la présente, et compte-tenu du fait que la commune ne bénéficie pas d'aide d'autres financeurs, le plafond du fonds de concours apporté par la Communauté est fixé à 4 255,34 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération de la ville de Bois-Guillaume en date du 16 avril 2009 ayant pour objet la demande de subventions au titre de l'aménagement d'une piste cyclable,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet d'aménagement cyclable mené sous la maîtrise d'ouvrage de l'ONF pour le compte de la commune de Bois-Guillaume s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo au titre de la mise en œuvre du réseau d'armature complémentaire soutenu par la CREA,

Décide :

» d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la commune de Bois-Guillaume dans la limite d'un plafond de 4 255, 34 € basé sur l'estimation du coût total du projet d'aménagement cyclable, soit un taux de 33,33 % du montant de l'estimation initiale du projet,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Bois-Guillaume.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Modes doux – Environnement – Plan Agglo Vélo – Vélostation – Modifications des prix de location de vélos, des pénalités de dégradation et des conditions générales de location – Modification de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique – Subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo pliant**
(DELIBERATION N° B 100180)

"La première vélostation de la CREA implantée rue Jeanne d'Arc à Rouen au sein de l'Espace Conseil Mobilité Energie a été mise en service le 19 janvier 2009.

Au terme d'une année d'exploitation, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications afin d'adapter au mieux le fonctionnement de ce service aux besoins des usagers.

Dans l'esprit de la délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2007, il est rappelé que la mise en œuvre de ce service a pour vocation le développement de la pratique du vélo comme vecteur de mobilité urbaine et non la location de vélos en tant que telle.

1. Durée de location

La durée de location des Vélos à Assistance Electrique (VAE) est actuellement limitée à trois mois. Afin de permettre une meilleure utilisation du parc de VAE durant la période hivernale et de répondre à la demande des usagers tout en restant conforme aux objectifs de la délibération de juillet 2007, il est proposé de porter cette limitation à une année non renouvelable par ménage.

Cette limitation serait également valable pour les entreprises, les collectivités et les administrations.

Il est proposé d'étendre cette limitation d'une année de location maximum aux vélos pliants.

2. Tarification

Les tarifs "entreprises" s'adressent aux entreprises privées, aux collectivités et aux administrations. Relativement élevés, ils correspondent au coût réel du service de location pour la Communauté.

Afin de favoriser les entreprises, collectivités et administrations qui s'engagent dans une démarche de plan de déplacement d'entreprise, il est proposé, en cas de signature d'une convention PDE avec la CREA, de leur donner accès au prix de location particulier plein tarif au lieu du tarif "entreprises".

Il est également proposé d'appliquer ce tarif pour les communes faisant partie de la CREA ainsi que pour les associations présentes sur le territoire de la CREA.

Les familles nombreuses ne bénéficient pas actuellement du tarif réduit. Il est proposé de le leur accorder sur présentation du justificatif correspondant.

La délibération du Conseil communautaire du 12 octobre 2009 relative aux Plans de Déplacement Entreprises (PDE) prévoit que la CREA accompagne financièrement les PDE en accordant le tarif réduit sur la location des vélos de la vélostation aux salariés qui ne pouvaient en bénéficier selon les critères actuels. Cette mesure sera donc désormais mise en œuvre, sur présentation du justificatif adéquat fourni au salarié par l'entreprise.

Afin de rendre la location des VAE plus attractive durant les périodes hivernales (novembre à mars inclus), il est proposé de simplifier la grille tarifaire mensuelle en créant :

- *un tarif mensuel hiver s'appliquant de novembre à mars inclus*
- *un tarif mensuel été s'appliquant d'avril à octobre inclus.*

3. Conditions de location

Les formules de location mensuelles seraient désormais réservées aux personnes travaillant, résidant ou étudiant sur le territoire de la CREA, à partir du 2^{ème} mois de location.

4. Cautions

Sur l'année 2009, neuf vélos au total ont été déclarés volés.

Les vélos pliants, bien qu'équipés d'antivolos efficaces, ont été dans la plupart des cas mal attachés ou laissés dans des lieux à risque par leurs usagers.

Afin de couvrir les frais à la charge de la CREA en cas de vol d'un vélo à assistance électrique ou de dégradation d'un organe coûteux par l'utilisateur, de responsabiliser davantage les usagers de vélos pliants au vu du coût d'achat à neuf de ce type de matériel, et de ne pas pénaliser financièrement outre mesure les usagers dont les vélos auraient été fortement dégradés en cas de vol notamment, il est proposé :

- *d'élever le montant de la caution des VAE à 350 €,*
- *d'élever le montant de la caution des vélos pliants à 250 €,*
- *de maintenir la caution des vélos classiques à 100 €,*
- *de plafonner le montant des réparations au montant de la caution.*

De plus, en cas de vol, jusqu'à la fin du contrat, un vélo du même modèle, sous réserve de disponibilités, ou d'un autre modèle, serait mis à disposition de l'utilisateur jusqu'à la fin du contrat afférent au vélo volé (avec versement d'une caution correspondant au matériel mis à disposition).

5. Subvention à l'achat d'un vélo

La création d'une subvention d'un montant de 110 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique a été décidée par une délibération du Bureau communautaire en date du 5 janvier 2009. Elle s'adresse aux particuliers habitant ou travaillant sur le territoire communautaire ayant loué un VAE à la vélostation pour une durée de 3 mois consécutifs et ayant acheté un VAE neuf après la souscription du premier contrat de location.

L'information sur cette aide a été très peu relayée, tant auprès des particuliers que des vendeurs de cycles présents sur l'agglomération et seules 3 demandes ont été déposées à la fin de l'année 2009.

Actuellement, le coût d'un VAE de qualité satisfaisante en entrée de gamme se situe aux alentours de 1 000 à 1 200 € TTC. L'obstacle majeur pour l'acquisition d'un vélo de ce type reste aujourd'hui son prix.

Aussi, il est proposé :

- d'augmenter le montant de cette subvention à 30 % du prix d'achat TTC du VAE neuf, dans la limite d'un plafond de 300 €,*
- d'accorder cette subvention uniquement aux particuliers majeurs résidant sur le territoire de la CREA,*
- de diminuer la durée minimale de location "test" à la vélostation à 1 mois au lieu de 3 mois consécutifs,*
- que les bénéficiaires de cette aide s'engagent à ne pas revendre le vélo pour lequel la subvention a été perçue pendant deux années à compter de la date de versement de la subvention,*
- de n'accorder qu'une aide par personne pendant une durée de 10 ans.*

Pour l'année 2010, il est proposé de limiter le versement de cette aide aux 100 premières demandes reçues, soit une dépense maximale de 30 000 € pour la CREA.

Dans le même esprit, et afin de développer davantage l'intermodalité sur le territoire communautaire, notamment avec les transports en commun, il est proposé la création d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant dans les conditions suivantes :

- le montant de cette subvention serait de 30 % du prix d'achat TTC d'un vélo pliant neuf, dans la limite d'un plafond de 150 €,*
- cette subvention s'adresserait uniquement aux particuliers majeurs résidant sur le territoire de la CREA et ayant loué un vélo pliant à la vélostation pendant une durée minimale de 1 mois,*
- les bénéficiaires de cette aide devront s'engager à ne pas revendre le vélo pour lequel la subvention a été perçue pendant deux années à compter de la date de versement de la subvention,*
- une seule aide sera accordée par personne pendant une durée de 10 ans.*

Pour l'année 2010, il est proposé de limiter le versement de cette aide aux 100 premières demandes reçues, soit une dépense maximale de 15 000 € pour la Communauté.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil du 2 juillet 2007 autorisant la mise en place d'un système de location de vélos,

Vu la délibération du Bureau du 5 janvier 2009 fixant notamment les prix de location des vélos, le montant des pénalités de dégradation et de retard ainsi que le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2009 relative aux modifications du dispositif des plans de déplacement des entreprises,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *la nécessité d'adapter les conditions de locations des vélos de la vélostation aux besoins des usagers et d'assurer une meilleure utilisation hivernale des vélos à assistance électrique,*

↳ *qu'il convient d'encourager les entreprises, collectivités et administrations à favoriser davantage l'usage du vélo dans le cadre de leur démarche PDE,*

↳ *qu'il convient d'inciter les usagers à prendre les mesures nécessaires pour se protéger du vol des vélos loués,*

↳ *qu'il y a lieu d'encourager les utilisateurs de VAE et de vélos pliants à procéder à l'achat d'un équipement en fin de période de location,*

Décide :

» de modifier les grilles tarifaires applicables au 1^{er} mai 2010 comme suit :

1. Prix de location des vélos classiques et des vélos pliants (TTC)

<i>Location</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Tarif étudiant</i>	<i>Tarif entreprises</i>	<i>Tarif entreprises PDE communes CREA associations</i>
<u><i>Contrats courte durée</i></u>					
<i>Journée</i>	4 €	3 €	-	7 €	4 €
<i>Week-end</i>	6 €	4 €	-	10 €	6 €
<i>Semaine</i>	12 €	9 €	-	20 €	12 €
<u><i>Contrats longue durée</i></u>					
<i>Le 1^{er} mois</i>	20 €	15 €	5 €	70 €	20 €
<i>A partir du 2^{ème} mois (avec entretien)</i>	18 €	13 €	5 €	70 €	18 €
<i>A partir du 6^{ème} mois (avec entretien)</i>	15 €	10 €	5 €	70 €	15 €

2. Prix de location des vélos à assistance électrique (TTC)

<i>Location</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Tarif entreprises</i>	<i>Tarif entreprises PDE communes CREA associations</i>
<u><i>Contrats courte durée</i></u>				
<i>Journée</i>	7 €	5 €	10 €	7 €
<i>Week-end</i>	10 €	7 €	25 €	10 €
<i>Semaine</i>	20 €	15 €	40 €	20 €
<u><i>Contrats longue durée</i></u>				
<i>Mois été (novembre à mars inclus)</i>	40 €	30 €	110 €	40 €
<i>Mois hiver (avril à octobre inclus)</i>	30 €	25 €	110 €	30 €

3. Prix des cautions

Pour les particuliers : Vélos à assistance électrique : 350 €

Vélos pliants : 250 €

Vélos classiques : 100 €

4. Prix des pénalités de dégradation (TTC)

Le montant des réparations sera plafonné au montant de la caution du vélo correspondant.

NIVEAU 1 5 €	NIVEAU 2 10 €	NIVEAU 3 15 €	NIVEAU 4 25 €	NIVEAU 5 50 €
Catadioptré orange Poignée Sonnette Chaîne Pédale Tige de selle Collier de selle Clé (antivol spirale ou batterie VAE) Guidon VAE Béquille VTC Antivol spirale Frein avant VAE Lever de frein Manivelle pédale Jeu de direction Gilet de sécurité Ressort pour attache remorque Pompe Ecarteur de danger Tendeur triple Tringle panier réglable Retouche peinture	Pneu + chambre Feu arrière VAE ou VTC Garde-boue Selle Poignée tournante (vitesses) Roue voilée Guidon VTC Casque adulte Casque enfant Béquille VAE Carter de chaîne VTC Panier Potence VTC Nettoyage vélo Patte d'attache remorque Bague sécurité vélo pliant Dahon Antivol U Clé antivol U Clé antivol pliant Plaque PVC Vélo'R Feu avant ou arrière vélo pliant Sélecteur Nexus	Verrou sur cadre VAE Carter chaîne VAE Porte-bagage Frein arrière VAE Freins arrière ou avant VTC Pédalier Attache remorque avec sangle Trousse de réparation SOS Bike	Siège enfant Module de commande guidon VAE Fourche Potence VAE Roue pour remorque enfant Feux avant VAE ou VTC	Verrou de batterie VAE Roues arrière ou avant y compris jantes double parois Moyeu avant dynamo Bâche pour remorque enfant Antivol pliant
Autres prix particuliers : Chargeur VAE 210 € - Moteur VAE 400 € - Batterie VAE 430 €				

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA.

► d'accorder une subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique, pour les particuliers majeurs résidant sur le territoire de la CREA et ayant loué au moins 1 mois un VAE de la Communauté, dans les conditions suivantes :

- le montant de cette subvention correspondra à 30 % du prix d'achat TTC du VAE neuf, dans la limite d'un plafond de 300 €,

- les bénéficiaires de cette aide devront s'engager à ne pas revendre le vélo pour lequel la subvention a été perçue pendant deux années à compter de la date de versement de la subvention.

Pour l'année 2010, le versement de cette aide sera limité aux 100 premières demandes reçues.

» d'accorder une subvention à l'achat d'un vélo pliant, pour les particuliers majeurs résidant sur le territoire de la CREA et ayant loué au moins 1 mois un vélo pliant de la Communauté, dans les conditions suivantes :

- le montant de cette subvention correspondra à 30 % du prix d'achat TTC du VAE neuf, dans la limite d'un plafond de 150 €,

- les bénéficiaires de cette aide devront s'engager à ne pas revendre le vélo pour lequel la subvention a été perçue pendant deux années à compter de la date de versement de la subvention.

Pour l'année 2010, le versement de cette aide sera limité aux 100 premières demandes reçues.

Ces subventions seront versées aux particuliers sur présentation des justificatifs suivants :

- une pièce d'identité en cours de validité,

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité),

- une facture nominative de location émise par l'exploitant de la vélostation correspondant à 1 mois de location pour un VAE ou un vélo pliant,

- une facture nominative acquittée d'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'un vélo pliant neuf, dont la date indique un achat effectué après la signature du contrat de prêt du VAE et au plus tard un an après la fin dudit contrat.

Ces subventions sont nominatives et ne seront versées qu'une seule fois par personne pendant une période de 10 ans.

Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 65 du budget Principal de la CREA,

et

» d'adopter les conditions générales de location modifiées jointes en annexe à la présente délibération."

La Délibération est adoptée.

*** Modes doux – Plan Agglo Vélo – Vélostation (rue Jeanne d'Arc à Rouen) – Vélo-école : mise en place des cours de réparation vélo – Fixation du prix de l'animation** (DELIBERATION N° B 100181)

"La première vélostation de la Communauté implantée rue Jeanne d'Arc à Rouen au sein de l'Espace Conseil Mobilité Energie a été mise en service le 19 janvier 2009.

Au-delà du service de location, la vocation de cet espace est aussi l'accompagnement au changement modal par le biais de l'accueil et des conseils en mobilité donnés aux usagers de la vélostation, mais également par la réalisation d'animations pédagogiques liées au développement et à la promotion du vélo et de l'écomobilité à destination du grand public, des scolaires, des entreprises et des administrations.

Dans cette optique, la première action de la vélo-école sera mise en place en avril 2010, à l'occasion de la semaine du développement durable.

Les cours de réparation vélo à la vélostation auront pour objectif de permettre aux participants d'acquérir des notions de base leur permettant :

- de vérifier le bon fonctionnement de leur vélo personnel et d'identifier les éléments à réparer ou à changer,*
- d'assurer l'entretien courant de leur vélo,*
- de vérifier la conformité de leur vélo par rapport aux équipements obligatoires définis par le Code de la route,*
- de recevoir une information sur différents équipements vélos leur permettant de mieux choisir (antivols, éclairage,).*

La formation aura également pour objet de les sensibiliser à la sécurité du cycliste.

Ces formations auront lieu à la vélostation et seront organisées par séances thématiques d'environ 1 h 30, dans la limite de 6 personnes maximum afin de privilégier les échanges entre le formateur et les participants.

Ces formations seront facturées aux participants. Ce prix comprendra la remise des documents pédagogiques à l'issue de la formation. Afin d'être attractif, il est proposé de fixer le prix de la séance à 5 € par personne.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2007 autorisant la mise en place d'un système de location de vélos,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les cours de réparation vélo proposés par la vélostation, dans le cadre de la mise en place de la vélo-école, seront payants,

Décide :

▶ de fixer le prix de la séance de formation à 5 € par personne.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les treize projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Biens mis à la disposition du concessionnaire – Gros entretien et renouvellement – Opérations 2010 – Marchés publics : lancement des consultations – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100182)

"La CREA, propriétaire des biens du réseau Métrobus, a en charge la gestion des opérations de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) pour l'ensemble des biens qu'elle met à disposition de son concessionnaire SOMETRAR.

Les besoins exprimés par SOMETRAR ont fait l'objet d'une analyse par les services de la CREA qui ont vérifié leur pertinence. Il est donc proposé d'autoriser le Président à lancer les consultations appropriées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

L'enveloppe financière affectée aux différents items s'élève à 3 125 000 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA, propriétaire des biens du réseau Métrobus, a en charge la gestion des opérations de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) des biens de la concession,

↳ que les différentes opérations proposées se justifient techniquement et entrent dans les obligations contractuelles de l'autorité concédante,

↳ qu'il convient de lancer les consultations appropriées pour réaliser ces opérations GER prévues en 2010,

Décide :

▶▶ d'approuver les commandes présentées dans le tableau annexé,

▶▶ d'autoriser le Président à lancer les consultations appropriées pour la réalisation des opérations figurant en annexe, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics pour un montant global estimé à 3 125 000 € HT,

▶▶ d'autoriser le cas échéant, le Président à poursuivre la procédure en cas d'infructuosité par voie de procédure négociée, selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres, en application de l'article 144 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 21 et 23 des budgets Principal et annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Déploiement de dispositifs améliorant la sécurité des circulations du métro – Marché complémentaire – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100183)**

"Les prestations de sécurisation des circulations ferroviaires (mise en œuvre d'un système de contrôle de franchissement et d'un dispositif d'arrêt automatique des tramways – DAAT) ont été confiées au groupement INEO Infra / AREVA dans le cadre du marché n° 08.27.

Pour répondre à l'arrivée de 27 nouvelles rames de tramway en 2012 de plus grande capacité (40 mètres de longueur contre 30 aujourd'hui pour les TFS), il est nécessaire d'intégrer de nouvelles dispositions techniques, non prévues initialement en 2007, pour permettre l'adaptation des systèmes fournis par le groupement INEO Infra / AREVA.

Il y aurait un inconvénient majeur pour la Collectivité à confier ces prestations complémentaires à un autre prestataire pour des raisons techniques et économiques.

La connaissance de l'environnement du projet de sécurisation des circulations ferroviaires et la compatibilité indispensable des nouveaux équipements présentent pour la CREA un caractère techniquement et économiquement intéressant.

Pour ces raisons, il vous est proposé la passation d'un marché complémentaire au marché de "fourniture, installation et mise en œuvre d'équipements de sécurisation des circulations du tramway du réseau Métrobus" conformément aux dispositions de l'article 144 II 6° a) du Code des Marchés Publics.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que des actions complémentaires sont à mener, sur la ligne de tramway de Rouen, dans le cadre de l'opération de sécurisation des circulations en tunnel, du fait de l'arrivée, en 2012, de 27 nouvelles rames de plus grande longueur,

↳ que la compatibilité des nouveaux équipements à installer avec ceux déjà fournis par le groupement INEO Infra / AREVA est indispensable,

↳ que les conditions prévues à l'article 144 II 6° a) du Code des Marchés Publics sont réunies pour la passation d'un marché complémentaire au marché de "fourniture, installation et mise en œuvre d'équipements de sécurisation des circulations du tramway du réseau Métrobus",

↳ que lors de la réunion du 26 mars 2010, la Commission d'Appels d'Offres a procédé à l'attribution du marché complémentaire au groupement INEO Infra / AREVA,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer le marché complémentaire au marché n° 08.27 du groupement INEO Infra / AREVA pour un montant de 335 074 € HT soit 400 748,50 € TTC à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec la Région de Haute-Normandie et la TCAR : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100184)**

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administration pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.

La délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours aux abonnements SESAME 31 jours ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours, et accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Il a, en outre, été décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs.

Sur demande de la Région de Haute-Normandie, justifiée par l'élaboration de son PDE, la CREA se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 15 % sur les abonnements précités et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos. En contrepartie, la Région s'engage notamment à financer pour ses salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 58,83 % du prix de vente après déduction de la remise de 15 % accordée par la CREA.

Il importe d'habiliter le Président à conclure cette convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de la Région de Haute-Normandie, de la CREA et de la TCAR, dans la mise en œuvre des actions de ce PDE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la délibération du Conseil en date du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Région de Haute-Normandie, soucieuse d'encourager ses employés à utiliser au mieux le réseau de transports urbains, a élaboré un Plan de Déplacement d'Entreprise,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la Région de Haute-Normandie et la TCAR, accordant une remise de 15 % sur les abonnements souscrits par les salariés et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec l'association Air normand et la TCAR : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100185)

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administration pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.

Le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 a imposé aux employeurs de prendre en charge, à compter du 1^{er} avril 2009, 50 % du coût des abonnements de transports publics souscrits par leurs salariés, ainsi que des coûts de location de vélos, et de faire figurer le montant de ces remboursements sur le bulletin de salaire.

La délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours aux abonnements SESAME 31 jours ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours, et accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Il a, en outre, été décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs.

Sur demande de l'association Air normand, justifiée par l'élaboration de son PDE, la CREA se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 15 % sur les abonnements précités et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos. En contrepartie, l'association s'engage notamment à financer pour ses salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 50 % du prix de vente après déduction de la remise de 15 % accordée par la CREA.

Il importe d'habiliter le Président à conclure cette convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de l'association Air normand, de la CREA et de la TCAR, dans la mise en œuvre des actions de ce PDE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil en date du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'association Air normand, soucieuse d'encourager ses employés à utiliser au mieux le réseau de transports urbains, a élaboré un Plan de Déplacement d'Entreprise,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Air normand et la TCAR, accordant une remise de 15 % sur les abonnements souscrits par les salariés et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec l'association AREHN et la TCAR : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100186)**

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administration pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.

Le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 a imposé aux employeurs de prendre en charge, à compter du 1^{er} avril 2009, 50 % du coût des abonnements de transports publics souscrits par leurs salariés, ainsi que des coûts de location de vélos, et de faire figurer le montant de ces remboursements sur le bulletin de salaire.

La délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours aux abonnements SESAME 31 jours ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours, et accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Il a, en outre, été décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs.

Sur demande de l'association AREHN, justifiée par l'élaboration de son PDE, la CREA se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 15 % sur les abonnements précités et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos. En contrepartie, l'AREHN s'engage notamment à financer pour ses salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 50 % du prix de vente après déduction de la remise de 15 % accordée par la CREA.

Il importe d'habiliter le Président à conclure cette convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de l'AREHN, de la CREA et de la TCAR, dans la mise en œuvre des actions de ce PDE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil en date du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'AREHN, soucieuse d'encourager ses employés à utiliser au mieux le réseau de transports urbains, a élaboré un Plan de Déplacement d'Entreprise,

Décide :

↳ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'AREHN et la TCAR, accordant une remise de 15 % sur les abonnements souscrits par les salariés et le tarif réduit de location de vélos.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec le CHU Hôpitaux de Rouen et la TCAR : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100187)**

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administration pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.

Le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 a imposé aux employeurs soumis au Code du Travail de prendre en charge, à compter du 1^{er} avril 2009, 50 % du coût des abonnements de transports publics souscrits par leurs salariés, ainsi que des coûts de location de vélos, et de faire figurer le montant de ces remboursements sur le bulletin de salaire.

La délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours aux abonnements SESAME 31 jours ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours, et accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Il a, en outre, été décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs.

Sur demande du CHU-Hôpitaux de Rouen, justifiée par l'élaboration de son PDE, la CREA se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 15 % sur les abonnements précités et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos. En contrepartie, le CHU s'engage notamment à financer pour ses salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 50 % (contrats de droit privé) ou 17,65 % (contrats de droit public) du prix de vente après déduction de la remise de 15 % accordée par la CREA.

Il importe d'habiliter le Président à conclure cette convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs du CHU-Hôpitaux de Rouen, de la CREA et de la TCAR, dans la mise en œuvre des actions de ce PDE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil en date du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le CHU-Hôpitaux de Rouen, soucieux d'encourager ses employés à utiliser au mieux le réseau de transports urbains, a élaboré un Plan de Déplacement d'Entreprise,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le CHU-Hôpitaux de Rouen et la TCAR, accordant une remise de 15 % sur les abonnements souscrits par les salariés et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec les sociétés Quille et TCAR : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100188)**

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administration pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du co-voiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.

Le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 a imposé aux employeurs de prendre en charge, à compter du 1^{er} avril 2009, 50 % du coût des abonnements de transports publics souscrits par leurs salariés, ainsi que des coûts de location de vélos, et de faire figurer le montant de ces remboursements sur le bulletin de salaire.

La délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours aux abonnements SESAME 31 jours ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours, et accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Il a, en outre, été décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs.

Sur demande de la société QUILLE, justifiée par l'élaboration de son PDE, la CREA se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 15 % sur les abonnements précités et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos. En contrepartie, la société s'engage notamment à financer pour ses salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 58,83 % du prix de vente après déduction de la remise de 15 % accordée par la CREA.

Il importe d'habiliter le Président à conclure cette convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de la société QUILLE, de la CREA et de la TCAR, dans la mise en œuvre des actions de ce PDE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil en date du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la société QUILLE, soucieuse d'encourager ses employés à utiliser au mieux le réseau de transports urbains, a élaboré un Plan de Déplacement d'Entreprise,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la Société QUILLE et la TCAR, accordant une remise de 15 % sur les abonnements souscrits par les salariés et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention intervenue avec EDF DCPN Nord Ouest et TCAR Avenant n° 1 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100189)**

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administration pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels.

Le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 a imposé aux employeurs de prendre en charge, à compter du 1^{er} avril 2009, 50 % du coût des abonnements de transports publics souscrits par leurs salariés, ainsi que des coûts de location de vélos, et de faire figurer le montant de ces remboursements sur le bulletin de salaire

La société EDF DCPN (Direction Commerciale Particuliers et Professionnels) Nord Ouest a élaboré son PDE et a demandé à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise de l'accompagner dans cette démarche.

Une convention a été signée le 28 août 2009 entre EDF DCPN Nord Ouest, la TCAR et la Communauté précisant les engagements de chacun des signataires dans la mise en œuvre du PDE précité.

Postérieurement à la signature de cette convention, la délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours aux abonnements SESAME 31 jours ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours, et accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Il a, en outre, été décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs. Enfin, pour les conventions déjà signées, il a été prévu la conclusion d'un avenant stipulant que ces nouvelles dispositions financières incitatives seront applicables jusqu'au 11 octobre 2012 sous réserve du respect, par l'employeur, des objectifs fixés.

C'est dans ce cadre que s'inscrit cet avenant à la convention précitée.

Il importe d'habiliter le Président à conclure cet avenant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil en date du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transport en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'adaptation de la politique de la Communauté afin d'inciter encore plus d'entreprises ou d'administrations à élaborer des PDE,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention intervenue avec EDF DCCP Nord Ouest et la TCAR.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention intervenue avec la CPAM et la TCAR – Avenant n° 1 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100190)**

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administration pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels.

Le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 a imposé aux employeurs de prendre en charge, à compter du 1^{er} avril 2009, 50 % du coût des abonnements de transports publics souscrits par leurs salariés, ainsi que des coûts de location de vélos, et de faire figurer le montant de ces remboursements sur le bulletin de salaire

La CPAM a élaboré son PDE et a demandé à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise de l'accompagner dans cette démarche.

Une convention a été signée le 28 avril 2009 entre la CPAM, la TCAR et la Communauté précisant les engagements de chacun des signataires dans la mise en œuvre du PDE précité.

Postérieurement à la signature de cette convention, la délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours aux abonnements SESAME 31 jours ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours, et accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Il a, en outre, été décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs. Enfin, pour les conventions déjà signées, il a été prévu la conclusion d'un avenant stipulant que ces nouvelles dispositions financières incitatives seront applicables jusqu'au 11 octobre 2012 sous réserve du respect, par l'employeur, des objectifs fixés.

C'est dans ce cadre que s'inscrit cet avenant à la convention précitée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil en date du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transport en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *l'adaptation de la politique de la Communauté afin d'inciter encore plus d'entreprises ou d'administrations à élaborer des PDE,*

Décide :

▶ *d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention intervenue avec la CPAM et la TCAR.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention intervenue avec la Poste et la TCAR – Avenant n° 2 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100191)**

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administration pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels.

La Poste a élaboré son PDE et a demandé à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise de l'accompagner dans cette démarche.

Une convention a été signée le 7 juillet 2008 entre la Poste, la TCAR et la Communauté précisant les engagements de chacun des signataires dans la mise en œuvre du PDE précité.

Postérieurement à la signature de cette convention, le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 a imposé aux employeurs de prendre en charge, à compter du 1^{er} avril 2009, 50 % du coût des abonnements de transports publics souscrits par leurs salariés, ainsi que des coûts de location de vélos, et de faire figurer le montant de ces remboursements sur le bulletin de salaire.

Un premier avenant, signé le 5 septembre 2009, s'est avéré nécessaire pour mettre cette convention en conformité avec le décret précité.

La délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours aux abonnements SESAME 31 jours ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours, et accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Il a, en outre, été décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs. Enfin, pour les conventions déjà signées, il a été prévu la conclusion d'un avenant stipulant que ces nouvelles dispositions financières incitatives seront applicables jusqu'au 11 octobre 2012 sous réserve du respect, par l'employeur, des objectifs fixés.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le 2nd avenant à la convention précitée.

Il importe d'habiliter le Président à conclure cet avenant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil en date du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transport en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'adaptation de la politique de la Communauté afin d'inciter encore plus d'entreprises ou d'administrations à élaborer des PDE,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention intervenue avec la Poste et la TCAR.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention intervenue avec le SMEDAR et la TCAR – Avenant n° 1 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100192)**

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administration pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels.

Le SMEDAR a élaboré son PDE et a demandé à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise de l'accompagner dans cette démarche.

Une convention a été signée le 29 septembre 2009 entre le SMEDAR, la TCAR et la Communauté précisant les engagements de chacun des signataires dans la mise en œuvre du PDE précité.

Postérieurement à la signature de cette convention, la délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours aux abonnements SESAME 31 jours ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours, et accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Il a, en outre, été décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs. Enfin, pour les conventions déjà signées, il a été prévu la conclusion d'un avenant stipulant que ces nouvelles dispositions financières incitatives seront applicables jusqu'au 11 octobre 2012 sous réserve du respect, par l'employeur, des objectifs fixés.

C'est dans ce cadre que s'inscrit cet avenant à la convention précitée.

Il importe d'habiliter le Président à conclure cet avenant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la délibération du Conseil en date du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transport en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'adaptation de la politique de la Communauté afin d'inciter encore plus d'entreprises ou d'administrations à élaborer des PDE,

Décide :

↳ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention intervenue avec le SMEDAR et la TCAR.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention intervenue avec les sociétés France Télécom / Orange et TCAR – Avenant n° 2 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100193)**

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administration pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels.

La société France Télécom / Orange a élaboré son PDE et a demandé à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise de l'accompagner dans cette démarche.

Une convention a été signée le 30 mai 2008 entre la société France Télécom / Orange, la TCAR et la Communauté précisant les engagements de chacun des signataires dans la mise en œuvre du PDE précité.

Postérieurement à la signature de cette convention, le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 a imposé aux employeurs de prendre en charge, à compter du 1^{er} avril 2009, 50 % du coût des abonnements de transports publics souscrits par leurs salariés, ainsi que des coûts de location de vélos, et de faire figurer le montant de ces remboursements sur le bulletin de salaire.

Un premier avenant, signé le 4 juin 2009, s'est avéré nécessaire pour mettre cette convention en conformité avec le décret précité.

La délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours aux abonnements SESAME 31 jours ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours, et accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Il a, en outre, été décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs. Enfin, pour les conventions déjà signées, il a été prévu la conclusion d'un avenant stipulant que ces nouvelles dispositions financières incitatives seront applicables jusqu'au 11 octobre 2012 sous réserve du respect, par l'employeur, des objectifs fixés.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le 2nd avenant à la convention précitée.

Il importe d'habiliter le Président à conclure cet avenant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil en date du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transport en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'adaptation de la politique de la Communauté afin d'inciter encore plus d'entreprises ou d'administrations à élaborer des PDE,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention intervenue avec France Télécom / Orange et la TCAR.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Transports en commun – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacement Entreprise (PDE) – Convention intervenue avec les sociétés VEOLIA EAU et TCAR – Avenant n° 2 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100194)**

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administration pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels.

La société VEOLIA EAU a élaboré son PDE et a demandé à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise de l'accompagner dans cette démarche.

Une convention a été signée le 30 mars 2009 entre la société VEOLIA EAU, la TCAR et la Communauté précisant les engagements de chacun des signataires dans la mise en œuvre du PDE précité.

Cependant, le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 a imposé aux employeurs de prendre en charge, à compter du 1^{er} avril 2009, 50 % du coût des abonnements de transports publics souscrits par leurs salariés, ainsi que des coûts de location de vélos, et de faire figurer le montant de ces remboursements sur le bulletin de salaire.

Un premier avenant, signé le 8 juin 2009, s'est donc avéré nécessaire pour mettre cette convention en conformité avec le décret précité.

La délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours aux abonnements SESAME 31 jours ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours, et accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Il a, en outre, été décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs. Enfin, pour les conventions déjà signées, il a été prévu la conclusion d'un avenant stipulant que ces nouvelles dispositions financières incitatives seront applicables jusqu'au 11 octobre 2012 sous réserve du respect, par l'employeur, des objectifs fixés.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le 2nd avenant à la convention précitée.

Il importe d'habiliter le Président à conclure cet avenant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2-2,

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil en date du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transport en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'adaptation de la politique de la Communauté afin d'inciter encore plus d'entreprises ou d'administrations à élaborer des PDE,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention intervenue avec VEOLIA EAU et la TCAR.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les neuf projets de Délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Belbeuf "Les Ondelles" bureaux et locaux techniques – Cession à la commune de Franqueville-Saint-Pierre – Acte notarié – autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100195)**

"La CREA est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Belbeuf "Les Ondelles", à la suite de la prise de compétence collecte et traitement des déchets ménagers le 1^{er} janvier 2002, local transféré en toute propriété à la suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères du plateau Est de Rouen (SIEOM).

Ce local était utilisé par les services d'enlèvement des ordures ménagères, en particulier pour le stationnement des bennes à ordures.

Le regroupement des équipes sur un site unique a permis de libérer ces locaux.

La commune de Franqueville-Saint-Pierre a manifesté le souhait d'acquérir ces locaux pour y installer ses services techniques.

Il vous est proposé d'autoriser cette cession au prix fixé par France Domaine, soit 175 000 €, la commune prenant en charge les frais d'acte notarié.

D'autre part, Monsieur le Maire ayant sollicité un échelonnement du prix d'achat sur trois exercices budgétaires (2010-2011-2012), il est proposé d'accepter également ces modalités de paiement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la demande de la commune de Franqueville-Saint-Pierre en date du 7 décembre 2009,

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 janvier 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Belbeuf "Les Ondelles", cadastré section A n° 628 d'une surface de 38 89 m²,

↳ que ce local était utilisé par les services de la direction de la maîtrise des déchets,

↳ que ces services sont maintenant regroupés sur un site unique,

↳ que la commune de Franqueville-Saint-Pierre est intéressée par l'acquisition de ce local pour y installer ses services techniques, au prix fixé par les services Fiscaux, soit 175 000 €, et a demandé l'échelonnement du paiement de ce prix sur 3 exercices,

Décide :

▶▶ d'autoriser la cession de l'ensemble immobilier cadastré section A n° 628 "Les Ondelles" à Belbeuf à la commune de Franqueville-Saint-Pierre au prix fixé par les services fiscaux, soit 175 000 €,

▶▶ d'autoriser le paiement sur trois exercices budgétaires, 2010, 2011, 2012,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Friche "garage de La Poste" – Démolition – Convention d'intervention à intervenir avec l'EPF de Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100196)

"Dans le cadre de la convention d'association Région Haute-Normandie / EPF Normandie du 30 novembre 2007, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics."

A ce titre, la CREA a souhaité mobiliser le fonds friches pour engager l'étude pollution et les travaux de démolition sur la friche "Garage de la Poste" située 124 rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de cette intervention et de son financement.

La convention ci-jointe définit les prestations que l'EPF de Normandie fera réaliser, en qualité de maître d'ouvrage, pour la démolition du garage de la Poste, ainsi que les modalités de participations financières de chacune des parties.

Les études comprennent les investigations, les diagnostics et les préconisations de gestion relatifs à la pollution des sols dans le cadre du périmètre défini dans le plan ci-joint et également les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de maîtrise d'œuvre des travaux de déconstruction.

Les travaux comprennent le désamiantage et la déconstruction sélective du bâtiment. Les fondations seront enlevées jusqu'à une profondeur de 1 mètre par rapport au terrain nature ou au plancher le plus bas dans le cas de pièces en sous-sol.

Cette convention convient et arrête :

- *les engagements de l'EPF Normandie et des partenaires,*
- *le financement de l'intervention,*
- *la facturation et les modalités de paiement,*
- *la communication,*
- *la durée de la convention.*

Le coût total de l'intervention s'élève à 50 167,22 € HT, soit 60 000 € TTC et est réparti de la façon suivante :

- *Région de Haute-Normandie : 15 000 € TTC,*
- *EPF de Normandie : 22 500 € TTC,*
- *CREA : 22 500 € TTC.*

Dans le cas où il apparaîtrait qu'aucun moyen ne sera possible pour permettre la récupération de la TVA par la Collectivité, celle-ci en informera, avant l'achèvement de l'intervention, l'EPF de Normandie qui, après avoir vérifié qu'il n'est pas possible de récupérer la TVA, portera :

- *la part de la Collectivité à 30 % du montant TTC des dépenses effectives,*
- *le solde à la charge de l'EPF de Normandie à 45 % maximum du montant TTC des dépenses.*

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention avec l'EPF de Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la volonté affirmée par la CREA de poursuivre son engagement dans une politique permettant la résorption des anciennes friches qui composent son territoire,

↳ que l'EPF de Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics,

↳ que la CREA a souhaité mobiliser le fonds friches pour engager l'étude pollution et les travaux de démolition sur la friche "Garage de la Poste", située 124 rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf,

Décide :

↳ d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention relative à l'intervention de l'EPF de Normandie sur la friche "Garage de la Poste" à Caudebec-lès-Elbeuf.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Acquisition d'une parcelle de terrain – Acte notarié à intervenir avec la SCI du domaine de Guillerville : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100197)**

"La CREA envisage la construction d'une digue sur un terrain situé sur la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la Communauté doit acquérir la parcelle cadastrée section A n° 1306 d'une surface totale de 14 983 m² appartenant à Monsieur VEROUGSTREATE SCI du Domaine de Guillerville, moyennant un prix total forfaitaire de 18 273 €.

Lors de son Assemblée Générale du 12 décembre 2009, la SCI a donné son accord à cette cession.

La parcelle est exploitée par Monsieur LOOBUYCK EARL Ferme des Bordeaux qu'il convient d'indemniser pour la réalisation de son bail.

Celui-ci a accepté en date du 28 octobre 2009 le montant de l'indemnité proposée de 8 240 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 23 mars 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que pour permettre la création d'une digue sur la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 1306 de surface totale de 14 983 m² appartenant à Monsieur VEROUGSTREATE SCI du Domaine de Guillerville,

↳ que la SCI a donné son accord à cette cession moyennant un prix total forfaitaire de 18 273 €,

↳ que l'exploitant Monsieur LOOBUYCK EARL Ferme des Bordeaux a accepté la proposition d'indemnisation de résiliation de son bail pour un montant de 8 240 €,

Décide :

▶▶ d'approuver l'acquisition, auprès de Monsieur VEROUGSTREATE SCI du Domaine de Guillerville, de la parcelle cadastrée section A n° 1306, destinée à la construction d'une digue sur la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier moyennant un montant total forfaitaire de 18 273 €,

▶▶ d'indemniser Monsieur LOOBUYCK EARL Ferme des Bordeaux pour la résiliation de son bail pour un montant de 8 240 €,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Acquisition de terrain appartenant à la commune – Modification de la délibération du 19 novembre 2009-BC de l'Agglo d'Elbeuf (DELIBERATION N° B 100198)**

"Par décision n° BC/09-33 du 19 novembre 2009, le Bureau communautaire de l'Agglo d'Elbeuf a approuvé l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la construction d'une école de musique et de danse intercommunale selon le plan de division des parcelles cadastrées AM 246, AM 374 et AM 373 d'une surface de 2 000 m² (+ ou – 10 %) sises rue Gantois à Saint-Aubin-lès-Elbeuf et appartenant à la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, propriétaire de ces parcelles a approuvé la cession à l'euro symbolique le 18 septembre 2009.

La décision de l'Agglo d'Elbeuf comporte une erreur matérielle qu'il convient de modifier.

En effet, l'article 1^{er} de la décision énonçait que l'emprise foncière correspondait au plan de division des parcelles cadastrées AM 246, AM 374 et AM 373 sises rue Gantois à Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Or l'emprise correspond au plan de division des parcelles cadastrées AM 376 et AM 374 sises rue Gantois à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par délibération n° 156-2009 du 18 septembre 2009, le Conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a approuvé la cession à l'euro symbolique de l'emprise nécessaire à la construction d'une école de musique et de danse intercommunale sise rue Gantois à Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

↳ que par décision n° BC/09-33 du 19 novembre 2009, le Bureau communautaire de l'Agglo d'Elbeuf a approuvé l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la construction d'une école de musique et de danse intercommunale selon un plan de division des parcelles cadastrées AM 246, AM 374 et AM 373 sises rue Gantois à Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

↳ que la décision de l'Agglo d'Elbeuf comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier avant la signature de l'acte,

Décide :

▶▶ d'approuver l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une école de musique et de danse intercommunale selon un plan de division des parcelles cadastrées AM 376 et AM 374 d'une surface de 2 000 m² (+ ou - 10 %) sises rue Gantois à Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

et

» de préciser que la présente décision vient modifier et compléter l'article 1^{er} de la décision n° BC/09-3 du 19 novembre 2009 dont les autres dispositions demeurent inchangées."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen – Zone d'activités des Pointes – Acquisition de terrain appartenant à la SAFER – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100199)

"L'intérêt communautaire de la zone d'activités des Pointes aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen a été reconnu par délibération du Conseil en date du 6 octobre 2008.

Afin de satisfaire aux besoins de structuration foncière à destination d'activités artisanales, la CREA doit procéder à l'acquisition de différentes emprises.

Ainsi la Communauté doit racheter une parcelle de terrain cadastrée section B n° 68 de superficie totale de 1 379 m² acquise par la SAFER à Madame Françoise AUZOUX.

Le prix de rétrocession de ce terrain s'élève à 12 140 € y compris frais de géomètre et divers frais d'emprunts, et sous réserves de nouvelles dépenses engagées par la SAFER pour ce dossier et qui seraient à prendre en charge par la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *la déclaration d'intérêt communautaire de la zone d'activités des Pointes sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,*

↳ *la nécessité pour la CREA d'acquérir les terrains requis pour la réalisation de cette zone,*

↳ *la rétrocession par la SAFER de la parcelle cadastrée section B n° 68 acquise à Madame Françoise AUZOUX,*

Décide :

▶ d'autoriser le rachat auprès de la SAFER de la parcelle de terrain cadastrée section B n° 68 de surface totale de 1 379 m² pour un montant de 12 140 € hors frais supplémentaires supportés par la SAFER,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe Zone d'Activités Economiques de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Immeuble Le Vauban – Rouen – 6 boulevard Ferdinand de Lesseps – Prise à bail – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100200)

"Par délibération du 14 décembre 2009, le Bureau de la CAR a autorisé la prise à bail de locaux situés rue Dumont d'Urville à Rouen, permettant de libérer des surfaces dans l'immeuble Norwich afin d'accueillir les agents nouvellement affectés dans les services fonctionnels dans le cadre de la CREA.

Cette location, à titre transitoire, permettra de regrouper en un seul lieu une partie des équipes du Département Services Techniques et Urbains – Politiques Environnementales (STUPE) et de libérer en fin de bail les locaux des immeubles Conquérant et Mach 8, voire l'immeuble du 32 rue de l'Avalasse.

C'est dans ce cadre que la prise à bail d'une surface de 3 650 m² environ (surface à affiner en fonction des étages retenus) dans l'immeuble neuf "LE VAUBAN", bâtiment A, propriété de la MATMUT, 6 boulevard Ferdinand de Lesseps à Rouen, consistant en 4 plateaux à aménager avec les parkings correspondants à la surface effective (43 au minimum) et un local de 44 m² en sous-sol est envisagée.

Les conditions locatives obtenues après négociation sont les suivantes :

○ *bail commercial de 9 ans avec engagement de la CREA pour une occupation minimale de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2010,*

○ *franchise de loyer du 1^{er} avril 2010, date de la mise à disposition des locaux, jusqu'au 31 août 2010,*

○ *loyer annuel hors taxes, hors charges de 130 € / m² avec les parkings et le local fermé du sous-sol, soit 474 500 € pour une surface de 3 650 m² avec les parkings correspondants (au minimum 43 emplacements),*

○ *remboursement de la taxe foncière en plus, au prorata de la surface occupée,*

○ *montant du dépôt de garantie ramené à 30 000 €,*

- honoraires de location ramenés à 60 000 € HT.

Enfin, un bail dérogatoire pour la location de 10 emplacements complémentaires de parking sous-sol sera consenti par la société propriétaire, pour une durée de 3 mois reconductible, tant que ces 10 emplacements resteront disponibles, pour un montant annuel de 900 € hors taxes l'un.

Il vous est proposé d'autoriser la signature du bail d'origine ainsi que du bail dérogatoire pour les parkings complémentaires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2010,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le regroupement dans un même immeuble des services du Département Services Techniques et Urbains – Politiques Environnementales est envisagée, après libération en fin de bail des locaux du Conquérant et du Mach 8, et éventuellement ceux du 32 rue de l'Avalasse, ainsi que les locaux occupés à titre transitoire au 11 rue Dumont d'Urville,

↳ que ce regroupement pourrait s'effectuer dans l'immeuble neuf "LE VAUBAN", 6 boulevard Ferdinand de Lesseps, propriété de la MATMUT,

Décide :

▶ d'autoriser la prise à bail de 4 plateaux de bureaux à aménager dans l'immeuble VAUBAN, soit une surface louée d'environ 3 650 m², surface à affiner en fonction des étages retenus, avec les parkings correspondants (au nombre de 43 minimum) aux conditions suivantes :

- *bail commercial de 9 ans avec engagement de la CREA pour une occupation minimale de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2010,*

- *franchise de loyer du 1^{er} avril 2010, date de la mise à disposition des locaux, jusqu'au 31 août 2010,*

- *loyer annuel hors taxes, hors charges 130 € / m² avec les parkings et le local fermé du sous-sol, soit un montant de 474 500 € pour une surface de 3 650 m² et les 43 parkings correspondants,*

- *remboursement de la taxe foncière en plus, au prorata de la surface occupée,*
- *montant du dépôt de garantie ramené à 30 000 €,*
- *honoraires de location ramenés à 60 000 € HT,*
- *bail dérogatoire pour la location de 10 emplacements complémentaires de parking sous-sol, pour une durée de 3 mois reconductible, tant que ces 10 emplacements resteront disponibles,*

et

» d'habiliter le Président à signer les baux correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Métrobus – Communes de Petit-Quevilly et Sotteville-lès-Rouen – Délaissés de terrains – Classement dans le domaine public communal – Déclarations d'abandon de parcelles – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100201)

"La réalisation de métrobus a nécessité l'acquisition de nombreuses parcelles engendrant après aménagements des délaissés (trottoirs, voirie...) non nécessaires à l'exploitation du transport, qui ont vocation à être classés dans le domaine public communal.

Il vous est proposé de régulariser les déclarations d'abandon des parcelles correspondantes pour ces parcelles propriété de la CREA sur les communes de Petit-Quevilly et Sotteville-lès-Rouen et d'autoriser la signature des imprimés correspondants.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que sur les communes de Petit-Quevilly et Rouen un certain nombre de parcelles acquises pour la réalisation du métrobus ont engendré après travaux des délaissés (voirie, trottoirs..) non nécessaires à l'exploitation du transport, et qu'il convient de remettre dans le domaine public communal,

Décide :

▶▶ d'autoriser la remise dans le domaine public communal, à Petit-Quevilly, des parcelles cadastrées section AM 479 et 476, et section AN 65, 70, 71, 72, 137, 191, 194,

▶▶ d'autoriser la remise dans le domaine public communal, à Sotteville-lès-Rouen, des parcelles cadastrées section AH 728, 675 ; AI 494 ; AK 688, 684, 756, 692, 282, 281, 280, 279, 686, 690, 278, 678, 680, 682, 222, 223, 742, 744, 746, 749, 750, 752, 754, AM 203, 192, 195, 178, 236, 188, 190 ; XA 558, 505, 486, 479, 477, 475, 473 ; BC 613, 617, 606, 620, 604, 605, 637 ; BD 731, 934, 899, 936, 937, 876, 882, 935, 887, 972, 918, 908 ; BH 667, 661, 651, 676, 693, 694, 695, 682, 679, 688, 663, 674, 672, 665, 669, 696,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les imprimés correspondants."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Plaine de la Ronce – Acquisition de la propriété de M. et M^{me} BEUZELIN à Bois-Guillaume – Acte notarié : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 100202)

"Dans le cadre de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique de la Plaine de la Ronce était prévue l'acquisition de la propriété bâtie située 4 850 route de Neufchatel à Bois-Guillaume, cadastrée section AE n° 66 pour 528 m² appartenant à Monsieur et Madame BEUZELIN.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a considéré que cette propriété n'était pas absolument indispensable à la création de la zone, et a donc demandée qu'elle soit retirée des parcelles à acquérir.

Toutefois, d'un point de vue technique, l'acquisition de cette parcelle ainsi que des propriétés voisines, au fur et à mesure de leur mise en vente, s'avère nécessaire, afin, après démolitions, de créer une ouverture visuelle sur la route de Neufchatel et de procéder à un aménagement hydraulique pertinent.

Monsieur et Madame BEUZELIN souhaitant vendre leur propriété en ont proposé l'acquisition à la CREA.

Un accord est intervenu au prix de 230 000 €, montant conforme à l'avis de France Domaine.

Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette propriété.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la Plaine de la Ronce, était prévue l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée section AE n° 66 pour 528 m², située 4 850 route de Neufchatel à Bois-Guillaume, appartenant à Monsieur et Madame BEUZELIN,

↳ que le commissaire enquêteur a demandé le retrait de cette acquisition, considérant qu'elle n'était pas indispensable à la réalisation du projet,

↳ que cependant, d'un point de vue technique, son acquisition ainsi que celle des propriétés voisines au fur et à mesure qu'elle seront mises en vente permettra de créer une ouverture visuelle et de procéder à un aménagement hydraulique pertinent,

↳ que Monsieur et Madame BEUZELIN souhaitant vendre ont proposé l'acquisition de leur propriété à la CREA,

↳ que cette acquisition peut se faire au prix de 230 000 €, montant conforme à l'avis des services Fiscaux,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'acquisition de la propriété de Monsieur et Madame BEUZELIN au prix de 230 000 €,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe Zones d'Activités Economiques de la CREA."

Monsieur BEREGOVOY rappelle que le Groupe des Elu-es Verts et apparenté-es votera contre ce projet de délibération ; leur volonté partagée est de continuer à lutter contre l'étalement urbain pour avoir des zones de maraîchage et des espaces naturels et cela veut dire repenser ensemble un développement économique soutenable.

La Délibération est adoptée (4 contre : Groupe Elu-es Verts et apparenté-es).

*** Gestion du patrimoine immobilier – SMAC – Hangar 106 – Conventions avec le Grand Port Maritime de Rouen – Avenant n° 2 – Convention de cession de bâtiment : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100203)**

"Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention de cession du hangar 106 hors sol et d'une convention d'occupation temporaire avec le Port de Rouen pour la réalisation de la salle de musiques actuelles (SMAC), quai Jean de Béthencourt à Rouen. Un avenant n° 1 a ensuite été conclu pour augmenter la surface mise à disposition pour l'aménagement de la cour de service.

Il avait été convenu que la question du terrain nécessaire au parking serait traitée dans un deuxième temps.

L'aménagement du parking et de ses accès nécessite la démolition d'un bâtiment propriété de Grand Port Maritime, autrefois utilisé en bâtiment phytosanitaire, d'une surface utile d'environ 150 m².

Les modalités de réalisation de ce parking étant maintenant mises au point, la signature des conventions correspondantes est proposée :

○ *convention de cession de ce bâtiment hors sol au prix de 60 000 €, valeur estimée par France Domaine,*

○ *conclusion de l'avenant n° 2 à la convention du 12 décembre 2006, pour une mise à disposition de 15 653 m² de terre-pleins. Après négociation, Grand Port Maritime a accepté la mise à disposition gratuite de cette surface, qui sera aménagée par la CREA, mais restera utilisable au même titre que les autres quais bas rive sud en-dehors des jours de concerts.*

Toutefois, si l'occupation devenait productive de revenus, ou si la surface correspondante venait à être mise à disposition d'un tiers par la CREA, Grand Port Maritime appliquerait alors une redevance.

Il convient par conséquent d'autoriser la signature des conventions correspondantes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2010

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est titulaire d'une convention d'occupation du domaine portuaire pour la réalisation de la salle des musiques actuelles (SMAc) à l'emplacement du hangar 106 quai Jean de Béthencourt à Rouen,

↳ qu'il convient maintenant de finaliser les conditions d'occupation des terrains nécessaires à la réalisation du parking,

↳ que les travaux du parking nécessitent la démolition d'un bâtiment propriété de Grand Port Maritime, ancien bâtiment phytosanitaire, dont la valeur hors sol estimée par France Domaine est de 60 000 €,

↳ que Grand Port Maritime a accepté la mise à disposition gratuite de 15 653 m² de terre-pleins pour la réalisation des parkings, à aménager par la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver l'avenant n° 2 à la convention du 12 décembre 2006 à conclure avec Grand Port Maritime pour l'occupation du terrain d'assise du hangar 106, pour les surfaces complémentaires nécessaires à la réalisation des aires de stationnement, soit 15 653 m², occupation consentie à titre gratuit. La gratuité étant liée au fait que la surface aménagée par la CREA restera utilisable en-dehors des jours de concerts. Toutefois, si l'occupation devenait productive de revenus, ou si la surface correspondante venait à être mise à disposition d'un tiers par la CREA, Grand Port Maritime appliquerait alors une redevance,

▶▶ d'approuver la convention de cession par Grand Port Maritime à la CREA de l'ancien bâtiment phytosanitaire pour un montant de 60 000 €, conforme à la valeur domaniale,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant et la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Moyens des services – Fourniture de mobilier de bureau – Fourniture de sièges de travail – Appel d'offre ouvert européen – Marchés à bons de commande – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 100204)**

"La fourniture de mobilier de bureau et la fourniture de sièges de travail faisaient l'objet de deux marchés en procédure adaptée dont le montant maximum a été atteint.

Il a donc été nécessaire de lancer deux nouvelles consultations sous forme d'appels d'offres ouvert européen afin d'attribuer un marché à bons de commande avec un minimum de 20 000 € HT sans maximum pour la fourniture de mobiliers de bureau et un marché à bons de commande avec un minimum de 11 000 € HT sans maximum pour la fourniture de sièges de travail nécessaires au fonctionnement des services de la CREA.

Les avis d'appels public à la concurrence ont été adressés le 28 janvier 2010 aux publications concernées pour chacune des consultations.

La Commission d'Appels d'Offres, réunie le 26 mars 2010 a procédé aux classements des offres et à l'attribution des marchés correspondants.

Les offres économiquement les plus avantageuses sont présentées par :

○ *mobiliers de bureau ABC² pour un montant égal à 154 977,68 € TTC (montant du DQE non contractuel)*

et

○ *sièges de travail : BUROD'OC pour un montant égal à 47 062,60 € TTC (montant du DQE non contractuel).*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que deux appels d'offres ouvert européen ont été lancés le 28 janvier 2010 en vue de l'attribution de marchés de fourniture de mobiliers de bureau et de sièges de travail.*

↳ *que la Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 26 mars 2010 pour examiner les offres,*

↳ *que les offres économiquement les plus avantageuses ont été présentées par ABC² pour les mobiliers de bureau et par BUROD'OC pour les sièges de travail,*

Décide :

» d'habiliter le Président à signer les marchés à bons de commandes relatifs à la fourniture de :

- Mobiliers de bureau attribué à ABC² pour un montant minimum de 20 000 € HT et sans montant maximum ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution,
- Sièges de travail attribué à BUROD'OC pour un montant minimum de 11 000 € HT et sans montant maximum ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal, du budget annexe des déchets ménagers, du budget de la Régie Assainissement et du budget de la Régie de l'Eau de la CREA.

La Délibération est adoptée.

Monsieur JAOUEN, Vice-Président chargé des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication – Réseau de télécommunications à très haut débit – Convention à intervenir avec la société SFR pour la location annuelle de fibres optiques noires : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100205)

"L'opérateur SFR envisage l'extension de ses services de télécommunication sur le territoire de la CREA.

Cet opérateur nous sollicite pour la mise en place d'une convention de location annuelle de fibres optiques inactivées (fibres noires) sur l'ensemble de notre réseau. La longueur approximative est de 4 400 m (3 600 + 800).

La société NEUF SFR a obtenu la licence opérateur visée par le Code des Postes et Communications Electroniques, l'autorisant à établir et exploiter des réseaux ouverts au public.

La location des liaisons de fibres optiques serait réalisée en application de l'article L 1425-1 du Code Général de Collectivités Territoriales autorisant la régie haut débit de la CREA, dans le cadre de sa compétence "réseaux de télécommunications haut débit", à mettre en place un service public industriel et commercial ayant pour objet la mise à disposition d'infrastructures, l'établissement et/ou l'exploitation de réseaux de communications électroniques.

L'occupation de ces ouvrages serait consentie par la CREA à la société NEUF SFR moyennant une redevance initiale correspondant aux frais d'accès au réseau, ainsi qu'une redevance annuelle correspondant à la location et à la maintenance de fibres noires, conformément aux tarifs de location adoptés en réunion du Conseil de la CREA.

L'opérateur règlera à la CREA la redevance en fonction de la distance louée et des tarifs annuels fixés (seront appliqués ceux à la date de la signature de l'annexe).

La convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 15 ans.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1412-1, L 1413-1, L 1425-1, L 2221-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2009 adoptant les tarifs de location 2010,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie haut débit,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre JAOUEN, Vice-Président chargé du Développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opérateur SFR envisage l'extension de ses services de télécommunication sur le territoire de l'Agglomération Rouennaise et le raccordement de sites clients,

↳ que cet opérateur nous sollicite pour la mise en place d'une convention de location annuelle de fibres optiques inactivées (fibres noires) sur l'ensemble de notre réseau,

↳ que la société SFR a obtenu la licence opérateur visée par le Code des Postes et Communications Electroniques, l'autorisant à établir et exploiter des réseaux ouverts au public,

↳ que la location des liaisons de fibres optiques serait réalisée en application de l'article L 1425-1 du Code Général de Collectivités Territoriales autorisant la régie haut débit de la CREA, dans le cadre de sa compétence "réseaux de télécommunications haut débit", à mettre en place un service public industriel et commercial ayant pour objet la mise à disposition d'infrastructures, l'établissement et/ou l'exploitation de réseaux de communications électroniques,

↳ que l'occupation de ces ouvrages serait consentie par la CREA à la société NEUF SFR moyennant une redevance initiale correspondant aux frais d'accès au réseau, ainsi qu'une redevance annuelle correspondant à la location et à la maintenance des fibres noires, conformément aux tarifs de location adoptés en réunion du Conseil de la CREA,

↳ que l'opérateur règlera à la CREA la redevance en fonction de la distance louée et des tarifs annuels fixés (seront appliqués ceux à la date de la signature de l'annexe),

↳ que la convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 15 ans,

Décide :

▶▶ d'autoriser la location de fibres optiques noires à la société SFR,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la ou les convention(s) d'occupation des ouvrages publics entre la CREA et la société SFR.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget de la Régie haut débit de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente le projet de Délibération qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Avenant médecine préventive CDG 76 – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 100206)

"En vertu du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, la CREA doit disposer d'un service de médecine préventive.

Les missions du service de médecine préventive sont assurées par un ou plusieurs médecins appartenant :

- *soit au service créé par la collectivité ou l'établissement,*
- *soit à un service commun à plusieurs collectivités auxquelles celles-ci ont adhéré,*
- *soit au service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,*
- *soit à un service de médecine du travail inter-entreprises et avec lequel l'autorité territoriale passe une convention.*

Les ex-CAR et ex-CAEBS ont choisi de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime.

La convention signée par l'ex-CAEBS ayant été dénoncée au 31 décembre 2009, il est nécessaire d'intégrer les services du Pôle de Proximité d'Elbeuf à la convention signée par l'ex-CAR en 2008 (Délibération n° 42 du 10 décembre 2007).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211.1,

Vu le décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 12 décembre 1986 portant reprise de certains services facultatifs,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la nécessité d'intégrer les agents de l'ex-CAEBS dans le cadre des prestations de médecine préventive,

Décide :

↳ d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention de 2008 passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal, du budget Déchets, des Régies eau et assainissement et du budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45.